



drogues | santé | société

Drogues et mondialisation

Volume 15, numéro 1, mai 2016

Sous la direction de Chantal Robillard et Hubert Villeneuve

drogues-sante-societe.ca



Mot de présentation

Chantal Robillard et Hubert Villeneuve

Les discussions qui se sont tenues à la dernière Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies (UNGASS) sur le problème mondial de la drogue de 2016 exposent au grand jour la complexité de la régulation internationale du commerce illicite des drogues. Alors que certains pays ou régions ont entamé une réflexion ou un processus de légalisation du cannabis, d'autres s'y opposent. Ces tensions viennent remettre en question la stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue adoptée par les pays membres en 2009 (ONU DC, 2009). Par le fait même, certains experts remettent en question la stratégie mondiale de lutte contre le trafic de drogues menée par les États-Unis (Bagley, 2015; Naim, 2003) ainsi que par une importante proportion des États de la communauté internationale. Les systèmes de justice criminelle de ces États continuent à appliquer des approches essentiellement répressives à l'égard de la production, de la consommation et du commerce des drogues. D'un côté, les outils et les lois pour gérer ce commerce et ses conséquences sont jugés par certains comme inflexibles, obsolètes ou limités par une bureaucratie inefficace (Roberts et Chen, 2013; Naim, 2003). De l'autre, ce type de commerce ne connaît pas de frontière et n'est pas restreint par les questions de souveraineté (nationalité). Il fait fi des lois et évolue en vertu des forces du marché, dans le cadre de réseaux plus flexibles et décentralisés que jamais grâce à Internet et aux nouvelles technologies de l'information.

Les commerçants bénéficient de la prolifération des terres de production (Bagley, 2013), de la

«baisse des coûts de transport et de la multiplication des liaisons maritimes, aériennes et routières; de la croissance des échanges commerciaux mondiaux; de l'unification croissante des marchés financiers nationaux à travers l'informatisation des transferts électroniques et l'utilisation de paradis fiscaux et autres places *offshore*; de la diffusion des savoir-faire agricoles et chimiques; et de manière générale, de l'interdépendance croissante des pays» (Laniel, 1999).

La nature flexible et tentaculaire des réseaux de trafiquants leur permet une adaptation constante à l'évolution des marchés, au profil des clientèles, ainsi qu'aux différentes structures de régulation (Natarajan, Zanella et Yu, 2015).

Ce numéro thématique sur les drogues et la mondialisation offre une réflexion critique sur la pouvoir des États d'instaurer des mécanismes de contrôle interne des drogues dans une lutte qui, elle, est

Mot de présentation

mondialisée (Quirion); sur l'impact des relations commerciales de l'époque coloniale à aujourd'hui sur le commerce actuel de l'opium (Chouvy) ou encore de la cocaïne (Gandilhon). Les trajectoires de commercialisation se multiplient et de nouvelles formes de consommation s'installent dans les pays de transit, comme c'est le cas en Afrique (Perras). L'exemple du dopage sportif, dont l'actualité vient ponctuellement nous rappeler l'omniprésence et la sophistication malgré les sanctions auxquelles s'exposent les athlètes s'y adonnant, illustre à nouveau le tissu complexe des relations internationales du marché mondial des drogues qui sont nécessaires à la production, au transit, et au stockage de ces substances (Bourg).

Quirion introduit fort efficacement ce numéro en situant l'évolution de la régulation des substances psychotropes dans la mondialisation de régimes prohibitionnistes, lesquels devaient initialement agir sur le seul droit interne des États, mais dont la multiplication a créé *de facto* un régime général de prohibition à l'échelle du globe. S'inscrivant dans une perspective sociopolitique, l'auteur démontre que la mondialisation de la lutte contre les drogues vient en réponse à l'échec des États à réagir de manière opportune à un problème perçu comme globalisé. Il argue que, même si le marché des drogues illicites échappe aux mécanismes de contrôle, c'est davantage la mondialisation de la lutte et la multiplication des instances de surveillance qui ont donné au commerce illicite de drogues son statut de phénomène mondialisé. Ces nouveaux mécanismes de régulation transnationaux faisant la promotion du prohibitionnisme et de la tolérance zéro dépendent cependant de la volonté des États d'adopter des normes juridiques nationales. Quirion conclut donc par une remise en question du concept de mondialisation de la lutte aux drogues comme cette lutte « demeure dans une logique d'ententes multilatérales entre États nationaux souverains ».

Le survol qu'offre Chouvy de la géohistoire du commerce asiatique de l'opium illustre quant à lui les enracinements du narcotraffic dans les échanges coloniaux du thé et de l'argent, ainsi que ses liens avec les crises nationalistes, et l'expansion des guerres, dont la Seconde Guerre mondiale, voire la guerre froide. Chouvy illustre comment l'essor du narcotraffic de l'opium a débuté par une commercialisation de l'opium par les empires coloniaux européens à l'échelle internationale. Par la suite, le développement des échanges commerciaux, l'augmentation des déplacements touristiques et la lutte contre le narcotraffic pousseront les trafiquants à multiplier les itinéraires et à répandre la consommation de drogues dans de nouvelles régions du monde. Cette expansion rend alors toute tentative de contrôle encore plus vaine.

Gandilhon à son tour démontre la nature mobile et furtive de la commercialisation de la cocaïne, qui ne cesse de trouver de nouvelles voies et des marchés émergents en s'adaptant aux différentes opportunités qui lui permettent d'en maximiser le profit. À la suite d'un bref historique des usages licites de la cocaïne et de sa transformation en produits pharmaceutiques et en symbole de l'élite bourgeoise du la fin du XIX^e siècle, l'auteur nous explique en quoi les premières années du XX^e siècle sont marquées par le début d'une lutte de la communauté internationale contre les effets délétères des substances. Le commerce de la cocaïne vient se substituer à celui de la marijuana et les routes commerciales se multiplient à la moitié du XX^e siècle, accélérant ainsi son expansion vers des marchés européens et africains, tout en démocratisant sur le marché américain la cocaïne sous la forme du crack. Ces nouveaux marchés outre-mer profitèrent d'une diversité de moyens de transport par les voies maritimes dont le contrôle se fait plus difficilement. Les trafiquants latino-américains bénéficient notamment alors dans certains pays d'un soutien de l'élite politique ou du crime organisé. La récente histoire du commerce illégal de la cocaïne offre donc une intéressante démonstration de la capacité d'adaptation des trafiquants.

Mot de présentation

Perras quant à elle dresse un portrait de l'expansion du commerce de drogues illicites (cocaïne, cannabis, héroïne) en provenance de l'Asie ou des Amériques vers différentes régions de l'Afrique. En continuité avec Gandilhon, elle illustre comment l'expansion du commerce illicite de drogues dans divers pays africains, devenus une plaque tournante pour les marchés régionaux et européens, a eu un impact sur la consommation locale de drogues en profitant de ses multiples ports sur les deux côtés du continent. Malgré les tentatives de régulation et contrôle des instances locales et panafricaines, les difficultés liées à la surveillance du trafic maritime, la corruption ou l'instabilité politique rendent difficiles le contrôle du transport et de la commercialisation des drogues, et favorisent une intensification de la consommation de substances illicites sur le continent africain. Ce nouveau marché local s'accompagne aussi d'une production interne de substances. L'auteure conclut en soulignant les importantes préoccupations de la communauté internationale en ce qui a trait au polytrafic et à la polyconsommation dans les pays africains.

Le commerce de substances pour dopage sportif présenté par Bourg expose la convergence des marchés des drogues avec celui des substances dopantes sur le plan des produits consommés, des effets de leur consommation et des acteurs contribuant à leurs création, transformation, stockage et transport. L'exemple sportif révèle encore une fois la puissance de l'internationalisation des marchés des drogues et les limites des efforts internationaux de contrôle. L'auteur explique qu'une des raisons de l'échec de la lutte antidopage est la dénaturation du sport qui répond maintenant à des enjeux de commercialisation de l'athlète. Le dopage devient ainsi un outil plutôt qu'une fin en soi pour répondre aux nouvelles exigences du *sport business* axées sur les profits découlant du sport et de la performance de l'athlète qui s'offre en spectacle. Pour une réussite de la lutte antidopage, il faudra selon l'auteur une transformation des modèles sportifs et des systèmes de régulation, ainsi qu'un démantèlement des monopoles d'associations sportives. De son point de vue, la transparence des échanges commerciaux et l'instauration d'une responsabilité juridique des fédérations internationales sportives s'avèrent tout autant nécessaires.

Les auteurs de ce numéro spécial sur la mondialisation des drogues s'entendent donc sur trois principaux constats. Dans un premier temps, la lutte contre le commerce illicite de drogues n'arrive pas à suivre l'évolution des modes de production et de commerce et la transformation des marchés. Dans un deuxième temps, les trafiquants, qu'ils soient producteurs, transporteurs ou qu'ils stockent les drogues, font preuve d'une flexibilité et d'une capacité d'adaptation leur permettant de développer de nouveaux produits et marchés pour échapper aux mesures mondiales de contrôle. Dans un troisième temps, les efforts de régulation et de contrôle se trouvent, quant à eux, enlisés dans de lourds mécanismes internationaux et dépendent des États nationaux pour l'application locale des normes internationales. Les discussions actuelles sur la décriminalisation ou la légalisation de la marijuana offrent un bel exemple de cette dernière problématique. Ce débat remettra-t-il en question la pertinence des frontières et des enjeux de sécurité ou de santé publique? Favorisera-t-il une plus grande collaboration entre les pays? Voilà quelques-unes des questions que soulève Andreas (2015) dans sa revue de littérature sur l'économie globale illicite. Ces échanges sur la marijuana ouvriront peut-être de nouvelles voies pour une gestion plus efficace du commerce des drogues et de ses effets délétères sur la santé des populations locales.

Mot de présentation

Références

Andreas, P. (2015). International Politics and the Illicit Global Economy. *Perspectives on Politics*, 13, 782-788.

Bagley, B. (2013). The Evolution of Drug Trafficking and Organized Crime in Latin America. *Sociologia, Problemas e Práticas*, 71, 99-123.

Laniel, L. (1999). Drogues et mondialisation: une relation équivoque. *Revue internationale des sciences sociales*, 160. Repéré à : <http://laniel.free.fr/INDEXES/PapersIndex/RISS160FR.html>

Naim, M. (2003). Les cinq guerres de la mondialisation. *Revue futuribles*, novembre, 3-38.

Natarajan, M., Zanella, M. et Yu, C. (2015). Classifying the Variety of Drug Trafficking Organizations. *Journal of Drug Issues*, 45(4), 409-430

Roberts, B.R. et Chen, Y. (2013). Drugs, Violence, and the State. *Annual Review of Sociology*, 39, 105-125.

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC). (2009). *Déclaration politique et plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue*. New York: Nations Unies. Repéré à : https://www.unodc.org/documents/commissions/CND/CND_Sessions/CND_52/Political-Declaration2009_V0984964_F.pdf



RÉFLEXION THÉORIQUE

Contrôle des drogues et mondialisation : Enjeux et limites de la régulation internationale

Bastien Quirion, Professeur agrégé, Département de criminologie, Université d'Ottawa

Correspondance :

Bastien Quirion
120, rue Université
Ottawa, ON K1N 6N5
Canada
(613) 562-5800 ext. 1813
bquirion@uottawa.ca

Résumé

L'objectif de cet article est d'analyser la question de l'internationalisation du contrôle des drogues, en insistant tout particulièrement sur les enjeux et les limites inhérents à la souveraineté des États nationaux en matière de droit pénal et de politiques publiques. Dans un premier temps, nous brosons un portrait du contexte dans lequel s'est développé le régime prohibitionniste sur le plan international. Nous insistons en particulier sur la façon par laquelle la question des drogues fut problématisée dans une perspective mondialisée, justifiant par le fait même la nécessité de se doter de mécanismes de régulation dont la portée soit globale. Nous analysons ensuite les conséquences et les enjeux de cette internationalisation des contrôles, en particulier en ce qui concerne le principe de la souveraineté des États, pour ensuite décrire les principales manifestations de cette apparente mondialisation des mécanismes de contrôle. À la lumière des principaux enjeux soulevés par l'internationalisation du contrôle des drogues, nous constatons que les États nationaux demeurent relativement autonomes en ce qui concerne l'instauration des normes en droit interne. Il s'exerce bien sûr des pressions sur la scène internationale pour que ces pays adhèrent plus intensément au régime prohibitionniste, mais dans les faits le principe de souveraineté les protège contre une ingérence indue des agences internationales de contrôle. Il n'existerait donc pas de mondialisation des mesures de contrôle qui se manifesterait par une multiplication des foyers de production des normes pénales au-dessus des États. On constate plutôt une internationalisation des contrôles qui prendrait davantage la forme de collaborations et d'ententes multilatérales entre les différents acteurs nationaux.

Mots-clés : Mondialisation, drogues, contrôle international, prohibition, souveraineté

Internationalisation of drug control: challenges and limits to the sovereignty of Nation-States

Abstract

The objective of this article is to provide an analysis of the internationalisation of drug control, with particular attention on the challenges and limits to the sovereignty of Nation-States in regard to criminal law and public policy. First, we are exploring the context in which the global drug prohibition regime has emerged. The emphasis is put on the way drug use has been problematized as a global issue, which has justified the implementation of an international system of drug control. Then, we are analysing the implications of this internationalisation of drug control, and describing the different forms it has taken. The results of our analysis show that Nation-States remain relatively autonomous in regard to the edict of legal norms and domestic laws. Of course, pressure at the international level might be put on Nation-States in regard to the implementation of prohibitionist measures, but the principle of sovereignty appears as a safeguard to the undue interference of international agencies. To conclude, there is no evidence of a globalisation of drug control that might produce norms that could be implemented transnationally. But we might accept the idea of an internationalisation of control in which Nation-States are collaborating and agreeing on multilateral obligations.

Keywords: Globalisation, Drugs, International Control, Prohibition, Sovereignty

Control de drogas y globalización: Desafío y limitaciones de la regulación internacional

Resumen

Este artículo tiene como objetivo analizar la cuestión de la internacionalización del control de las drogas, insistiendo particularmente en los problemas y límites inherentes a la soberanía de los Estados nacionales en materia de derecho penal y de políticas públicas. En primer lugar, nos proponemos trazar un panorama del contexto en el que se desarrolló del régimen prohibicionista en el plano internacional. Insistimos en particular en la manera en que se problematizó la cuestión de las drogas en una perspectiva globalizada, justificando por el hecho mismo la necesidad de dotarse de mecanismos de regulación cuyo alcance fuera global. Nos proponemos luego analizar las consecuencias y los problemas de esta internacionalización de los controles, en particular en lo que se refiere al principio de la soberanía de los Estados, para describir a continuación las consecuencias principales de esta aparente globalización de los mecanismos de control. A la luz de las cuestiones principales que surgen con la internacionalización de los controles de las drogas, constatamos que los Estados nacionales se mantienen relativamente autónomos en lo que se refiere a la instauración de las normas en materia de derecho nacional. Existen por cierto presiones en la escena internacional para que estos países adhieran más intensamente al régimen prohibicionista, pero en los hechos el principio de soberanía los protege contra una injerencia indebida de las agencias internacionales de control. No existiría entonces una globalización de las medidas de control, que se manifestaría por una multiplicación de focos de producción de normal penales supranacionales. Se constata más bien una internacionalización de controles que tomaría sobre todo la forma de colaboraciones y acuerdos multilaterales entre los diferentes actores nacionales.

Palabras clave: globalización, drogas, control internacional, prohibición, soberanía.

Introduction

Bien que l'usage de substances psychotropes soit depuis longtemps encadré par des modes de régulations traditionnels relevant principalement de l'entourage immédiat des usagers (Castel et Coppel, 1991), ce n'est que très tardivement dans l'histoire que sont apparus les premiers mécanismes de régulation politique de la pratique psychotrope. Mises à part quelques initiatives localisées, c'est à compter du début du 20^e siècle que seront instaurées dans les pays industrialisés les premières politiques visant à contrôler l'usage et le commerce de certaines drogues qui seront dès lors considérées comme représentant une menace pour l'ordre social ou pour la santé publique. Des régimes prohibitionnistes seront à cette époque instaurés dans plusieurs pays occidentaux, reconnaissant ainsi aux instances nationales le pouvoir de légiférer en matière de régulation des substances psychotropes. Ces régimes reposent sur l'adoption de mesures nationales visant la criminalisation des activités entourant l'usage et le commerce de substances psychotropes, et dont l'objectif est d'éliminer l'offre de drogues par le recours à la répression et aux sanctions pénales.

Bien que circonscrit au départ à l'Amérique du Nord, le prohibitionnisme allait rapidement se propager dans le monde, stimulé en grande partie par la multiplication des conventions internationales portant sur la lutte aux drogues. C'est en 1912 que fut signée à La Haye la première convention sur les drogues (Société des Nations, 1912), inaugurant alors une longue série d'ententes multilatérales qui allaient contribuer à diffuser le prohibitionnisme dans de nombreux pays à travers le monde. Cette large diffusion des mesures politiques de contrôle nous invite à évoquer l'existence d'un régime prohibitionniste mondialisé (Andreas et Nadelmann, 2006). Cette mondialisation des mécanismes de contrôle aurait été justifiée entre autres par la nécessité de se doter de mécanismes supranationaux en mesure de répondre à une mondialisation des activités relatives au trafic de stupéfiants.

Les conséquences liées à cette diffusion de la prohibition sont légion, en particulier si l'on s'attarde aux effets pervers de la lutte aux drogues. On constate en effet, et ce depuis de nombreuses décennies, qu'en plus de ne pas répondre à son objectif d'éradication des drogues, le régime prohibitionniste produirait des conséquences inattendues qui s'avèreraient tout aussi dommageables que le fléau auquel il prétend s'attaquer (Beauchesne, 2006). Au nombre de ces effets pervers, mentionnons la vulnérabilisation et la stigmatisation accrue des consommateurs qui sont souvent aux prises avec des problèmes de dépendance. Les politiques de criminalisation de la pratique psychotrope représentent en effet un sérieux obstacle à la mise en place de stratégies de prévention et de soins qui puissent rejoindre les usagers, comme les stratégies de réduction des méfaits. On constate aussi que la prohibition a eu pour principal effet d'abandonner entre les mains du crime organisé un lucratif marché, caractérisé par la violence et la production de produits frelatés.

Parmi les conséquences négatives associées à cette mondialisation des mesures de contrôle, certains observateurs évoquent la remise en question du principe de souveraineté des États nationaux en matière de politique interne. On affirme en effet que le principe de la souveraineté nationale aurait été particulièrement malmené tout au long du 20^e siècle par la multiplication des initiatives internationales et par la mise en place d'agences de régulation supranationales.

L'objectif de cet article est de circonscrire le phénomène de la mondialisation du contrôle des drogues, et de réfléchir aux principaux enjeux que soulève ce phénomène en regard de la souveraineté des États à instaurer leurs propres mécanismes de régulation des drogues. S'inscrivant dans une perspective principalement sociopolitique, cet article propose une analyse théorique et critique de la régulation supranationale des pratiques psychotropes, en insistant sur les enjeux et les limites inhérents à la souveraineté des États nationaux en matière de droit pénal et de politiques publiques.

Dans un premier temps, nous brossons un portrait du contexte dans lequel s'est développé ce régime prohibitionniste sur le plan international. Nous insistons en particulier sur la façon dont la question des drogues fut problématisée dans une perspective mondialisée, justifiant par le fait même la nécessité de se doter de mécanismes de régulation dont la portée soit globale. Nous proposons ensuite d'analyser les conséquences et les enjeux de cette mondialisation des contrôles, en particulier en ce qui concerne le principe de la souveraineté des États, pour ensuite décrire les principales manifestations de cette mondialisation des mécanismes de contrôle.

Mondialisation et trafic de drogues

Au nombre des phénomènes qui ont marqué la seconde partie du 20^e siècle, la mondialisation est assurément l'un de ceux qui ont été le plus largement documentés et commentés (Martin, Metzger et Pierre, 2003 ; Robertson, 2000). Il s'agit en effet d'un processus qui semble avoir marqué profondément l'ensemble des activités humaines, générant des conséquences dans des domaines aussi variés que l'économie, la politique et la culture. Dans le cadre de cet article, nous considérons la mondialisation comme le processus par lequel s'est constitué un espace globalisé qui échapperait en partie aux mécanismes nationaux de régulation. À cet égard, il importe de distinguer la mondialisation de l'internationalisation, qui implique quant à elle un régime de collaboration entre différents acteurs, dans lequel l'autonomie des agences nationales serait préservée.

Phénomène de la mondialisation

Au départ économique, la mondialisation s'est tout d'abord manifestée par la création d'un espace économique globalisé. Cette zone d'échanges économiques s'est développée en cherchant à échapper aux modes de régulation nationaux, se distinguant ainsi des manifestations plus anciennes du commerce associées à l'internationalisation des échanges économiques (Wallerstein, 2006). La création de ce marché « déterritorialisé » a en effet exigé une remise en question des frontières nationales, attaquant du même élan le principe de la souveraineté des États par le biais d'un vaste mouvement de dérèglementation des marchés.

Bien qu'elle soit au départ considérée comme un phénomène économique, la mondialisation a aussi généré des transformations dans le domaine politique. La dérèglementation des marchés a en effet contribué à un redéploiement des rôles et des influences au sein des agences de régulation politique. Une multiplication des foyers de régulation a aussi été observée, tant au-dessus qu'en dessous de l'État, permettant ainsi de remettre en question la légitimité des instances de régulation nationales. Le rôle accru accordé aux diverses agences supranationales a aussi modifié de façon significative le jeu des rapports de forces qui s'exercent à l'échelle planétaire. À cet égard, la mondialisation comporte aussi une importante dimension politique, comme nous le verrons d'ailleurs avec la multiplication des agences créées pour réguler le trafic de drogues.

L'impact de la mondialisation s'est aussi manifesté dans le domaine culturel, alors que l'ouverture d'un vaste espace planétaire modifiait la façon dont l'être humain allait désormais se représenter le monde. La mondialisation est en effet décrite par certains analystes comme un phénomène de compression de l'espace et du temps (Bauman, 1998 ; Robertson, 2000). Ce phénomène a bien sûr permis une plus grande mobilité planétaire, que ce soit en matière d'échanges commerciaux ou de flux migratoires (Kolowski, 2001). De façon plus abstraite, cette compression du monde s'est aussi

Contrôle des drogues et mondialisation

accompagnée de transformations majeures en ce qui a trait à la condition humaine, notamment parce que les êtres humains ont pris conscience des liens qui les unissent désormais aux autres habitants de la planète (Robertson, 2000, p. 8). En prenant conscience qu'ils habitent désormais une « petite planète »^[1], les êtres humains sont confrontés à un nouveau sentiment d'interdépendance globale. Ce sentiment se manifeste à travers une préoccupation accrue pour les nouveaux phénomènes globaux qui semblent menacer la planète, dont celui du trafic de drogues.

De la mondialisation des activités liées au trafic de drogues...

Les activités relatives à la distribution des drogues n'ont pas été épargnées dans cette mouvance globalisée, comme en témoignent les nombreux ouvrages consacrés au commerce transnational des drogues (Jenner, 2014). L'impact de la mondialisation en matière de trafic de drogues peut s'expliquer de différentes façons, selon qu'on s'attarde à une dimension ou l'autre du phénomène.

Au même titre que les autres activités économiques, le commerce des drogues illicites a bénéficié lui aussi de l'expansion des réseaux d'échange et des avancées technologiques en matière de communications et de transports (Findlay, 1999). C'est ainsi que l'on voit émerger, à partir de la seconde moitié du 20^e siècle, diverses manifestations d'une criminalité transnationale qui emprunte ces nouveaux réseaux d'échange créés dans la foulée du capitalisme globalisé (Mueller, 2001). C'est le cas des activités consacrées aux commerces illicites, tel que le trafic de drogues, le blanchiment d'argent et le trafic des êtres humains. Ces nouvelles activités se distinguent des activités illicites plus traditionnelles du fait qu'elles s'exercent sans tenir compte des frontières nationales, permettant du même coup d'élargir leur marché tout en échappant aux mécanismes de contrôle qui demeurent confinés à leurs territoires et à leurs juridictions nationales. Le recours à Internet pour le trafic des substances psychotropes s'avère à cet égard une illustration frappante de l'éclatement des réseaux commerciaux traditionnels (Seddon, 2014). Les nouveaux réseaux internationaux offrent ainsi un immense marché, tout en assurant une plus grande impunité aux trafiquants.

Cette mondialisation des activités illicites se mesure aussi en fonction de l'ampleur des conséquences qu'elle va générer. Se manifestant dans un monde aux distances de plus en plus réduites, la criminalité transnationale sera dès lors perçue comme un nouveau fléau qui menace non plus seulement les individus et les États, mais aussi l'ordre et les intérêts de ce qu'on désigne désormais comme la « communauté internationale ». Le problème des drogues illicites sera reformulé selon de nouveaux paramètres, puisqu'on insiste sur la dimension transnationale du phénomène. Cette nouvelle « problématisation » de l'usage des drogues se traduira aussi par la promotion de réponses et de solutions nouvelles (Castel, 1994). Les conséquences domestiques associées au trafic international de drogues vont se transformer en conséquences transnationales et les enjeux de la lutte aux drogues vont désormais se jouer à une échelle qui transcende les enjeux nationaux. Le phénomène sera « problématisé » de façon à bien souligner la portée globale de son impact, comme en témoigne cet extrait d'un rapport de l'ONU datant des années 1990 : « Au cours des 20 dernières années, l'usage illégal des drogues s'est développé à un rythme alarmant, sans respecter aucune frontière sociale, économique, politique ou nationale » (ONU, 1992, p.7). On dépeint ainsi le caractère transnational du phénomène comme étant le principal facteur ayant contribué à une expansion sans précédent de l'usage des drogues. « The increase in both demand and supply of drugs was thus made possible due to ever more efficient transnational drug-trafficking networks constituting the link between demand

¹ Référence à la célèbre campagne de publicité qui fut lancée en 1996 par IBM, et qui soulignait ce phénomène de compression de l'espace par le slogan « Solutions for a Small Planet ».

Contrôle des drogues et mondialisation

and supply» (Chawla et Pietschmann, 2005, p.162-163). La question des drogues illicites est alors devenue un problème globalisé qui en appelle à des mesures tout aussi globalisées.

... à une mondialisation des contrôles

En abordant la question des drogues illicites comme étant un phénomène dont l'impact est devenu transnational, on explique du même coup le constat d'échec des mesures prohibitionnistes ayant une portée nationale (Shelley, 1995). Ainsi, cette mondialisation du marché de la drogue justifiera la mise en place de mécanismes de régulation pouvant s'appliquer sans tenir compte des frontières nationales. La nouvelle «problématisation» de la question des drogues a par le fait même influencé la façon dont on pense désormais la réponse politique, comme l'illustrent les nombreux appels à une réponse globalisée.

«(S)o long as transnational criminal organizations capitalize on global processes to structure their operations in ways that limit the effectiveness of initiatives by any single nation, the response needs to be extensive in scope, multilateral in form and, to the extent possible, global in reach» (Godson et Williams, 2001, p. 329).

Pour contrer le caractère transnational du trafic de drogues, on prétend dès lors que les mesures de contrôle doivent elles aussi se mondialiser afin de mieux répondre à ce phénomène globalisé qui menace désormais la communauté internationale.

Cet appel à la mise en place de mesures transnationales s'inscrit dans une mouvance de plus en plus forte dont l'une des manifestations les plus puissantes est celle du cosmopolitisme, faisant référence à cette position selon laquelle les phénomènes doivent être analysés à l'échelle globale plutôt que nationale. Sur le plan politique, le cosmopolitisme est souvent présenté comme la réponse logique à l'incapacité des États à répondre à des problèmes globaux. Selon Ulrich Beck, qui est l'un des chantres les plus influents de cette mouvance, la «cosmopolitisation» serait un processus irréversible qui aurait transformé de façon significative le monde social et politique dans lequel nous évoluons. Or, afin de mieux saisir cette nouvelle réalité cosmopolite, il est essentiel de se doter de nouveaux outils d'analyse nous permettant de mieux saisir le monde qui nous entoure. Le cosmopolitisme consisterait ainsi à une position nous permettant de mieux circonscrire le monde globalisé dans lequel nous sommes désormais engagés (Beck, 2006, p. 24).

Adoptant une posture résolument réaliste, Ulrich Beck en appelle ainsi à un virage épistémologique qui consisterait à abandonner le nationalisme méthodologique, pour une vision cosmopolite qui serait en mesure de mieux cerner la véritable nature des enjeux contemporains.

«The cosmopolitan outlook means that, in a world of global crises and dangers produced by civilization, the old differentiations between internal and external, national and international, us and them, lose their validity and a new cosmopolitan realism becomes essential to survival» (Beck, 2006, p. 14).

Dans un monde caractérisé par une compression de l'espace et par la dissolution des frontières nationales, les tenants du cosmopolitisme sont convaincus de la nécessité de se doter d'outils politiques dont la portée transnationale correspondrait mieux à cette nouvelle réalité globalisée. Pour mieux répondre aux problèmes d'insécurité globalisée, certains acteurs de la scène internationale réclament ainsi la mise en place d'instances supranationales qui permettrait de mieux promouvoir une solidarité cosmopolitaine (Slaughter, 2005).

Contrôle des drogues et mondialisation

À cette perspective cosmopolite marquée par le réalisme, on peut évidemment opposer une vision plus constructiviste des politiques transnationales selon laquelle ce serait au contraire à travers l'intérêt suscité auprès des instances transnationales que le trafic de drogues aurait acquis son statut de phénomène globalisé. Ce qui fait qu'un crime est considéré comme transnational, ce ne serait donc pas tant la nature du réseau qui est emprunté, mais plutôt la nature des mécanismes qui seront mobilisés pour le contrôler. « Transnational crime is new only for the manner in which law-enforcement and international agencies have recently identified it as a priority » (Findlay, 1999, p. 51). Cette façon d'analyser le phénomène s'inscrit dans une perspective de réaction sociale, puisqu'elle nous invite à porter une attention particulière aux mécanismes de contrôle plutôt qu'au phénomène que ces mécanismes cherchent à contrôler. Cette perspective nous permet de comprendre que c'est grâce à la succession des conventions internationales et à la multiplication des agences transnationales que l'aspect globalisé des drogues a pris tout son sens, et que seront reconnues comme caduques les mesures nationales mises en place pour contrer le phénomène. Ce ne serait donc pas tant la mondialisation du trafic des drogues que la mondialisation des mesures de contrôle qui aurait contribué à une crise de légitimité des instances nationales de lutte aux drogues.

Mais avant de s'attarder à l'analyse des manifestations concrètes de cette mondialisation des contrôles, nous proposons d'explorer les éventuelles conséquences politiques de cette mondialisation sur la souveraineté des États nationaux.

Mondialisation des mesures de contrôle

La mondialisation des politiques publiques, qu'elle soit considérée comme une réponse à une mondialisation des problèmes ou comme un instrument de mise en forme des phénomènes, implique néanmoins des transformations en profondeur du système de normes entourant les pratiques psychotropes. Selon certains analystes, on aurait ainsi assisté, tout au long du 20^e siècle, à une multiplication des normes internationales de lutte au trafic de stupéfiants, au détriment des régimes normatifs nationaux. Arnaud utilise d'ailleurs le terme de « polycentricité » pour décrire cette multiplication des foyers de production des normes en dehors de l'État (Arnaud, 2003, p.185). Ces transformations impliqueraient des enjeux importants en ce qui concerne les principes de souveraineté nationale et de territorialité.

Souveraineté des États en matière de droit pénal

La gouvernance étatique repose sur le principe de souveraineté à l'intérieur des frontières du territoire national, ce qui permet d'octroyer aux instances étatiques un monopole dans l'exercice légitime de la violence sur les personnes vivant à l'intérieur des frontières nationales (van Creveld, 1999). Les États ont d'ailleurs été créés au départ afin de maintenir l'ordre sur un territoire donné, répondant ainsi de façon prioritaire à des impératifs de sécurité intérieure. C'est dans cette logique de monopole légitime de la violence et du maintien de l'ordre que le droit pénal a été conçu comme un mécanisme de premier ordre de l'expression de la souveraineté politique des États. C'est ainsi que le droit pénal se trouve au cœur de l'émergence et de la consolidation de l'État national moderne, endossant du même coup la reconnaissance des principes de souveraineté et de territorialité des États nationaux.

Dans cette perspective, on peut donc analyser les politiques criminelles modernes comme la manifestation par excellence de l'affirmation politique de la puissance publique des États-nations. Le droit pénal représente en effet la dimension la plus symbolique du droit, puisqu'il renvoie de façon explicite à une communauté de valeurs à travers laquelle s'exprime l'identité culturelle de la nation,

Contrôle des drogues et mondialisation

que cette identité soit ou non consensuelle. En établissant la liste des comportements à proscrire et des sanctions pénales, le droit pénal propose un code de conduite dont la légitimité est d'autant plus forte qu'elle s'inspire d'un profond appel à la justice.

En matière de droit pénal, l'État est demeuré pendant longtemps l'acteur exclusif du recours à la sanction, s'octroyant le monopole en matière de production des normes juridiques. À part quelques exceptions, tel que le droit canonique, les règles concernant le droit de punir ont toujours pris leur source dans les normes juridiques nationales. C'est au cours du 20^e siècle que ce monopole juridique sera graduellement remis en question, alors qu'on assiste à une multiplication des foyers de régulation en dehors des instances étatiques. La centralité de l'État sera dès lors écartée au profit d'instances et d'acteurs communautaires et supranationaux (Jessop, 1993, p. 10). C'est dans cette mouvance, par exemple, que la Cour pénale internationale se dote, à partir des années 1990, d'un système de sanctions organisé et autonome pour traiter des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité (Massé, 2000). Pour la première fois, on assiste à la naissance d'une organisation pénale dont la portée est véritablement supranationale, puisque le mode de régulation des conduites s'étend désormais au-delà des frontières nationales.

Fragmentation de la souveraineté et gouvernance globale

Ce pluralisme juridique aura pour conséquence de favoriser une multiplication des foyers de régulation, ce qui amène certains auteurs à évoquer une éventuelle dilution du pouvoir accordé à l'État.

«(D)ans les dernières décennies, le droit étatique n'a cessé de perdre de son « empire ». Aujourd'hui, dans le même espace politique, coexistent des ordres juridiques étatiques et non étatiques qui sont un défi à la conception moderne de l'État et du droit. L'intensification généralisée des pratiques transnationales ainsi que des ententes régionales inter-étatiques contribuent à la mise en cause des souverainetés nationales telles qu'elle étaient traditionnellement conçues, et à la globalisation de concepts et de pratiques juridiques qui rappellent les vieilles revendications des antipositivistes » (Arnaud, 2004, p.136-7).

Cette fragmentation des souverainetés a aussi permis de remettre en question le principe de territorialité traditionnellement associé aux systèmes nationaux de droit pénal. Ce principe permettait en effet d'octroyer aux États la légitimité de réguler les individus et les conduites à l'intérieur de leurs propres frontières, où même à l'extérieur de celles-ci dans l'éventualité où ces conduites pourraient être considérées comme générant des répercussions sur le territoire national. Avec la remise en question de ce principe de territorialité, les frontières nationales perdaient leur pertinence à titre de balises pour analyser les dimensions politiques de la régulation, d'où la nécessité pour de nombreux analystes de recourir à cette nouvelle grille de lecture théorique que représente la gouvernance globale (Hewson et Sinclair, 1999). Cette nouvelle forme de gouvernance renvoie à la multiplication des mécanismes non gouvernementaux de régulation, que ce soit en dessous ou au-dessus des agences étatiques.

« Global governance is not so much a label for a high degree of integration and order as it is a summary term for highly complex and widely disparate activities that may culminate in a modicum of worldwide coherence or that may collapse into pervasive disarray. In the event of either outcome, it would still be global governance in the sense that the sum of efforts by widely disaggregated goal-seeking entities will have supplemented, perhaps even supplemented, states as the prime source of governance on a global scale » (Roseneau, 1999, p. 294).

Contrôle des drogues et mondialisation

Le rôle joué désormais par les agences supranationales ou transnationales aurait ainsi contribué à une transformation des rapports de forces entre les divers niveaux de régulation, dans lequel les agences étatiques auraient graduellement perdu leur hégémonie à titre de pouvoir central. C'est ce qui incitera certains auteurs à évoquer l'existence d'une «gouvernance sans gouvernement» (Roseneau et Czempiel, 1992), où le rôle traditionnellement octroyé aux agences étatiques serait sérieusement compromis.

Sans nécessairement endosser de façon aussi catégorique la thèse de l'érosion du principe de souveraineté nationale en matière de contrôle des drogues, on constate néanmoins que des transformations importantes se sont manifestées au cours des dernières décennies dans la façon dont s'articulent les actions des différentes agences de régulation. La question qui se pose de façon légitime est de savoir si ces transformations relèvent d'une internationalisation des mécanismes de contrôle, c'est-à-dire d'un mouvement de collaboration accrue entre diverses instances nationales qui continuent de conserver leur autonomie politique, ou d'une véritable mondialisation de ce champ de régulation, à travers laquelle les acteurs nationaux auraient progressivement perdu leur indépendance au profit d'instances ayant une portée transnationale ou supranationale. Afin de mieux analyser la portée de ces transformations, nous analyserons dans la section suivante différentes manifestations de cette multiplication des foyers de régulation en insistant particulièrement sur les enjeux relatifs au principe de souveraineté des États en matière de prohibition des drogues.

Analyse des manifestations de cette mondialisation des contrôles

Il existe plusieurs manifestations de cette diversification des foyers de régulation en matière de contrôle des drogues. Nous proposons ici d'analyser les manifestations qui nous apparaissent les plus frappantes, en s'attardant tout particulièrement à la portée de ces manifestations en ce qui concerne le principe de souveraineté nationale.

Mondialisation des philosophies et des doctrines pénales

Bien que le phénomène de la mondialisation soit un concept qui ait été mobilisé pour décrire les transformations qui se seraient manifestées vers la fin du 20^e siècle, certains analystes nous rappellent qu'un mouvement d'internationalisation des pratiques et des discours était depuis longtemps en progression. Si on associe ce phénomène à une tendance à l'uniformisation et à l'universalisation de la culture, on peut retracer des signes de cette internationalisation des pratiques et des philosophies pénales bien avant la mise en place d'instances de régulation supranationales. On peut entre autres évoquer la diffusion des travaux des grands réformateurs classiques du 18^e siècle, tel que Cesare Beccaria, et l'impact qu'ils ont eu sur les réformes pénales un peu partout en Occident. On peut aussi mentionner la diffusion, dès le début du 20^e siècle, de la philosophie de la défense sociale, qui allait être importée dans de nombreux pays sous forme de mesures pénales visant à neutraliser les individus jugés dangereux (Robert et van de Kerchove, 2010). En ce qui concerne les politiques en matière de drogues, on constate aussi une diffusion sur le plan international de certains régimes de régulation des drogues, plus particulièrement le prohibitionnisme et les politiques de tolérance zéro (Smith, 2001). On peut associer cette diffusion des pratiques et des philosophies pénales à une certaine forme d'acculturation juridique, phénomène par lequel on emprunte des normes et des stratégies provenant d'un système juridique étranger, pour les intégrer à un système complètement différent (Carbonnier, 1998; Rouland, 1988). Bien que ce phénomène témoigne d'une certaine internationalisation de la pénalité, il ne représente en rien une menace au principe de la souveraineté des États en matière de droit pénal. L'énoncé et l'application des normes pénales, bien

Contrôle des drogues et mondialisation

qu'ils aient été promus par un mouvement d'uniformisation de la philosophie pénale, relèvent encore et toujours des instances nationales, alors que chaque État demeure souverain quant aux décisions législatives et exécutives qui seront prises sur son territoire.

Multiplication des ententes et des conventions internationales

Une autre manifestation de cette soi-disant mondialisation des contrôles en matière de drogues renvoie bien sûr à la multiplication des traités et des conventions qui seront entérinés tout au long du 20^e siècle. Le prohibitionnisme allait en effet s'imposer sur le plan international comme le principal régime de régulation des drogues, grâce en partie aux efforts de certains acteurs pour instaurer des accords multilatéraux entre les États, créant ainsi un cadre international en matière de prohibition des drogues. Une première convention internationale est conclue à La Haye en 1912, par laquelle les pays signataires s'engagent à instaurer à l'échelle nationale des mesures de contrôle de la production et du commerce de l'opium (Société des Nations, 1912). On assistait dès lors à l'amorce d'un important mouvement d'internationalisation des politiques pénales en matière de drogues, qui allait tout au long du 20^e siècle promouvoir l'implantation de mesures prohibitionnistes qui toucheront un nombre toujours croissant de substances et de conduites. De nombreuses conventions seront par la suite adoptées tout au long du siècle.

Le Canada est présentement engagé à l'égard de trois conventions internationales. Il y a tout d'abord la *Convention unique sur les stupéfiants* de 1961 (ONU, 1961), qui a permis de regrouper dans un même traité les dispositions des conventions antérieures. L'adoption de cette convention a conduit à une radicalisation du régime prohibitionniste, en élargissant le nombre de mesures de contrôle devant être adoptées par les pays signataires. Il s'agit en fait de la première convention à s'appuyer principalement sur le recours à des mesures pénales pour lutter contre les drogues (Bewley-Taylor et Jelsma, 2012, p.76). Cette convention, qui fut amendée en 1972, est encore aujourd'hui en vigueur, ce qui implique que le Canada, à titre de pays signataire, doit respecter les exigences qui y sont stipulées en matière de prohibition de certaines substances psychotropes. En réponse à la multiplication des substances de synthèse, une convention additionnelle sera entérinée en 1971. Il s'agit de la *Convention sur les substances psychotropes* (ONU, 1971), qui prévoit des mesures restrictives concernant de nouveaux produits synthétiques, tels que les barbituriques, les amphétamines et le LSD. Les mesures mises en place pour contrôler l'accès à ces produits sont moins strictes que celles prévues pour les substances psychotropes couvertes par la convention de 1961, en raison probablement des pressions exercées par les importants joueurs de l'industrie pharmaceutique (Bewley-Taylor et Jelsma, 2012, p.79). Puis, une troisième convention sera adoptée à Vienne en 1988, soit la *Convention contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes* (ONU, 1988), portant de façon plus spécifique sur le commerce et la distribution des drogues énumérées dans les deux conventions précédentes. Cette convention a renforcé la logique prohibitionniste et répressive, en proposant entre autres des mesures plus restrictives pour contrer le blanchiment d'argent et le commerce de produits précurseurs. On y propose aussi de prohiber expressément la possession de stupéfiants pour usage personnel (ONU, 1988, art.3.1.a.iii), ce qui n'avait jamais été exigé dans le cadre des conventions antérieures.

L'adoption de ces différentes conventions avait pour objectif d'instaurer une harmonisation des lois nationales en matière de drogues, de façon à renforcer la collaboration entre les États signataires dans leur lutte au trafic de stupéfiants. À cet égard, l'adoption de ces conventions visait à consolider le régime prohibitionniste sur le plan international. Les pays signataires de ces conventions s'engagèrent en effet à modifier leur droit national de façon à répondre aux exigences très répressives stipulées dans le cadre de ces conventions. En uniformisant les mesures de contrôle à l'échelle de la

Contrôle des drogues et mondialisation

planète et en renforçant la collaboration entre les États signataires, on espérait ainsi être en mesure de répondre plus efficacement à la mondialisation du marché des drogues.

Bien que ces conventions aient une très grande portée symbolique, elles n'ont toutefois aucun impact direct en matière d'instauration de normes juridiques supranationales. Ces conventions reposent en fait sur des ententes multilatérales entre des États qui s'engagent à mettre en place des mesures nationales de contrôle. Sous réserve de leurs restrictions constitutionnelles, les États signataires s'engagent en effet à légiférer sur le plan national, de façon à inclure dans leur droit interne la liste précise des infractions liées aux drogues qu'on retrouve dans le texte des conventions. « En fait, les conventions internationales sur les stupéfiants n'ont pas d'application directe en droit national. Pour leur donner force sur le territoire national, l'État doit adopter une loi » (Sénat du Canada, 2002, p. 503). La ratification d'une entente internationale repose ainsi sur un consentement de tous les partis signataires, qui prend dès lors la forme d'une entente contractuelle. À cet égard, le droit international qui régit ces conventions permet de préserver le principe de souveraineté nationale, en octroyant aux pays signataires une certaine latitude dans la façon dont les normes juridiques seront adoptées en droit interne. Dans les pays de tradition juridique britannique comme le Canada, la séparation des pouvoirs implique en effet que, bien que la décision de signer une convention revienne à l'exécutif, cette décision n'engage en rien le législatif à modifier les normes juridiques de façon à respecter ces obligations. On retrouve d'ailleurs dans le texte de ces conventions la reconnaissance explicite de ce principe de protection de la souveraineté nationale. C'est le cas, par exemple, de la *Convention de Vienne* qui fut adoptée en décembre 1988. Les pays signataires de cette convention se sont engagés à légiférer de façon à mieux lutter contre le trafic de drogues, à condition que ces mesures soient compatibles avec les exigences de leur droit national. On stipule en effet, à l'article 2.2 :

« Les parties exécutent leurs obligations au titre de la présente Convention d'une manière compatible avec les principes de l'égalité souveraine et de l'intégrité territoriale des États et avec celui de la non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États » (ONU, 1988, art. 2.2).

Dans un même esprit, on reconnaît de façon tout aussi explicite le principe selon lequel les poursuites en matière de conduites liées aux drogues demeurent une compétence essentiellement nationale.

« Aucune disposition du présent article ne porte atteinte au principe selon lequel la définition des infractions qui y sont visées et des moyens juridiques de défense y relatifs relève exclusivement du droit interne de chaque Partie et selon lequel les dites infractions sont poursuivies et punies conformément audit droit » (ONU, 1988, art. 3.11).

À cet égard, le droit international repose, du moins en ce qui concerne le contrôle des drogues, sur la présomption d'accord et de consentement des États nationaux à participer à une action concertée en vue d'éradiquer ou de lutter contre certaines activités qui représenteraient une menace collective. Bien que les conventions puissent représenter un certain carcan pour les États signataires en instaurant des obligations morales et politiques, elles offrent aussi une certaine marge de manœuvre dans la façon dont les États peuvent répondre à ces obligations. On constate d'ailleurs une certaine forme de résistance de la part d'États signataires qui s'opposent à toute forme d'ingérence des agences internationales en matière de droit interne (Canada, 2002, p.487). Les États signataires peuvent par exemple contourner les exigences en matière de criminalisation de certaines conduites liées aux drogues, en instaurant un régime de

Contrôle des drogues et mondialisation

décriminalisation *de facto*. Cette stratégie consiste à répondre aux exigences des conventions en adoptant ou en conservant des articles de loi qui criminalisent certaines conduites en matière de drogues, tout en instaurant en parallèle un régime de tolérance de ces conduites par le biais de mesures exécutives ou administratives. C'est l'avenue qui a été privilégiée entre autres par les Pays-Bas, leur permettant ainsi de respecter leur signature en matière de convention, tout en développant des stratégies de décriminalisation *de facto* de certaines conduites liées au cannabis. Cette avenue, bien que jugée légitime par les autorités nationales, a néanmoins suscité des pressions de la part de nombreux acteurs internationaux qui interprètent différemment cette marge de manœuvre accordée aux États (Bewley-Taylor, 2012, p. 186).

Ainsi, malgré la multiplication des conventions, le système international de lutte aux drogues relève toujours d'une logique intergouvernementale plutôt que transnationale (Cronin, 2002). Les conventions internationales demeurent en effet des ententes multilatérales, puisqu'elles reposent sur des engagements réciproques entre divers États nationaux (Bewley-Taylor, 1999, p. 3). Ces engagements relèvent du consentement des États à participer, de leur propre volonté, à des efforts pour lutter et réprimer certains comportements considérés comme pouvant porter atteinte à la sécurité tant nationale qu'internationale. Ces conventions offrent ainsi une certaine flexibilité aux États en matière d'implantation des mesures nationales de contrôle, permettant ainsi de préserver leur souveraineté (Bewley-Taylor, 2013 ; Room, 2012). Contrairement à d'autres champs du droit, il n'existe pas encore d'infractions établies par les agences internationales, et qui pourraient être mobilisées dans le cadre de poursuites internationales (Cassese et Delmas-Marty, 2002). Les normes émises dans le cadre de ces conventions internationales ne peuvent en soi être appliquées en droit national, leur portée se résumant en fait à un étalon pour les États signataires.

À cet égard, cette idée d'une communauté internationale se limite encore – du moins c'est notre avis en ce qui concerne la lutte aux drogues – à une juxtaposition d'États nationaux qui ont accepté de signer des traités pouvant favoriser une meilleure collaboration sur le plan international. On ne peut donc pas évoquer l'existence d'une régulation transnationale, qui reposerait sur « l'existence d'un défi aux normes nationales et internationales en vigueur de la part d'entreprises qui créent leurs propres normes » (Arnaud, 2003, p. 52). En matière de régulation de drogues, il n'existe pas de foyer de production normative qui serait complètement autonome par rapport aux États nationaux, comme c'est le cas avec la Cour pénale internationale. En matière de prohibition des drogues, la production des normes juridiques demeure, du moins jusqu'à nouvel ordre, la compétence exclusive des acteurs nationaux.

Multiplication des agences supranationales

Dans la foulée de l'internationalisation du contrôle des drogues, de nombreuses agences à vocation supranationale ont été créées afin de mieux coordonner les efforts visant la répression de certaines conduites prohibées. Les premières manifestations de cette internationalisation des activités répressives remontent au 19^e siècle, alors que divers corps de police nationaux décident de collaborer pour lutter contre certains mouvements politiques jugés dangereux, tout particulièrement les mouvements anarchistes (Deflem, 2002). Cette collaboration se résume à l'époque à des activités d'échange d'information et d'expertise entre les diverses agences nationales. Ce n'est qu'au début du 20^e siècle que ces initiatives internationales aboutiront à la création de la Commission internationale de police criminelle (CIPC) qui deviendra éventuellement INTERPOL, et dont l'objectif est d'offrir une structure de coopération internationale afin de favoriser les échanges d'information

Contrôle des drogues et mondialisation

et l'assistance réciproque entre les États participants. Ces ententes n'impliquent toutefois aucune ingérence directe dans les activités internes des États qui adhèrent à cette association, si ce n'est à travers la promotion de mesures répressives pour répondre à divers phénomènes qui sont définis comme générant de l'insécurité.

Plus spécifiquement, dans la mouvance des diverses conventions internationales qui ont ponctué le 20^e siècle en matière de lutte aux drogues, plusieurs agences permanentes et supranationales sont aussi créées (Sheptycki, 1996). Ces agences se voient confier la mission d'appuyer les pays signataires quant au respect des ententes internationales auxquelles ils ont adhéré. C'est le cas en particulier de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS), une instance formée d'experts élus par le Conseil économique et social des Nations Unies, et dont le mandat est d'appuyer les États dans l'adoption de mesures qui soient conformes aux traités (Bewley-Taylor, 2012). Cette agence joue en fait un rôle de chien de garde en ce qui concerne l'application des conventions internationales dans le droit interne de pays signataires.

Bien que ces diverses agences supranationales puissent exercer des pressions auprès des pays signataires des conventions internationales, elles ne possèdent pas de véritable pouvoir en matière d'instauration de normes qui pourraient s'appliquer en droit national. Leur portée politique se limite à un rôle de persuasion et de dénonciation, laissant ainsi aux États signataires le pouvoir de légiférer en matière de contrôle des drogues. Bien que leurs activités puissent se déployer à une échelle transnationale, ces agences ne possèdent aucun pouvoir quant à l'édiction des normes de conduite. Leur pouvoir se limite à recourir à certaines contraintes morales pour inciter les États signataires à modifier leur droit interne de façon à se conformer aux textes des conventions.

En plus de ces agences qui ont été instaurées sur le plan supranational, on retrouve aussi des agences nationales dont la portée des activités peut s'étendre à l'extérieur de leurs frontières. Il s'agit d'organismes nationaux qui bénéficient d'un important pouvoir logistique et politique, ce qui leur permet d'exercer un certain contrôle auprès des autres juridictions nationales. On pense évidemment à la Drug Enforcement Administration (DEA), qui bien que relevant des autorités américaines, exerce ses activités de lutte aux drogues sur le territoire de nombreux pays étrangers (Nadelmann, 1990). À cet égard, les Américains ont toujours été particulièrement actifs dans la promotion du prohibitionnisme à l'échelle internationale, allant jusqu'à exercer un certain contrôle sur les agences onusiennes en matière de lutte aux drogues. On peut mentionner, par exemple, le rôle joué par les Américains lors de la création en 1971 du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus de drogues (FNULAD). Ce fond, qui fut essentiellement financé par les États-Unis, est rapidement devenu un outil de répression et de lutte contre le trafic de drogues. À défaut d'évoquer une mondialisation de la lutte aux drogues, on peut toutefois reconnaître l'existence d'une certaine américanisation des contrôles, qui s'exercerait à travers des contraintes de nature économique et diplomatique (Bewley-Taylor, 1999).

Bien que les pressions exercées par ces nombreuses agences nationales ou supranationales ne représentent pas véritablement de menace au principe de la souveraineté nationale des États, elles constituent néanmoins une certaine forme de contrainte et ont joué un rôle important dans le mouvement d'internationalisation du contrôle des drogues au 20^e siècle. Cependant, comme les régimes prohibitionnistes reposent avant tout sur l'adoption de normes juridiques nationales, on ne peut véritablement parler d'une mondialisation de la lutte aux drogues, puisqu'on demeure dans une logique d'ententes multilatérales entre États nationaux souverains.

Conclusion

À la lumière des principaux enjeux soulevés par l'internationalisation du contrôle des drogues, on constate que malgré la multiplication des conventions et des agences dont la portée semblait transnationale, les États signataires demeurent relativement autonomes en ce qui concerne l'instauration des normes en droit interne. Il s'exerce bien sûr des pressions sur la scène internationale pour que ces pays adhèrent plus intensément au régime prohibitionniste, mais dans les faits le principe de souveraineté les protège contre une ingérence induite des agences internationales de contrôle. Il n'existerait donc pas de véritable mondialisation des mesures de contrôle qui se manifesterait par une multiplication des foyers de production des normes pénales au-dessus des États. On constate plutôt une internationalisation des contrôles qui prendrait davantage la forme de collaborations et d'ententes multilatérales entre les différents acteurs nationaux.

Ce constat quant à la marge de manœuvre qui est toujours octroyée aux États nationaux nous autorise alors à espérer que le régime prohibitionniste globalisé pourrait éventuellement être remis en question, au profit de régimes plus libéraux qui répondraient mieux aux besoins des différents États. Cette avenue est d'autant plus plausible, que l'on ne peut plus véritablement nier l'échec de la prohibition dans sa visée d'éradication de l'usage des drogues et des conséquences qui l'accompagnent (Babor et al., 2010, p. 217). Cet échec de la prohibition aurait aussi contribué à miner le consensus sur lequel semblaient s'appuyer les conventions internationales du 20^e siècle (Bewley-Taylor, 2012). Ne pourrait-on pas dès lors envisager, après l'internationalisation du régime prohibitionniste, une internationalisation des mécanismes de régulation qui s'inspirerait davantage de la réduction des méfaits et de la promotion de la santé ? C'est du moins ce que laisse présager la multiplication des États nationaux, qui au cours de la dernière décennie, se sont aventurés en dehors des sentiers balisés par les chantres de la prohibition. Le régime prohibitionniste mondialisé pourrait ainsi être lentement démantelé par le bas, au gré des réformes nationales, constituant ainsi une certaine revanche du local sur le global.

Références

- Andreas, P. et Nadelmann, E. (2006). *Policing the Globe : Criminalization and Crime Control in International Relations*. Oxford : Oxford University Press.
- Arnaud, A.J. (2004). *Entre modernité et mondialisation*. Paris : LGDJ.
- Arnaud, A.J. (2003). *Critique de la raison juridique. Gouvernants sans frontières : Entre mondialisation et post-mondialisation*. Paris : LGDJ.
- Babor, T. et al. (2010). *Drug Policy and the Public Good*. Oxford : Oxford University Press.
- Bauman, Z. (1998). *Globalization : The Human Consequences*. New York : Columbia University Press.
- Beauchesne, L. (2006). *Les drogues : les coûts cachés de la prohibition (2^e édition)*. Montréal : Bayard.
- Beck, U. (2006). *The Cosmopolitan Vision*. Cambridge : Polity Press.
- Bewley-Taylor, D.R. (2013). Towards Revision of the UN Drug Control Conventions : Harnessing Like-Mindedness. *International Journal of Drug Policy*, 24, 60-68.
- Bewley-Taylor, D.R. (2012). *International Drug Control : Consensus Fractured*. Cambridge : Cambridge University Press.
- Bewley-Taylor, D.R. (1999). *The United States and International Drug Control, 1909-1997*. New York : Pinter.
- Bewley-Taylor, D. et Jelsma, M. (2012). Regime Change : Re-Visiting the 1961 Single Convention on Narcotic Drugs. *International Journal of Drug Policy*, 23, 72-81.
- Carbonnier, J. (1998). *Sociologie juridique*. Paris : Presses universitaires de France.
- Cassese, A. et Delmas-Marty, M. (2002). *Crimes internationaux et juridictions internationales*. Paris : Presses universitaires de France.
- Castel, R. (1994). Problematization as a Mode of Reading History. Dans J. Goldstein (dir.), *Foucault and the Writing of History* (p. 237-252). Cambridge : Basil Blackwell.
- Castel, R. et Coppel, A. (1991). Les contrôles de la toxicomanie. Dans A. Ehrenberg (dir.), *Individus sous influence : Drogues, alcools, médicaments psychotropes* (p. 237-256). Paris : Éditions Esprit.
- Chawla, S. et Pietschmann, T. (2005). Drug Trafficking as a Transnational Crime. Dans P. Reichel (dir.), *Handbook of Transnational Crime and Justice* (p. 160-181). Thousand Oaks : Sage.
- van Creveld, M. (1999). *The Rise and Decline of the State*. Cambridge : Cambridge University Press.
- Cronin, B. (2002). The Two Faces of the United Nations: The Tension Between Intergovernmentalism and Transnationalism. *Global Governance*, 8, 53-71.
- Deflem, M. (2002). Technology and the Internationalization of Policing : A Comparative-Historical Perspective. *Justice Quarterly*, 19(3), 453-474.
- Findlay, M. (1999). *The Globalisation of Crime : Understanding Transitional Relationship in Context*. Cambridge : Cambridge University Press.

Contrôle des drogues et mondialisation

Godson, R. et Williams, P. (2001). Strengthening Cooperation Against Transnational Crime : A New Security Imperative. Dans P. Williams et D. Vlassis (dir.), *Combating Transnational Crime : Concepts, Activities and Responses* (p. 321-355). London : Frank Cass.

Hewson, M. et Sinclair, T.J. (1999). The Emergence of Global Governance Theory. Dans M. Hewson et T.J. Sinclair (dir.), *Approaches to Global Governance Theory* (p. 3-22). Albany (NY) : State University of New York Press.

Jenner, M.S. (2014). Drug Trafficking as a Transnational Crime. Dans P. Reichel et J. Albanese (dir.), *Handbook of Transnational Crime and Justice* (p. 65-85). London : Sage.

Jessop, B. (1993). Towards a Schumpeterian Workfare State? Preliminary Remarks on Post-Fordist Political Economy. *Studies in Political Economy*, 40, 7-39.

Kolowski, R. (2001). Economic Globalization, Human Smuggling, and Global Governance. Dans K. David (dir.), *Global Human Smuggling : Comparative Perspectives* (p. 337-358). Baltimore : John Hopkins University Press.

Martin, D., Metzger, J.L. et Pierre, P. (2003). *Les métamorphoses du monde : Sociologie de la mondialisation*. Paris : Seuil.

Massé, M. (2000). La place du droit pénal dans les relations internationales. *Revue de sciences criminelles*, 1, 123-131.

McDonald, W.F. (1995). The Globalization of Criminology : The New Frontier is the Frontier. *Transnational Organized Crime*, 1(1), 1-22.

Mueller, G. (2001). Transnational Crime : Definitions and Concepts. Dans P. Williams et D. Vlassis (dir.), *Combating Transnational Crime : Concepts, Activities and Responses* (p. 13-21). London : Frank Cass.

Nadelmann, E.A. (1990). The Role of the United States in the International Enforcement of Criminal Law. *Harvard International Law Journal*, 31(1), 37-76.

Organisation des Nations Unies (1992). *Les Nations Unies et la lutte contre l'abus des drogues*. New York : Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues.

Organisation des Nations Unies (1988). *Convention de Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes*. New York : Organisation des Nations Unies.

Organisation des Nations Unies (1971). *Convention de 1971 sur les substances psychotropes*. New York : Organisation des Nations Unies.

Organisation des Nations Unies (1961). *Convention unique sur les stupéfiants de 1961*. New York : Organisation des Nations Unies.

Robert, C.N. et van de Kerchove, M. (2010). Risque, dangerosité et sécurité : Renaissance et mutation de la défense sociale. *Déviance et Société*, 34(4), numéro spécial.

Robertson, R. (2000). *Globalization : Social Theory and Global Culture*. London : Sage.

Room, R. (2012). Reform by Subtraction : The Path of Denunciation of International Drug Treaties and Reaccession with Reservations. *International Journal of Drug Policy*, 23, 401-406.

Contrôle des drogues et mondialisation

Roseneau, J.N. (1999). Toward an Ontology of Global Governance. Dans M. Hewson et T.J. Sinclair (dir.), *Approaches to Global Governance Theory* (p. 287-301). Albany (NY) : State University of New York Press.

Roseneau, J.N. et Czempiel, E.O. (1992). *Governance Without Government : Order and Change in World Politics*. Cambridge : Cambridge University Press.

Rouland, N. (1988). *Anthropologie juridique*. Paris : Presses universitaires de France.

Seddon, T. (2014). Drug Policy and Global Regulatory Capitalism : The Case of New Psychoactive Substances. *International Journal of Drug Policy*, 25, 1019-1024.

Sénat du Canada (2002). *Rapport du Comité spécial du Sénat sur les drogues illicites : Le Cannabis*. Ottawa : Sénat du Canada.

Shelley, L.I. (1995). Transnational Organized Crime : An Imminent Threat to the Nation-State. *Journal of International Affairs*, 48(2), 463-489.

Sheptycki, J.W.E. (1996). Law Enforcement, Justice and Democracy in the Transnational Arena : Reflection on the War on Drugs. *International Journal of the Sociology of Law*, 24, 61-75.

Slaughter, A.M. (2005). Security, Solidarity, and Sovereignty : The Grand Themes of UN Reform. *American Journal of International Law*, 99(3), 619-631.

Smith, N. (2001). Global Social Cleansing : Postliberal Revanchism and the Export of Zero Tolerance. *Social Justice*, 28(3), 68-74.

Société des Nations (1912). *Convention internationale de l'opium*, signée à La Haye le 23 janvier 1912, et pièces ultérieures s'y rapportant. Recueil des traités, Vol. 8, no 222.

Wallerstein, I. (2006). *Comprendre le monde : Introduction à l'analyse des systèmes-monde*. Paris : La Découverte.



RÉFLEXION THÉORIQUE

L'opium dans la mondialisation : le cas du Triangle d'Or

Pierre-Arnaud Chouvy, géographe, chargé de recherche au CNRS (Prodig).

Correspondance :

Pierre-Arnaud Chouvy

CNRS-Prodig

2, rue Valette

75005 Paris - France

www.geopium.org

pachouvy@geopium.org

Résumé

La géographie et l'histoire des drogues illégales sont profondément ancrées dans les dynamiques anciennes et actuelles du processus de mondialisation, ainsi que le montre la géohistoire du pavot à opium en Asie. Le pavot à opium parce qu'il fournit un exemple éloquent des relations dynamiques qui ont existé et qui persistent entre l'économie politique et la géographie des drogues illégales d'une part et la mondialisation d'autre part. L'Asie, quant à elle, fournit un espace géographique de référence riche d'enseignement parce que l'on peut estimer que le narcotrafic international y est né et que la plus importante toxicomanie de masse s'y est développée (l'opiomanie chinoise). L'histoire et la géographie de l'opium en Asie doivent beaucoup aux processus d'internationalisation des échanges et de mondialisation, marqués comme ils l'ont été par le commerce intercontinental triangulaire, le protectionnisme économique chinois, les monopoles et autres régies coloniales de l'opium, les guerres impériales sino-britanniques, la genèse de la prohibition mondiale de certaines drogues, les conflits armés nationaux et internationaux consécutifs aux indépendances et à la Guerre froide, etc. La géohistoire de l'opium en Asie montre clairement que le développement du narcotrafic résulte en grande partie de l'intervention étatique à l'échelle mondiale. En fin de compte, la géographie des drogues illégales est à considérer au regard de celle de la distribution mondiale et asymétrique du pouvoir, des richesses et des revenus, et de ses impacts sur les crises et les conflits.

Mots-clés : Asie, opium, histoire, politique, économie, prohibition

Opium in the globalization process: The Golden Triangle

Abstract

The geography and history of illegal drugs are deeply rooted in the past and present dynamics of the globalization process, as indicated by the geohistory of the opium poppy in Asia, as it provides a good example of how the political economy and the geography of illegal drugs are related to globalization. In the meanwhile, Asia offers a rich example of a geographical space where international trafficking started and where the most important mass drug addiction has developed (Chinese opium addiction). The history and geography of opium in Asia owe much to the process of internationalization of trade and globalization, marked as they were by the triangular intercontinental trade, Chinese economic protectionism, colonial opium monopolies and other regulating bodies, the Sino-British imperial wars, the genesis of the global prohibition of certain drugs, the national and international armed conflicts following the independences and to the Cold War, etc. The geohistory of opium in Asia clearly shows that the development of drug trafficking is largely a result of worldwide state intervention. Ultimately, the geography of illegal drugs should be considered in light of the global and asymmetric distribution of power, wealth and income, and their impact on crises and conflicts.

Keywords: Asia, opium, history, politics, economy, prohibition

El opio en la globalización: el caso del Triángulo de Oro

Resumen

La geografía y la historia de las drogas ilegales están profundamente ancladas en las dinámicas antiguas y actuales del proceso de globalización, tal como lo muestra la geohistoria de la amapola del opio en Asia. Se menciona aquí amapola del opio porque brinda un ejemplo elocuente de las dinámicas que existieron y que persisten entre la economía política y la geografía de las drogas ilegales por un lado y la globalización por el otro. En cuanto a Asia, el continente proporciona un espacio geográfico de referencia rico en enseñanzas porque se puede estimar que el narcotráfico internacional nació allí y que allí se desarrolló la más importante toxicomanía de masas (la opiomanía china). La historia y la geografía del opio en Asia, marcados como lo están por el comercio intercontinental triangular, el proteccionismo económico chino, los monopolios y otras administraciones coloniales del opio, las guerras imperiales sino británicas, la génesis de la prohibición mundial de ciertas drogas, los conflictos armados nacionales e internacionales que siguieron a las independencias y a la Guerra fría, etc., deben mucho a los procesos de internacionalización de intercambios y de globalización. La geohistoria del opio en Asia muestra claramente que el desarrollo del narcotráfico resulta en gran medida de la intervención estatal a escala mundial. Al fin de cuentas, la geografía de las drogas ilegales debe considerarse con respecto a la geografía de la distribución mundial y asimétrica del poder, de las riquezas y de los ingresos y de sus impactos sobre las crisis y los conflictos.

Palabras clave: Asia, opio, historia, política, economía, prohibición.

L'opium dans la mondialisation : le cas du Triangle d'Or

L'universel, c'est le local moins les murs (Torga, 1996).

Les drogues ont toujours et partout existé. Du moins depuis que l'homme existe, qu'il se déplace, qu'il commerce et qu'il les consomme. Ainsi, même les régions moins pourvues en plantes psychoactives que d'autres ont très tôt connu, par le mécanisme des échanges, l'offre de drogues diverses et variées. Mais s'il a fallu des millénaires à l'humanité pour distinguer quelles étaient les « plantes magiques », il ne lui a fallu que l'espace d'un siècle pour en identifier, isoler, voire reproduire les principales substances actives. L'histoire et la géographie des drogues, de leur localisation, de leur diffusion comme de leur consommation, changent brusquement à partir du XIX^e siècle avec les progrès de la pharmacologie, l'accélération de l'internationalisation des échanges et l'instauration du système de prohibition internationale des drogues, l'expansion de la civilisation industrielle et les bouleversements culturels que celle-ci véhicule (Coppel, 1991 : 16).

L'Asie, où l'on peut estimer qu'est né le narcotrafic international et où, avec l'opiomane chinoise, la plus importante toxicomanie de masse est apparue, fournit un espace géographique de référence riche d'enseignement. C'est en effet en Asie que l'immense majorité de l'opium illégal mondial est produit, notamment dans l'espace de production qu'est le Triangle d'Or qui alimente les principaux centres de consommation de la planète, depuis l'Amérique du Nord jusqu'au Japon et à l'Australie, en passant par l'Europe. Le Triangle d'Or *stricto sensu* est cet espace de culture commerciale du pavot à opium qui, en Asie du Sud-Est continentale, correspond aux régions frontalières contiguës de la Birmanie, du Laos et de la Thaïlande, cette dernière ayant toutefois réduit efficacement une telle production sur son territoire. Mais le développement d'une telle production dans cette région et sa concentration récente en Birmanie sont nettement moins traditionnels qu'il n'y paraît de prime abord. L'émergence du Triangle d'Or est en effet le produit d'une histoire ancienne et complexe dans lesquelles la géographie, le commerce et la politique ont d'abord favorisé la culture d'une plante, avant d'imposer et d'étendre le commerce de ses produits, bruts et dérivés.

La géographie et l'histoire des drogues illégales sont profondément ancrées dans les dynamiques anciennes et actuelles du processus de mondialisation. Des premières diffusions des « plantes-mères » des trois principales drogues illégales naturelles – *Cannabis sativa* pour le cannabis, *Erythroxylon coca* pour la coca et *Papaver somniferum* pour l'opium – à la constitution des économies mondiales de leurs produits dérivés – schématiquement des régions de production des pays du Sud jusqu'aux centres de consommation des pays du Nord – la mondialisation a joué un rôle incontournable. Le cas du pavot à opium fournit un exemple éloquent des relations dynamiques qui ont existé et qui persistent entre l'économie politique et la géographie des drogues illégales d'une part et la mondialisation d'autre part. En effet, la diffusion du pavot a vraisemblablement bénéficié des premières expansions humaines en Europe et en Asie, avant que parmi les premières dynamiques de la mondialisation *stricto sensu* ne s'alimentent, au moins en partie, de l'économie de l'opium, et ne la stimulent.

Opium, thé, argent : enjeux impériaux depuis les Amériques jusqu'en Asie

Ce sont les Arabes, les Vénitiens, les Portugais, les Hollandais puis les Britanniques qui furent les premiers commerçants de l'opium, en exportant pour certains la consommation jusqu'à Java et en Chine. Mais, au-delà de la prise en charge des échanges d'opium par les Européens, c'est l'introduction en Asie d'une nouvelle technique de consommation, importée des Amériques, qui fera le succès incomparable du commerce de l'opium. En effet, si le développement de l'économie de l'opium avait jusque-là été marqué par son importante dimension internationale, ce sont les grandes découvertes, celles initiées par Christophe Colomb, qui ont permis que soit observée pour la première fois la technique consistant à fumer, du tabac en l'occurrence, *Nicotiana tabacum*,

L'opium dans la mondialisation : le cas du Triangle d'Or

plante du Nouveau Monde^[1]. L'introduction consécutive de la pipe et du tabac en Asie du Sud-Est par les Portugais et les Espagnols initia alors une nouvelle façon de consommer l'opium, en le mélangeant d'abord à du tabac, puis en mettant au point une pipe à opium spécifique ne requérant aucun mélange (McKenna, 1992 : 196). C'est à Formose (actuel Taiwan) que l'opium fut probablement mélangé à du tabac pour la première fois, avant que la méthode ne soit exportée en Chine, dans le Guangdong et le Fujian (McKenna, 1992 : 196). C'est donc à partir du XV^e siècle, à partir de la mondialisation naissante ou tout au moins de son accélération, que la mise en relation de plusieurs mondes et cultures, donc de leurs techniques respectives, permit de déclencher ce qui reste encore aujourd'hui la plus grande vague de toxicomanie de l'histoire à l'échelle d'un État, l'opiomanie chinoise.

Ce n'est en effet qu'à partir du XVI^e siècle que l'opium, ou plutôt le *chandoo*, un opium raffiné pour être fumé, fut véritablement associé au tabac dans la Chine impériale, préfigurant un mode de consommation qui donnerait lieu aux célèbres fumeries d'opium (Dormandy, 2012 : 124). Rapidement confrontée au développement de l'opiomanie, la Chine décréta en 1729 le premier de ses édits prohibant le commerce de l'opium sur son territoire, réunissant les conditions du développement du commerce britannique de l'opium. En obtenant des droits territoriaux sur le Bengale au milieu du XVIII^e siècle, et en les étendant au Bihar, les Britanniques établirent en 1757 le monopole de la *East India Company* (créée en 1600 et dissoute en 1858) sur la production d'opium des Indes, avant de supplanter définitivement les Portugais dans le commerce de l'opium avec la Chine avec la même *East India Company*, en 1773. Avec leur domination du commerce maritime mondial et l'expansion prodigieuse de leur empire, le commerce de l'opium allait, sous leur emprise, engendrer une vague d'opiomanie sans précédent et jamais égalée depuis, ainsi que deux guerres sino-britanniques dites « guerres de l'opium ». Les Britanniques allaient en effet faire de l'opium, cette drogue aux usages thérapeutiques initiaux, une drogue dite « récréative » qui permettrait de rentabiliser leur politique coloniale. Mais le développement de l'économie de l'opium devait d'abord contourner, puis briser les dispositions protectionnistes très strictes et profondément établies de la Chine impériale.

Les Britanniques devaient d'abord faire face à des dépenses importantes en Inde, où l'armée de la *East India Company* avait ramené le nord de l'Inde dans le giron impérial lors de la bataille de Plassey (1757). Ils devaient aussi assumer un déséquilibre grandissant des termes de leurs échanges avec la Chine qui étanchait la soif des Britanniques en thé en même temps qu'elle asséchait leurs coffres. Confrontés au refus catégorique de la Chine de s'ouvrir au commerce, les marchands britanniques trouvèrent une parade à travers le développement d'un commerce triangulaire. L'opium du Bengale et de Malwa, produit en Inde et vendu illégalement en Chine, procurerait en effet l'argent métal nécessaire à l'achat du thé chinois exporté à Londres, l'économie des drogues illégales trouvant dès lors une place de choix dans cette internationalisation des échanges qui définit en partie le processus de mondialisation. Mais le rétablissement, positif pour les Britanniques, des termes des échanges avec la Chine impliquait bien évidemment un déficit grandissant pour l'économie chinoise. Une crise financière se déclara bientôt en Chine, le prix en cuivre du *tael* d'argent subissant une forte inflation qui, à son tour, menaçait de provoquer une révolte parmi les paysans devant payer leurs impôts en cuivre indexé sur l'argent métal. La balance commerciale du Guangdong, qui avait été jusque-là une source d'argent métal pour l'empire, s'inversa dans les années 1820 puisqu'il y avait, en valeur, plus d'opium importé que de thé exporté. Les flux d'argent métal s'étaient donc également inversés et la révolte grondait dans les campagnes chinoises.

¹ Le missionnaire papal Romano Pane qui accompagnait Christophe Colomb est le premier à avoir décrit l'acte de fumer du tabac dans son *De Insularium Ritibus* en 1497.

L'opium dans la mondialisation : le cas du Triangle d'Or

L'opium, outre son intégration dans les dynamiques de la mondialisation dès le XV^e siècle, a donc également été l'un de ses outils, l'un de ses vecteurs, comme l'indiquent clairement l'intégration de son commerce dans les échanges mondiaux d'une part et son impact sur l'économie mondiale d'alors d'autre part. L'opium, en effet, fit partie intégrante, avec le thé et l'argent, du commerce triangulaire qui existait entre l'Europe, les Amériques et l'Asie. Le thé, *Camellia sinensis*, est comme son nom l'indique une plante d'origine chinoise (Fujian) que seul l'Empire du Milieu produisait jusqu'au début du XIX^e siècle. Il ne fut produit en quantités satisfaisantes aux Indes (en Assam notamment) qu'à la fin du XIX^e siècle, soit bien après que les Britanniques y eurent développé et rentabilisé la production d'opium. Si le thé acheté en Chine par les Britanniques l'était d'abord grâce à l'argent des mines sud-américaines (espagnoles) et aux esclaves qui l'en extrayaient, il le fut ensuite grâce à l'opium et à la nouvelle forme d'esclavagisme que son commerce, forcé faut-il le rappeler, engendra : l'opiomanie qui ne tarda pas à sévir en Chine (en fait le premier phénomène d'addiction de l'histoire humaine à cette échelle) enchaîna en effet des millions de Chinois à la consommation ruineuse d'opium (Trocki, 1999 : 14-32, 42-44).

Mais la dimension que le commerce de l'opium a indéniablement prise dans la mondialisation déjà à l'œuvre à cette époque était plus grande encore. En effet, pour assurer ses échanges commerciaux avec l'Empire britannique, la Chine, qui n'eut une monnaie nationale qu'en 1933, procédait à son commerce extérieur grâce à des *taels* d'argent. La valeur du *tael* de Shanghai par exemple, le plus réputé, variait déjà au XIX^e siècle en fonction du prix de l'argent tel qu'il était fixé à Londres et New York. Le commerce intérieur chinois, qui s'effectuait en monnaie de cuivre indexée sur le prix l'argent, subissait donc les variations des cours des deux bourses. Le prix d'un *tael* d'argent (36 grammes) avait longtemps été de mille pièces de cuivre mais, avec l'augmentation importante des importations d'opium, les flux d'argent présentèrent un déséquilibre au déficit de la Chine et la valeur de l'argent augmenta par rapport à celle du cuivre. Une pétition adressée à l'Empereur en 1838 mentionnait ainsi le problème du prix en cuivre de l'argent qui avait subitement atteint 1 600 pièces, la quantité d'opium importée ayant quant à elle été multipliée par dix entre 1820 et 1839 (Zhou, 1999 : 14-45 ; Trocki, 1999 : 14-32, 42-44). L'économie de la Chine était donc dès lors dépendante de contingences extérieures, dans un contexte, certes imposé, de mondialisation et d'interdépendance des échanges, principalement de ceux d'opium, de thé et d'argent.

La Chine décida alors d'imposer une prohibition de l'opium qui déboucha sur une guerre avec les Britanniques, la première « guerre de l'opium », qui s'acheva, dans une terrible humiliation pour les Chinois, par le traité de Nankin, le 29 août 1842. L'opium et son commerce, non mentionnés dans le traité, devaient finir par être légalisés en Chine en 1858 par le traité de Tientsin qui mit fin à la seconde « guerre de l'opium » ou *Arrow War*. Le privilège d'extraterritorialité introduit par le traité impliquait notamment que les sujets britanniques en Chine ne pouvaient être jugés que par leurs propres consuls et selon leur propre système juridique. Comme le remarquent Kathryn Meyer et Terry Parssinen, « le privilège, plus tard accordé aux autres puissances étrangères, créa des zones libres de toute mesure coercitive qui seraient une fois de plus utilisées lorsque les drogues deviendraient de nouveau illégales dans la Chine du vingtième siècle » (Meyer et Parssinen, 1998 : 11).

L'adoption d'une stratégie de substitution aux importations visant à enrayer son déficit commercial grandissant allait faire de la Chine le plus important producteur d'opium au monde. Ainsi, les importations chinoises d'opium indien diminuèrent-elles après 1880 et, au début du XX^e siècle, la Chine produisait quelque 22 000 tonnes d'opium par an, surpassant de loin les 6 500 tonnes introduites par les Britanniques. Ce n'est qu'en 1906 que la Chine impériale décréta le premier d'une longue

L'opium dans la mondialisation : le cas du Triangle d'Or

série d'édits visant à la suppression de la consommation et de la production d'opium^[2]. Les politiques mercantiles des puissances coloniales avaient déclenché un processus qu'il serait ensuite très difficile sinon impossible d'enrayer. À la fin du XIX^e siècle, de denrée thérapeutique, l'opium était devenu un simple produit commercial permettant de réaliser de substantiels profits et de rentabiliser des possessions coloniales très coûteuses. L'opium et son commerce forcé avec la Chine avaient donné naissance à ce qui allait bientôt devenir le narcotrafic international.

Les origines coloniales du narcotrafic international

En effet, le narcotrafic actuel est la conséquence directe du commerce de l'opium tel qu'il a été mené par les puissances coloniales européennes. En investissant et en tirant des bénéfices substantiels du phénomène de dépendance caractérisant la consommation d'opium, les régimes coloniaux avaient trouvé, dans la culture du pavot à opium et sa vente par les monopoles de leurs régies respectives, une véritable manne économique qui rentabilisait en grande partie des entreprises coloniales extrêmement coûteuses (Descours-Gatin, 1992 ; Le Failler, 2001). Ce sont en fait les phénomènes couplés de diffusion de la production et de la consommation d'opium en Asie par les puissances coloniales, de l'augmentation de l'opiomane en Europe, et de la prohibition qui en a résulté, qui ont véritablement construit le narcotrafic.

C'est en réaction à ces logiques mercantiles dénuées de toute morale et dans le cadre d'une certaine prise de conscience mondialiste que, dès les années 1870, l'opinion publique britannique a commencé à se faire entendre en s'élevant d'une part contre les effets dévastateurs du commerce de l'opium en Chine et, d'autre part, contre le fléau que représentait la consommation d'opium en Inde où les quantités consommées dépassaient celles qui étaient exportées (Booth, 1998 : 151). En 1874 des Quakers fondèrent la *Anglo-Oriental Society for the Suppression of the Opium Trade* en Grande-Bretagne afin de faire pression, avec les Méthodistes, les Baptistes, les Presbytériens et d'autres églises, sur le gouvernement et contre le commerce de l'opium auquel il se livrait. Ce n'est qu'en 1891 qu'une motion antiopium fut adoptée par la Chambre des communes. Elle déboucha sur un accord sino-britannique contraignant l'Inde à réduire ses exportations d'opium à destination de la Chine et cette dernière à diminuer ses surfaces cultivées en pavot et ses importations d'opium. Les surfaces cultivées en pavot en Chine diminuèrent ainsi de moitié entre 1905 et 1910 (Meyer et Parssinen, 1998).

Mais la production d'opium et le bénéfice des revenus qu'elle procurait étaient déjà bien ancrés dans les mentalités et les réflexes économiques et, avec le chaos politique chinois de 1916 et l'ère des seigneurs de la guerre, le récent et somme toute efficace contrôle sur la production et le commerce de l'opium touchait à sa fin. La Chine reprit un certain contrôle des productions d'opium lorsque le Kuomintang (KMT) ramena un semblant de stabilité politique en 1927, stabilité rétablie en partie grâce à l'opium et à son commerce, seul moyen pour les nationalistes de la *National Protection Army*, installés au Yunnan, de financer leur lutte armée, leur propagande et leurs actions politiques (Meyer et Parssinen, 1998). Ainsi, au Yunnan, naissaient en quelque sorte les bases du narcotrafic moderne, une région frontalière périphérique et isolée servant de refuge à une opposition politique armée qui devenait un centre précoce du trafic d'opium. Celui-ci pouvait en effet passer clandestinement en Indochine française, où il gagnait le port de Shanghai, depuis le port de Haiphong et par les étapes « extraterritoriales » de Macao et de Hong Kong (Meyer et Parssinen, 1998). Si le Yunnan devait voir sa production chuter à la suite de l'éradication

² Voir, pour plus de détails : Zhou, 1999.

L'opium dans la mondialisation : le cas du Triangle d'Or

drastique menée par la Chine communiste, les cultures de pavot et les productions d'opium ne devaient, elles, qu'être déplacées vers les montagnes de ce qui n'allait devenir le Triangle d'Or que trois décennies plus tard.

L'opium avait donc été associé aux crises nationalistes, commerciales et politiques ainsi qu'à l'accélération de la mondialisation. L'association allait perdurer pour aboutir aux réalités actuelles du narcotraffic mondial où se mêlent les sphères de l'économique, du politique et de l'identitaire : « C'était sur ce terreau, créé par la désintégration de la Chine et des succès de la Société [des Nations], que les gangsters et les politiciens allaient modeler l'industrie moderne du trafic international de narcotics. La relation symbiotique entre le trafiquant et le politicien qui est devenue la caractéristique dominante de trafic de drogue contemporain a ses racines dans l'Asie du vingtième siècle » (Meyer et Parssinen, 1998 : 12). Le narcotraffic allait en effet résulter de ce complexe issu des différentes sphères de l'économique, du politique et du législatif, puisque « l'économie de la drogue rencontre son succès grâce à et malgré son illégalité » (Uprimny, 1996).

Mondialisation et émergence du Triangle d'Or : de la Seconde Guerre mondiale, du communisme et de la guerre froide

C'est dans les années 1930 et 1940 que plusieurs évènements se combinèrent de la Birmanie au Tonkin, en passant par le Siam et la Chine, et permirent sinon provoquèrent un développement sans précédent de la production d'opium en Asie du Sud-Est. Les Britanniques, qui alimentaient leur monopole de la vente de l'opium en Birmanie avec leur opium indien, avaient ignoré le problème de la production des États shan et wa du nord-est de la Birmanie, comme de celui du trafic provenant du Yunnan, en se refusant à intervenir administrativement dans ces régions frontalières qui produiraient plus tard l'essentiel de l'opium du Triangle d'Or³. Le Siam, devenu Thaïlande sous la dictature de Phibun en 1938, avait également souffert de la contrebande de l'opium chinois et birman et les mesures de réduction, notamment la fermeture des fumeries d'opium, annoncées en 1907 par le roi Chulalongkorn (r. 1868-1910), devaient céder la place à une politique de développement de la production siamoise qui réduirait les coûts des importations et freinerait le trafic (McCoy, 1991 : 103). À l'époque, les seules solutions qui pouvaient permettre de réduire la contrebande en Asie du Sud-Est consistaient par exemple à légaliser les productions de Birmanie et de Thaïlande ainsi que leurs exportations respectives. Quant à l'Indochine française, les régies de l'opium du Cambodge, du Tonkin, de l'Annam et du Laos y vendaient de l'opium indien, turc et persan jusqu'à ce que Paul Doumer réoriente en 1899 une partie des achats vers l'opium yunnanais qui était meilleur marché.

Les régies françaises connurent ensuite un bouleversement de leurs approvisionnements sans précédent avec le déclenchement de la Seconde Guerre mondiale et l'interruption des importations moyen-orientales consécutive à la très importante perturbation du commerce maritime. La seule solution qui s'offrait alors aux régies, afin qu'elles puissent continuer à tirer leurs substantiels bénéfices de la vente de l'opium, consistait à développer la production locale. Les Hmong du Laos et du Tonkin allaient donc désormais pouvoir produire légalement leur opium pour le compte des régies d'Indochine. Les dispositions prises par les régies avaient ainsi provoqué une forte augmentation de la production laotienne pendant la guerre et, comme le remarque très justement Alfred McCoy,

³ Les Britanniques se sont toujours déchargés de l'administration des États shan, qu'ils n'ont jamais occupés, au profit des *Sawbwa*, les représentants héréditaires locaux des Shan, qui s'opposèrent à toute suppression de la production comme du commerce de l'opium (McCoy, 1991: 109).

L'opium dans la mondialisation : le cas du Triangle d'Or

elles avaient surtout transformé l'économie tribale qui passait d'une agriculture de subsistance à celle d'une culture de rapport (McCoy, 1991 : 119). Aussi la production indochinoise connut-elle une augmentation de 800% en quatre ans, passant de 8,4 tonnes en 1940 à 60,6 tonnes en 1944 (McCoy, 1991 : 115).

Au sortir de la Seconde Guerre mondiale, l'économie de l'opium en Asie du Sud-Est en était toutefois encore à ses balbutiements, même si, à la suite des ruptures de l'approvisionnement indien et chinois, la région était devenue pour la première fois autosuffisante en opium. Ce qui allait bientôt devenir le Triangle d'Or produisait encore moins de 80 tonnes d'opium par an, c'est-à-dire très peu comparativement aux 35 000 tonnes que produisait la Chine en 1906 et aux 5 000 tonnes qui étaient récoltées aux Indes (McCoy, 1991 : 115). C'est en fait le radical changement politique chinois de 1949 – lui aussi fait de mondialisation, idéologique cette fois – qui allait réellement initier les dynamiques de développement du Triangle d'Or. Avec la fuite en Birmanie des troupes nationalistes du Kuomintang de Chiang Kai-shek devant celles de l'Armée populaire de libération (APL) des communistes chinois, les données locales, régionales et mondiales allaient être profondément bouleversées. Dès 1950, l'APL victorieuse avait lancé des cultures de substitution dans le sud de la Chine et toute exportation d'opium vers l'Asie du Sud-Est, légale ou illégale, avait rapidement cessé⁴. Si la Chine allait régler son problème d'opiomanie de façon extrêmement rapide et drastique, l'Asie du Sud-Est allait prendre le relais de la production dans le cadre conflictuel de la guerre froide. La suppression soudaine de la production d'opium en Iran en 1955, quant à elle, n'allait que renforcer l'effet de vases communicants depuis la Chine vers l'Asie du Sud-Est, mais allait également stimuler les productions afghanes et turques et, à terme, favoriser l'émergence de l'alter ego en Asie du Sud-Ouest du Triangle d'Or, le Croissant d'Or.

La guerre froide, cet affrontement global entre deux blocs qui procédait de la peur de l'expansion mondiale du communisme, allait donner une impulsion décisive au développement du Triangle d'Or. La participation de la *Central Intelligence Agency* (CIA) des États-Unis dans le conflit qui opposait le KMT à l'APL, et les politiques des militaires français en Indochine, allaient instrumentaliser le marché prometteur de l'opium en Asie du Sud-Est. Menaces communistes et guerre d'Indochine, combinées avec l'existence d'une diaspora chinoise forte consommatrice d'opium, allaient permettre à l'espace de production illégale du Triangle d'Or d'émerger dans les hautes terres de l'éventail nord indochinois. En effet, Bangkok et Saïgon furent les deux principaux centres de consommation d'opium à être reliés, par les opérations de la CIA et des militaires et services spéciaux français, aux zones de production du nord-est de la Birmanie et du nord de l'Indochine française. Le Triangle d'Or put notamment se développer en réponse à la demande d'un million d'opiomanes sud-est asiatiques (McCoy, 1991 : 130), et également en réponse aux besoins de financement des opérations secrètes des États-Unis et de la France. Ces interventions armées allaient avoir des conséquences imprévues, comme celle d'instrumentaliser et d'alimenter les tensions et conflits inhérents à la région. Dès 1948, avec l'indépendance de la Birmanie et le déclenchement de ses guérillas ethniques, et sous l'influence grandissante du communisme chinois dans tous les pays de la région, la production et le commerce de l'opium allaient prendre des dimensions extraordinaires, à la hauteur des revenus qu'ils permettaient de dégager. Ainsi, si les trois pays constitutifs du Triangle d'Or ne produisirent que quelque 700 tonnes d'opium en 1970, en 1996 ce sont plus de 2 300 tonnes qui furent récoltées dans la seule Birmanie, laquelle, avec l'Afghanistan, est toujours l'un des deux producteurs majeurs d'opium illégal au monde (U.S. Department of State, 1998).

⁴ La politique antidrogue en Chine communiste se développa surtout à partir de 1952, date du début de la première grande campagne anti-opium communiste (Zhou, 1999: 149-161).

Multiplication des itinéraires du trafic, expansion de la consommation et de ses maux associés

Depuis la région de production du Triangle d'Or, et au cours des dernières décennies, l'acheminement des opiacés illégaux, opium, morphine et héroïne, s'est fait au gré d'une complexification et d'une multiplication des itinéraires du narcotrafic. Ce phénomène procède lui aussi des processus de régionalisation et de mondialisation, les flux commerciaux et financiers s'étant dans le même temps considérablement accrus en nombre comme en importance. Si la mondialisation a pu être accélérée de la façon que l'on sait depuis le XV^e siècle au moins, c'est principalement grâce aux apports considérables que la technologie a apportés aux moyens de communication. De même que le transport des pondéreux a profité de l'accroissement des distances parcourues en un temps sans cesse diminué, le trafic international des drogues illégales a également été profondément modifié. Depuis les caravanes muletières des Chin Haw du sud de la Chine qui sillonnaient les sentes du Yunnan, de Birmanie, du Laos et de Thaïlande aux XVIII^e et XIX^e siècles, jusqu'au transport aérien ou par cargo maritime du XX^e siècle, la rapidité comme les quantités de drogues illégales transportées ont été d'autant plus augmentées que l'explosion du volume global des échanges commerciaux entre l'Asie, l'Afrique, l'Europe et les Amériques permettait aisément sa dissimulation dans le fret.

Certes, le développement croissant des déplacements personnels, pour raisons commerciales, scolaires ou touristiques, a grandement contribué à la multiplication des acteurs prenant parti au trafic. Ainsi, les « mules », ces passeurs individuels qui embarquent ici et là à bord des avions longs courriers, sont de plus en plus nombreux à être interceptés par les douanes du monde entier : Afghans, Chinois, Nigériens, Pakistanais, Philippins mais aussi ressortissants de pays occidentaux en provenance d'Islamabad, de Karachi, de Delhi, Bombay ou encore Bangkok. Désormais, toutes les routes et tous les moyens sont bons pour acheminer, au détail ou en gros, des drogues illégales depuis les régions de production jusqu'aux centres de consommation du Nord. Toutefois, l'héroïne qui est produite à partir de l'opium du Triangle d'Or (et du Croissant d'Or désormais centré sur l'Afghanistan) est surtout acheminée vers les grands centres mondiaux de consommation, respectivement l'Amérique du Nord et l'Europe, *via* les routes terrestres et maritimes. Le fret aérien est en effet surveillé de façon très stricte, ce qui interdit l'envoi de toute quantité trop importante et restreint donc le trafic illégal à celui que les passeurs individuels pourront prendre en charge sur eux-mêmes ou dans leurs bagages.

Longtemps concentrés en Thaïlande, dont le réseau routier est particulièrement bien développé pour la région, les itinéraires empruntés par les trafiquants d'héroïne du Triangle d'Or ont dû être réorientés lors de la dernière décennie. L'intensification de la lutte antidrogue menée par les forces thaïlandaises d'une part, et l'ouverture de la Chine et de l'Inde du Nord-Est au commerce continental d'autre part, ont permis et encouragé une importante diversification des itinéraires du narcotrafic depuis la Birmanie. Les flux de « China White », l'héroïne n° 4, pure à 98 %, ont ainsi progressivement délaissé la Thaïlande au profit du Yunnan, du Laos et des États indiens de l'Arunachal Pradesh, du Nagaland, du Manipur et du Mizoram, tous frontaliers de la Birmanie. La Thaïlande, elle, a depuis connu une nouvelle vague de trafic de drogues illégales, une drogue de synthèse, la méthamphétamine (*yaa baa* en thaï), produite en masse dans l'est de la Birmanie étant écoulée presque totalement vers les centres de consommation urbains et ruraux thaïlandais (Chouvy et Meissonnier, 2002 ; Chouvy, 2002). Si plusieurs centaines de milliers de pilules de méthamphétamine birmane ont été saisies pour la première fois en Europe en 2001 (Suisse), cette production est toutefois majoritairement destinée à la consommation régionale d'Asie du Sud-Est. Quant à l'héroïne birmane, si elle est certes vendue en Asie, elle est surtout exportée en Australie et en Amérique du

L'opium dans la mondialisation : le cas du Triangle d'Or

Nord, via Hong Kong, et Taiwan par exemple. Les itinéraires de ce trafic international empruntent les routes d'Asie en favorisant l'apparition et la croissance de la consommation en Inde et en Chine, importants pays de transit. C'est aussi via les routes de l'héroïne que le trafic et la consommation par voie intraveineuse propagent de façon alarmante l'épidémie du VIH/sida et diverses hépatites. Il semble désormais que la pandémie du sida se développe, en Asie tout au moins (Asie centrale, Chine, Russie), d'abord parmi les consommateurs d'héroïne, avant même de concerner les autres populations à risque, prostitué(e)s notamment. Ainsi, le Yunnan et le Manipur, par où passent certains de ces nouveaux itinéraires du narcotrafic d'origine birmane, sont de loin les régions chinoise et indienne les plus affectées par le VIH/sida. Le phénomène tend d'ailleurs à se répéter tant au Kazakhstan qu'en Sibérie orientale (Chouvy, 2001a).

Il apparaît donc, à travers le phénomène de complexification et de multiplication des itinéraires du narcotrafic des opiacés d'Asie, et ainsi que l'établit le rapport mondial sur les drogues établi par les Nations Unies que : « Le trafic des drogues se caractérise par une tendance à la mondialisation et à la multiplication des itinéraires » (UNDCP, 2000). Le trafic international de drogue, qui a procédé de certains processus de mondialisation parmi les plus anciens, est désormais bel et bien ancré dans la mondialisation moderne des échanges, notamment en se développant dans les espaces de dépression économique et politique dont le monde recèle sur tous les continents.

Le recours à l'économie des drogues illégales comme conséquence de la mondialisation

Au cours de l'évolution récente du système international, on a assisté à une accélération du processus de mondialisation, correspondant principalement à celle de l'interdépendance économique et financière entre acteurs étatiques mais surtout non-étatiques, à la transnationalisation des échanges. L'ordre international s'est vu progressivement transformé, évoluant vers un monde dans lequel l'individu et les relations transnationales se sont de plus en plus démarqués de l'État, de ses frontières et de son cadre politico-territorial. On assiste alors à la coexistence de deux mondes, ainsi que les décrit James Rosenau : « un monde de l'État, codifié, ritualisé, formé d'un nombre fini d'acteurs, connus et plus ou moins prévisibles; un monde « multcentré », constitué d'un nombre presque infini de participants dont on ne peut que constater qu'ils ont une capacité d'action internationale plus ou moins autonome de l'État dont ils sont censés relever » (Badie et Smouts, 1995 : 70; Rosenau, 1988, 1990). À travers le dépassement de l'État et de ses prérogatives, l'on peut observer que le territoire, ou plutôt la territorialisation – c'est-à-dire la formation ou la contestation du territoire, de l'espace juridique par exemple – se trouve au cœur de la problématique du développement de la production illégale de plantes à drogues (Chouvy, 2001b). Dans le système international, le territoire et les frontières étatiques qui le délimitent ont en effet vu leurs rôles et leurs attributs progressivement redéfinis par le processus de mondialisation. La tendance mondiale à l'ouverture des échanges à travers frontières et territoires étatiques, à l'accélération des flux transnationaux, associée à la déliquescence de certains territoires (Birmanie, Afghanistan) – dont les crises majeures nourrissent d'innombrables réseaux commerciaux informels et souvent illégaux – contribue au fait qu'« à une diplomatie d'États [...] s'opposent des agencements de réseaux internationaux dans lesquels l'action individuelle supprime l'ordre institutionnel » (Badie et Smouts, 1995 : 241-242).

Si l'essor du secteur informel dans les pays du Sud manifestait déjà ce contournement de l'État par les acteurs individuels ou collectifs, l'économie de la drogue (et la corruption qui y est liée) accentue encore « le déplacement des frontières entre l'espace public et l'espace privé, et favorise le recul général de l'État » (Kopp, 1992 : 536). La très importante croissance du commerce des drogues illégales, la multiplication des aires de culture et de production, l'émergence de nouvelles routes de

L'opium dans la mondialisation : le cas du Triangle d'Or

transit, l'expansion mondiale de la consommation vont ainsi de pair avec l'aggravation des disparités et des inégalités à la surface de la planète et avec l'augmentation du nombre de conflits dans des régions pauvres. Le rôle et l'autorité de l'État se voient sans cesse remis en question, par le bas ou par le haut, de l'intérieur ou de l'extérieur. En effet, les modèles de développement proposés par les grands organismes internationaux, les politiques d'ajustement structurel de la Banque mondiale et du Fond monétaire international par exemple, tendent également à aggraver nombre de ces situations en diminuant profondément le rôle de l'État déjà mis à mal par la transnationalisation des échanges.

Face au sous-développement endémique de certaines régions du globe, le trafic d'armes, de matières premières, de personnes, mais aussi la montée du terrorisme, participent tous de ce phénomène mondial de contournement économique et politique de l'État qui se manifeste de plus en plus et semble correspondre chaque jour davantage au nouvel ordre international dont il est fait mention depuis la chute de l'URSS. L'irruption des acteurs non-étatiques, individus, groupes sociaux et économiques, dans un système-monde qui tend à devenir de plus en plus transnational, peut en partie expliquer le recours croissant que ceux-ci font à l'économie de la drogue, à d'autres activités illégales ou même à certaines économies prédatrices. L'État perd en effet de son emprise sur l'individu et sur les flux économiques, les allégeances citoyennes s'affaiblissant et se transformant en composant avec d'autres types d'allégeances, les flux transnationaux « remettant en cause la toute puissance du principe de territorialité » : « l'État perd son efficacité en s'obligeant, par définition, à penser et à déployer son action au sein d'un territoire dont il fait la marque de son identité et de sa souveraineté, alors qu'au contraire l'acteur transnational gagne en performance en se dispensant de cette contrainte » (Badie et Smouts, 1995 : 78). Lorsque l'on considère l'économie de la drogue, le trafic international de drogues illégales, ou l'« économie de gang » dont parlent Bertrand Badie et Marie-Claude Smouts, on comprend qu'elle prenne une importance croissante dès lors qu'elle est, « par essence, productrice de flux transnationaux et rogne très directement sur les prérogatives des États » (Badie et Smouts, 1995 : 89). Le narcotraffic à tous ses niveaux fournit ici un cas exemplaire de cet immense potentiel dont disposent les acteurs non-étatiques, potentiel auquel un nombre croissant d'acteurs des pays du Sud ont de plus en plus recours, pour des raisons économiques et politiques évidentes. Le développement de l'économie de la drogue dans le monde en voie de développement témoigne ainsi on ne peut plus explicitement de cette « irruption des sociétés », de cette montée en puissance de l'individu qui se prend en charge directement et s'inscrit ainsi dans la mouvance de l'économie transnationale.

La production de drogues illégales, principalement dans les pays du Sud, la consommation, de plus en plus globale, et la distribution profondément inégalitaire des revenus du narcotraffic au profit du Nord^[5] présentent des caractéristiques qui correspondent bien à celle de l'économie mondiale, reflétant même jusqu'à ses disparités et ses inégalités. Alain Labrousse remarque à ce titre que « le narcotraffic obéit donc aux lois générales de l'économie des matières premières ou des produits agricoles du Tiers-Monde » (Labrousse, 1996 : 13-24). La structure comme le processus sous-tendant le narcotraffic s'inscrivent bien en effet dans la construction des rapports Nord-Sud, dans la dynamique évolutive de la mondialisation, de l'interdépendance du système international, le commerce de la drogue apparaissent comme un sous-système au sein du système-monde. Avec la libéralisation des échanges, l'ouverture des frontières à ceux-ci et l'interconnexion croissante des marchés, le néorégionalisme et la globalisation dessinent un mode de l'intégration économique et politique. Mais « la construction d'un système mondial prétendant à l'unification n'encourage pas

⁵ En moyenne, 5% pour les producteurs et plus de 50% pour les trafiquants internationaux (Observatoire géopolitique des drogues, 1996).

L'opium dans la mondialisation : le cas du Triangle d'Or

seulement les logiques d'intégration, elle crée les conditions de l'exclusion en rejetant à la périphérie tous ceux qui n'ont pas la capacité de s'insérer dans les réseaux internationaux et de peser sur leur orientation. Cette exclusion est complexe et multidimensionnelle : elle concerne à la fois des États marginalisés sur la scène mondiale et des populations marginalisées dans leur propre collectivité » (Badie et Smouts, 1995 : 206).

Le recours à l'économie de la drogue, au niveau de la production régionale comme du trafic international, permet alors aux acteurs exclus du système international des échanges légaux de s'y insérer malgré tout. En effet, si aux échelles étatique et régionale l'insertion dans l'économie informelle permet aux individus et aux collectivités de participer à l'activité économique moderne, le narcotraffic, lui, permet à ses acteurs de s'insérer, à travers la dimension internationale du trafic, dans l'économie mondiale. L'accroissement récent de la production et du commerce mondial de la drogue témoigne ainsi d'un effet de système initié par la mondialisation : « Réponse à la faible insertion dans les courants mondiaux, le développement du secteur informel aggrave aussi la déconnexion et conforte les rapports de dépendance dans un contexte où règne une inadéquation croissante entre les besoins du marché du travail et la nature des demandes d'emplois » (Badie et Smouts, 1995 : 209).

Mondialisation et illégalité des drogues

Si la diffusion des plantes à drogues, ici en l'occurrence le pavot à opium en Eurasie, a clairement procédé de l'anthropisation des milieux, des processus d'humanisation, de spatialisation et, *a fortiori* de mondialisation, les conditions politiques, économiques et territoriales qui ont permis la production, le trafic et la consommation de leurs produits dérivés ont découlé d'un autre processus de dimension mondiale, juridique celui-là. En effet, quintessence de l'économie informelle puisque économie illégale, certes, mais concernant des produits illégaux, l'économie de la drogue est le résultat de l'intervention étatique à l'échelle mondiale.

Ethan A. Nadelmann explique en effet comment la place de l'État et de la loi, des normes internationales, constitue un aspect fondamental de la problématique des drogues dans le monde d'aujourd'hui (Nadelmann, 1992). D'une part, les « régimes globaux de prohibition » des drogues témoignent ainsi de la nature des relations Nord-Sud dès lors que l'on prend conscience que « la construction des normes internationales constitue un enjeu et un instrument de pouvoir de certains d'entre eux, notamment du Nord sur le Sud » (Nadelmann, 1992 : 538). D'autre part, phénomène politique par excellence et fondamentalement à l'origine de l'ampleur prise par l'économie illégale des drogues illégales, la prohibition, en imposant le caractère illégal de certaines drogues et de leur commerce, « différencie cette activité des autres formes de capital : la rotation du capital est très élevée et les marges des bénéficiaires très importantes ». La prohibition permet de dégager des « profits élevés qui dynamisent l'économie de la drogue malgré son illégalité ; mais c'est aussi parce qu'elle est illégale et risquée qu'elle est hautement rentable » (Fonseca, 1992 : 491). Ainsi, le commerce des drogues illégales procède d'une « économie dynamisée par la répression » (Choiseul et Praslin, 1991) alors que, comme le remarque justement Guillermo R. Aureano, la prohibition, elle, « procède d'un ensemble de décisions politiques, qui définissent la légalité ou l'illégalité d'une drogue, et déterminent donc ses conditions de production, celles de sa commercialisation et de son usage » (Aureano, 2001 : 19). La production, le trafic et la consommation de drogues ne se développent que lorsqu'elles bénéficient, à une échelle ou à une autre dans le monde fini qui est le nôtre, de conditions politiques qui leur sont favorables (Chouvy, 2001c).

L'opium dans la mondialisation : le cas du Triangle d'Or

La prohibition telle que nous la connaissons actuellement est l'aboutissement d'un processus historique dont les origines remontent au début du XX^e siècle, lorsqu'un régime international de contrôle des drogues a été élaboré par les États-Unis. Là encore, l'adoption des logiques et des politiques prohibitionnistes a procédé des dynamiques de la mondialisation, en l'occurrence de certaines formes d'impérialisme, culturel, économique, législatif et militaire. En effet, les « puissances européennes ont efficacement contesté la position prohibitionniste des États-Unis jusqu'à la fin des années 1950, au moment où elles ont cessé de tirer des profits fiscaux du commerce du pavot et du chanvre dans leurs colonies » (Aureano, 2001 : 20). Désormais, les normes en matière de drogues illégales relèvent de l'adoption des textes de trois conventions des Nations unies (1961, 1971, 1988). Enfin, diverses instances internationales appliquent les principes de ces traités, ou du moins tentent de les faire respecter : l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS), et l'Organe pour le contrôle des drogues et la prévention du crime (ODCCP), dont dépend l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC). Il ne faut pas omettre, dans ce dispositif international de lutte contre les drogues illégales et leurs maux sanitaires et financiers associés, des institutions telles que l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation internationale de la police criminelle (OIPC, plus connue sous le nom d'Interpol), le Conseil de coopération douanière (CCD) et le Groupe d'action financière internationale (GAFI, créé par le G-7).

Désormais, les drogues illégales font donc plus que jamais partie du processus de mondialisation, que cela concerne les trafiquants qui bénéficient directement de la prohibition, ou de celui des États qui, en menant leur « guerre à la drogue », profitent indirectement de l'opportunité que leur production et leur commerce fournissent à leurs interventionnistes respectifs. En effet, depuis que l'administration Nixon l'a déclarée en 1971, la guerre à la drogue est menée par de nombreux États à l'échelle mondiale, depuis l'Amérique latine jusqu'en Asie, en passant par l'Europe et l'Afrique. Elle est désormais d'autant plus justifiée, ou du moins perçue comme telle par les sociétés, qu'elle est, depuis 2001, considérée comme le corollaire indispensable de la guerre contre le terrorisme, une autre activité transnationale que la mondialisation et les rapports de forces quasi impériaux qui ont été les siens jusqu'à la fin de la guerre froide ont grandement facilitée. La problématique des drogues illégales est riche d'enseignements dans un monde dont l'interdépendance se fait croissante et dans lequel les disparités et les inégalités sont de plus en plus révélées et exploitées par les dispositifs transnationaux qu'acteurs étatiques et non-étatiques élaborent. En effet, la géographie des drogues illégales est à considérer au regard de celle de la distribution mondiale et asymétrique du pouvoir, des richesses et des revenus, et de ses impacts sur les crises et les conflits. La mondialisation contient, à travers les inégalités qui sont les siennes, les germes et les conditions du recours à l'économie des drogues illégales.

Références

- Aureano, G.R. (2001). L'État et la prohibition de (certaines) drogues, *CEMOTI, Dossier Drogue et politique*, 32, 15-38.
- Badie, B., Smouts, M.-C. (1995). *Le retournement du monde. Sociologie de la scène internationale*, Paris : Presses de la fondation nationale des sciences politiques / Dalloz.
- Booth, M. (1998). *Opium : A History*, New York: St. Martin's Press.
- Choiseul Praslin, C.-H. de. (1991). *La drogue, une économie dynamisée par la répression*, Paris : Presses du CNRS.
- Chouvy, P.-A. (2001a). Asie, la route commune du narcotrafic et du sida, *Peddro, numéro spécial Abus des drogues et sida*, Unesco – Onusida, décembre 2001, 13-15.
- Chouvy, P.-A. (2001b). *Les territoires de l'opium. Conflits et trafics du Triangle d'Or*, Genève : Olizane.
- Chouvy, P.-A. (2001c). L'importance du facteur politique dans le développement du Triangle d'Or et du Croissant d'Or, *CEMOTI, Dossier Drogue et politique*, n° 32, 69-86.
- Chouvy, P.-A. (2002). Drugs and war destabilise Thai-Myanmar border region, *Jane's Intelligence Review*, 14 (4), April 2002, 33-35.
- Chouvy, P.-A. et Meissonnier, J. (2002). *Yaa baa. Production, trafic et consommation de méthamphétamine en Asie du Sud-Est continentale*, Paris / Bangkok : L'Harmattan / IRASEC.
- Coppel, A. (1991). *Consommation : les paradis artificiels sont-ils éternels ?*, dans G. Delbrel, *Géopolitique de la drogue*, 13-28, CEID, Paris : La Découverte.
- Descours-Gatin, C. (1992). *Quand l'opium finançait la colonisation en Indochine*, Paris : L'Harmattan.
- Dormandy, T. (2012). *Opium. Reality's Dark Dream*, New Haven: Yale University Press.
- Fonseca, G. (1992). Economie de la drogue : taille, caractéristiques et impact économique, *Revue Tiers Monde, Numéro thématique Drogues et développement*, 33 (131), 489-516.
- Kopp, P. (1992). La structuration de l'offre de drogue en réseaux, *Revue Tiers Monde, Numéro thématique Drogues et développement*, 33 (131), 517-536.
- Labrousse, A. (1996). Les drogues dans le monde: la part du Sud, dans dans Centre continental, *Drogues et narcotrafic, le point de vue du Sud*, 13-24, Paris : L'Harmattan.
- Le Failler, P. (2001). *Monopole et prohibition de l'opium en Indochine*, Paris L'Harmattan.
- McCoy, A.W. (1991). *The Politics of Heroin. CIA Complicity in the Global Drug Trade*, New York: Lawrence Hill Books.
- McKenna, T. (1992). *Food of the Gods*, New York: Bantam Books.
- Meyer, K. et Parssinen, T. (1998). *Webs of Smoke: Smugglers, Warlords, Spies, and the History of the International Drug Trade*, Lanham: Rowman et Littlefield.

L'opium dans la mondialisation : le cas du Triangle d'Or

Nadelmann, E.A. (1992). Régimes globaux de prohibition et trafic international de drogue, *Revue Tiers Monde*, Numéro thématique *Drogues et développement*, 33 (131), 537-552.

Observatoire géopolitique des drogues. (1996). *Atlas mondial des drogues*, Paris : PUF.

Rosenau, J.N. (1988). Patterned Chaos in Global Life: Structure and Process in the two Worlds of World Politics, *International Political Science Review*, 9 (4), 357-394.

Rosenau, J.N. (1990). *Turbulence in World Politics*, Princeton: Princeton University Press.

Torga, M. (1996). *L'universel, c'est le local moins les murs*, Paris: William Blake et Co. Editions.

Trocki, C.A. (1999). *Opium, Empire and the Global Political Economy, A Study of the Asian Opium Trade 1750-1950*, London / New York: Routledge.

UNDCP (United Nations Office for Drug Control and Prevention). (2000). *World Drug Report 2000*, Oxford: Oxford University Press.

Uprimny, R. (1996). Le narcotraffic comme forme particulière de l'accumulation mercantile, dans Centre continental, *Drogues et narcotraffic, le point de vue du Sud*, 127-140, Paris : L'Harmattan.

U.S. Department of State. (1998). *International Narcotics Strategy Control Report 1997*, Bureau for International Narcotics and Law Enforcement Affairs, Washington: Department of State.

Zhou Yongming. (1999). *Anti-Drug Crusades in Twentieth Century China. Nationalism, History, and State Building*, Lanham: Rowman et Littlefield.



RÉFLEXION THÉORIQUE

La cocaïne, une marchandise mondialisée

Michel Gandilhon, chargé d'étude,
Observatoire français des drogues et des toxicomanies

Correspondance :

Michel Gandilhon

OFDT, 3, avenue du Stade de France, 93218 Saint-Denis La Plaine Cedex, France

Téléphone : 01 41 62 77 23 ; Portable : 06 86 64 48 23

Courriel : michel.gandilhon@ofdt.fr

Résumé

Si le cannabis et les drogues de synthèse sont consommés aujourd'hui sur tous les continents, nulle substance n'incarne mieux la mondialisation de l'usage de drogues, et la mondialisation tout court, que la cocaïne. Elle symbolise en effet, du fait de son statut de drogue de la performance et de l'insertion, un certain esprit du temps marqué par le culte de la compétition. Le développement de sa consommation à l'échelle de la planète à partir des États-Unis est d'ailleurs contemporain de la fantastique accélération des échanges commerciaux provoquée notamment par l'émergence de la Chine et l'intégration de l'ex-Empire soviétique au marché capitaliste mondial. Dès lors, les flux de son trafic épousent les grandes voies commerciales maritimes par l'entremise notamment des porte-conteneurs, tandis que l'usage, autrefois apanage des « élites » occidentales, se démocratise et touche de plus en plus les consommateurs des pays de l'ex-Tiers-Monde. Comme le téléphone portable, la cocaïne est aujourd'hui un des marqueurs de l'entrée dans le monde de la consommation de masse.

Mots-clés : cocaïne, usages, mondialisation, trafics, porte-conteneurs

Cocaine : a worl-wide commodity

Abstract

Cocaine perfectly symbolizes globalization itself. As a performance and insertion enhancer, cocaine embodies a certain "spirit" of the times marked by the cult of competition. The globalization of its use coincides with the increase of international commercial activity following the emergence of China and the integration of the former Soviet empire in the world capitalist system. Cocaine traffic flows through maritime commercial routes, especially by means of container ships. Once a staple of Western elites, cocaine consumption is now increasing worldwide and can be seen as a symbol of mass consumer society.

Keywords: cocaine, drug use, globalization, drug trafficking, container ship

La cocaína, una mercadería mundializada

Resumen

Si el cannabis y las drogas sintéticas se consumen hoy en día en todos los continentes, ninguna sustancia encarna mejor la mundialización del uso de drogas, y la mundialización en sí, que la cocaína. En efecto, la cocaína simboliza, en virtud de su condición de droga de rendimiento y de inserción, un cierto espíritu del tiempo marcado por el culto de la competencia, mientras que el desarrollo de su consumo en escala planetaria a partir de Estados Unidos es contemporáneo de la fantástica aceleración de los intercambios comerciales provocados principalmente por el surgimiento de China y la integración del ex-imperio soviético al mercado capitalista mundial. Desde entonces, el flujo de su tráfico emprende las grandes vías comerciales marítimas por intermedio principalmente de los portacontenedores, mientras que el uso, en otros tiempos reservado a las “élites” occidentales, se democratiza y toca cada vez más a los consumidores de los países del ex-Tercer Mundo. Como el teléfono portátil, la cocaína es hoy en día uno de los señalizadores de la entrada en el mundo del consumo de masas.

Palabras clave: cocaína, usos, mundialización, tráfico, portacontenedor

Introduction

La cocaïne est sans doute, avec le téléphone portable, une des marchandises emblématiques de la deuxième mondialisation économique, celle qui s'approfondit après les réformes de Deng Xiaoping en Chine, à la fin des années 1970, et la chute du mur de Berlin en 1989. En effet, en l'espace d'une vingtaine d'années, sa consommation, qui n'affectait essentiellement que le nord du continent américain (États-Unis, Canada), s'est développée massivement à l'échelle mondiale, dans un premier temps en Europe, puis dans certains pays émergents d'Amérique latine, et des continents africain et asiatique; son usage dans les couches moyennes engendrées par le développement économique constituant un marqueur symbolique de l'entrée dans la société de la consommation de masse. Cette affinité de l'usage de la cocaïne, comme drogue de l'intégration et de la performance^[1], avec l'univers du capitalisme mondialisé ne s'observe pas seulement dans le domaine symbolique des représentations, qui font de la cocaïne, dans beaucoup de milieux, une substance à la mode. La cocaïne comme marchandise à la fois dans sa dimension physique (valeur d'usage) et abstraite (valeur d'échange) s'est parfaitement insérée dans les flux marchands globalisés, devenant la passagère clandestine de la mondialisation marchande et financière. Du porte-conteneurs, vecteur par excellence de la multiplication des échanges commerciaux sur la planète, aux transactions bancaires, via le blanchiment des milliards de dollars engendrés chaque année par le trafic, le chlorhydrate de cocaïne fait pleinement partie du monde contemporain.

Après un bref retour sur l'histoire de la cocaïne à la fin du XIX^e siècle, la première partie de l'article traitera de la réapparition d'un usage de masse de la cocaïne à partir de la fin des années 1970 aux États-Unis puis, dans une deuxième partie, de la conquête du marché européen à partir des années 1990. La troisième partie examinera quant à elle la situation de l'Afrique – où le développement de la consommation de cocaïne a été précédé par l'implantation, dans sa partie occidentale, notamment de réseaux de trafic –, symptomatique de l'accès progressif d'États de l'ex-Tiers-monde aux standards de consommation internationaux, tandis que la dernière partie, à travers le paradigme du porte-conteneurs, abordera l'insertion de la cocaïne dans les flux du commerce maritime qui relie les grands ports de la planète.

Le premier cycle de consommation de la cocaïne

La consommation et le commerce de cocaïne ne constituent guère une nouveauté. Découverte en 1860 en Allemagne, celle-ci a rapidement été produite et utilisée, dans un cadre alors légal, par l'industrie pharmaceutique émergente aux États-Unis, ainsi que dans un certain nombre de pays européens (Angleterre, Allemagne, France). Il est même avéré que dans le cadre de la « première mondialisation » (Berger, 2003), qui court de 1870 à 1914, les succès rencontrés dans ses différentes indications thérapeutiques (anesthésie, antidépresseur, etc.) ont contribué à l'apparition de grandes entreprises comme Merck en Allemagne^[2]. À la fin du XIX^e siècle, la coca et le sulfate de cocaïne (pâte-base), produits essentiellement au Pérou, contribuent à l'extension des flux commerciaux et nourrissent l'activité des grands ports marchands européens comme Hambourg (Gootenberg, 2013), tandis qu'au début du XX^e siècle, c'est Rotterdam et les Pays-Bas qui tirent profit du boom de la

¹ Le concept de drogue de l'intégration et de la performance est développé par le sociologue Alain Ehrenberg pour rendre compte des transformations des usages qui interviennent dans les années 1980 avec l'avènement du néolibéralisme. L'heure n'est plus aux substances emblématiques de la contre-culture des années 1960 (héroïne, LSD), mais aux produits favorisant la performance individuelle dans le cadre de la société de compétition généralisée (ecstasy, amphétamines, cocaïne) incarnée par les figures du sportif de haut niveau et du chef d'entreprise.

² Entre 1880 et 1913, la production de cocaïne de l'entreprise allemande passe de 1 kg à 9 t.

La cocaïne, une marchandise mondialisée

coca dans les colonies néerlandaises d'Indonésie (Gootenberg, 2004). Parallèlement, un usage non médicamenteux commence à se développer en Europe comme aux États-Unis, tout en restant circonscrit dans des milieux sociaux limités, relevant de la bourgeoisie et de la petite bourgeoisie (médecins, pharmaciens)^[3]. Cet usage de la cocaïne pour ses vertus stimulantes et la prise de conscience des effets sanitaires négatifs de l'usage à partir des années 1890 sera l'objet, sous la pression insistante des États-Unis, de premières interdictions édictées par la communauté internationale avec la Convention de La Haye en 1912^[4]. Pendant, la Première Guerre mondiale, l'opposition à la cocaïne se radicalisera pour prendre la forme d'une « croisade » – prélude à la « guerre » déclarée par Richard Nixon au début des années 1970 – masquant mal la volonté de puissance des États-Unis dans le cadre de la rivalité avec une Allemagne considérée par la propagande de guerre de l'époque comme un « empire malfaisant de la drogue » (Gootenberg, 2004).

Cette législation ne parviendra pas à empêcher le développement de l'usage récréatif de la substance dans certains pays comme la France. Au contraire. C'est dans les années 1920 que l'on assiste dans ce pays à l'apparition de la première « épidémie » moderne d'usage de cocaïne, même si celle-ci est sans commune mesure avec la vague de consommation actuelle. En effet, s'agissant du cas de la France, et de Paris plus particulièrement, l'historienne Emmanuelle Retailaud-Bajac a bien montré que les quatre-vingt mille usagers qu'aurait connus la capitale française dans les années 1920 relevaient du mythe et que le nombre de consommateurs, contrairement à aujourd'hui, se comptaient alors plutôt en milliers qu'en dizaines de milliers (Retailaud-Bajac, 2009).

Le retour de la consommation de masse de cocaïne

Pendant une quarantaine d'années, de 1930 à 1970, l'usage et le commerce de cocaïne, qu'ils soient légaux ou illégaux, vont connaître une éclipse du fait de la raréfaction progressive de son utilisation dans le secteur pharmaceutique d'une part et à la structuration de la répression consécutive à la mise en place du système international de contrôle des stupéfiants d'autre part. Certes, un usage clandestin persiste dans les années 1950 et 1960, aux États-Unis surtout, mais celui-ci demeure extrêmement marginal (Gootenberg, 2013). C'est à la fin des années 1970 et au début des années 1980, et en premier lieu aux États-Unis, que l'usage de cocaïne, sous sa forme chlorhydrate et base, allait renaître. Deux phénomènes vont se conjuguer pour favoriser ce processus.

Du côté de la demande, c'est la fin du cycle des contestations étudiantes et des grandes manifestations contre-culturelles dont la marijuana et l'héroïne étaient les emblèmes (Fernandez et Libby, 2011). La seconde moitié des années 1970, marquée par la fin du grand boom économique de l'après-Seconde Guerre mondiale (Mandel, 1980), signe en effet le passage à une autre époque, celle du durcissement des rapports sociaux et de la compétition économique symbolisée par l'arrivée au pouvoir du républicain Ronald Reagan (Wolfe, 2001). Dans un tel contexte, la cocaïne, produit stimulant et drogue de la performance par excellence, symbolise le nouvel esprit du temps – le fameux *Zeitgeist* d'Hegel – l'heure est moins aux drogues de la dissociation, comme l'héroïne ou le LSD, qu'aux drogues dites de l'insertion : « Les drogues de socialisation, d'intégration ou d'insertion

³ Ce constat doit être nuancé notamment pour les États-Unis. Il existait en effet des usages de coca et de cocaïne au sein de la communauté noire. Ces usages illicites ont été instrumentalisés politiquement dès le début du XX^e siècle, notamment dans le sud du pays, dans le cadre de campagnes de stigmatisation raciale visant les Noirs et les classes dites dangereuses.

⁴ Les douze États signataires de la convention (France, Royaume-Uni, Allemagne, Pays-Bas, Portugal, Italie, Russie, États-Unis, Chine, Japon, Perse, Siam) décident de limiter aux seuls usages « médicaux et légitimes » la fabrication, la vente et l'emploi de la cocaïne et des préparations en contenant.

La cocaïne, une marchandise mondialisée

sont à l'intersection de deux histoires : d'abord, elles rompent avec les traditions de déviance et de la marginalité qui caractérisaient l'univers des drogues illicites ; ensuite elles prolongent dans le domaine de la consommation courante des instruments chimiques inventés dans le champ psychiatrique pour traiter les maladies mentales et les dépressions » (Ehrenberg, 1991). Le 6 juillet 1981, dans un article, cité par le journaliste Misha Glenny dans son ouvrage *McMafia*, le magazine américain *Time*, qui fait sa une sur la cocaïne, saisit parfaitement les évolutions à l'œuvre dans la société : « Ca n'est plus comme dans les décennies passées le péché mignon d'une élite argentée, ni un vulgaire trait de décadence dans les cercles où l'on s'encanaille. Pas davantage une faiblesse exotique et branchée que s'autorisent les entrepreneurs clinquants, les gens d'Hollywood et les flambeurs, comme il y a trois ou quatre ans encore – quand, avec la plus grande ostentation, les consommateurs prisaient à même la table des cafés chics, au moyen d'un billet roulé de 100 dollars tout neuf. Aujourd'hui, en partie précisément parce qu'elle est à ce point emblématique du rang social et de la richesse, la coke est peut-être la drogue de prédilection de millions d'individus, bons citoyens, conformistes et souvent en voie d'ascension sociale – avocats, hommes d'affaires, étudiants, fonctionnaires, politiciens, policiers, secrétaires, banquiers, mécaniciens, agents immobiliers, serveuses » (Glenny, 2008). Dans un monde où l'histoire s'accélère, où les points de repère traditionnels et identitaires tendent à s'effacer sous les flots d'un « présent liquide »⁵ (Bauman, 2007), l'usage de drogues et de stimulants, notamment dans le contexte des années 1980, semble pour certains individus un recours afin de demeurer dans la course (Ehrenberg, 1996).

Du côté de l'offre, les mutations viennent de l'Amérique du Sud, notamment de la Colombie avec le passage de ce pays du statut de premier fournisseur des États-Unis en marijuana au début des années 1980 à celui de cocaïne. Ici se manifestent les premières impasses de la « guerre à la drogue » lancée par l'administration de Richard Nixon en 1971, puisque les efforts d'endiguement des flux de marijuana et d'héroïne mexicaine et française (Grillo, 2011) aboutissent, par un phénomène que les services répressifs appellent l'« effet ballon » (Gandilhon, 2014), à un simple déplacement des problèmes criminels. La culture de marijuana qui fait l'objet des premières politiques d'éradication par épandage de pesticides au Mexique migre vers le nord de la Colombie (Guajira), laquelle devient au début des années 1980 le principal fournisseur du marché américain devant le Mexique et la Jamaïque (Sauloy et Le Bonniec, 1992). L'éradication presque totale de ces cultures en Colombie, par les mêmes méthodes qu'au Mexique, favorisera la reconversion des réseaux criminels qui l'exportaient vers le marché américain dans le trafic de cocaïne. Ceux-ci n'auront qu'à substituer la cocaïne à la marijuana et à utiliser le même vecteur (aérien) et les mêmes routes (Colombie-Floride via les Antilles). Ainsi, bon nombre de trafiquants colombiens du cartel de Medellín notamment, le plus connu étant Carlos Lehder, avaient fait leurs premières armes dans le convoiement d'herbe de cannabis (Delpirou et Labrousse, 1986).

Dès lors, la rencontre de la demande et de l'offre aboutit à une augmentation rapide de la consommation dans la société américaine. La nouveauté par rapport au cycle de consommation précédent est que l'usage de la cocaïne touche un très large spectre social qui va de l'élite économique blanche aux marginaux issus de la communauté noire qui consomment la cocaïne sous sa forme métamorphosée en « crack » (Bourgeois, 2013). En 1982, le nombre de consommateurs de cocaïne dans l'année aux États-Unis au sein de la population âgée de 12 ans et plus est estimé à

⁵ Le concept de « présent liquide » prolonge la métaphore de Marx utilisé dans *Le Manifeste du Parti communiste* décrivant la société dominée par la logique du Capital comme baignant dans les « eaux glacées du calcul égoïste ». Pour Zygmunt Bauman, le passage d'une société « solide », marquée par la stabilité des relations sociales, à une société « liquide », vouée à l'évanescence des flux et au changement perpétuel, produit des individus apeurés, « incertains » pour reprendre le qualificatif d'Alain Ehrenberg (*L'individu incertain*, Calman-Lévy, 1996).

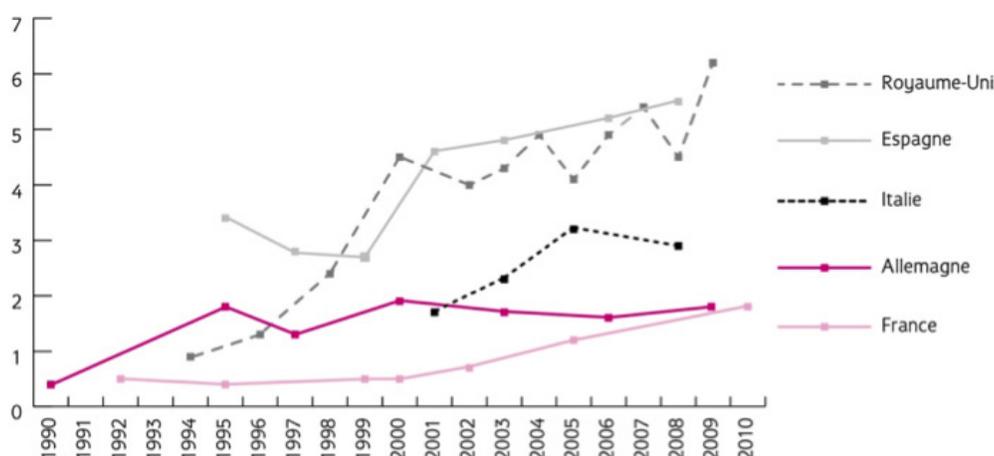
La cocaïne, une marchandise mondialisée

10,2 millions (ONUDC, 2009). Toutefois, à partir de 1985, le nombre d'usagers dans l'année commence à décliner significativement⁶. Ainsi, entre 1985-1997, il diminue de près de 60% (ONUDC, 1999). Une tendance qui se poursuit tout au long des années 2000. En 2008, le nombre d'usagers dans l'année de cocaïne aux États-Unis est estimé à 5,3 millions soit un repli du marché américain de près de 50% en 25 ans (ONUDC, 2009).

La conquête du marché européen

C'est afin de pallier cette baisse du marché nord-américain que les organisations criminelles décident de conquérir le marché européen où l'usage de cocaïne est encore relativement marginal. Ainsi, à partir des années 1990, avec des divergences de rythme selon les pays d'Europe occidentale, les prévalences d'usage mesurées dans les enquêtes en population générale commencent à augmenter fortement, notamment chez les 15-34 ans (Costes, 2012).

Figure 1 : Évolution de la prévalence de l'usage de cocaïne au cours des 12 derniers mois chez les jeunes adultes (15-34 ans) en France et dans quelques pays voisins européens (1990-2010), en %



Sources : OEDT (<http://www.emcdda.europa.eu/stats11/gpstab2b>); Données Baromètre santé 2010 (INPES, exploitation OFDT) pour la France

Alors qu'en 1995, dans son premier rapport annuel, l'OEDT (Observatoire européen des drogues et des toxicomanies) ne fait état que d'«une progression modeste de la prévalence de la cocaïne dans la majorité des pays», tout en soulignant que «cette progression n'est pas aussi forte que pourraient le laisser penser les hausses enregistrées par les indicateurs de l'offre tels que le volume de cocaïne saisie par la police et les douanes» (OEDT, 1995), une quinzaine d'années plus tard, la cocaïne est devenue la deuxième substance la plus consommée derrière la marijuana. En 2014,

⁶ Plusieurs facteurs sont à l'origine du retournement de tendances en matière de consommation de cocaïne aux États-Unis. Certains sont liés aux représentations de la substance, laquelle est devenue, notamment sous sa forme «crack», moins «glamour». D'autres sont liés à l'apparition de nouveaux stimulants comme les méthamphétamines, dont l'usage fortement augmenté dans la société américaine à partir de la fin des années 1990, ou les nouvelles drogues de synthèse (*legal highs*), dont certaines formes de cocaïne synthétique, d'origine plus récente et dont l'accessibilité par Internet permet d'éviter les risques liées à des achats via des réseaux de trafiquants.

La cocaïne, une marchandise mondialisée

le nombre d'expérimentateurs de cocaïne^[7] était estimé à 15,6 millions chez les 15-64 ans, tandis que le nombre d'usagers dans l'année tournait autour de quatre millions, soit des niveaux se rapprochant de ceux des États-Unis (OEDT, 2014). Dans certains pays européens, comme l'Espagne (4,4%) ou le Royaume-Uni (4,2%), les niveaux de prévalence de l'usage dans l'année chez les 15-34 ans sont même plus élevés que ceux observés aux États-Unis (4%) (OEDT, 2014). Ainsi, selon l'ONU DC, entre 1998 et 2008, alors que la consommation de cocaïne mesurée en tonnes doublait en passant de 63 t à 124 t, celle des États-Unis diminuait de près de 40% passant de 267 t à 165 t. Par ailleurs, en termes de chiffre d'affaires, l'Europe rattrape les États-Unis, puisque la valeur en dollars constants du marché américain atteignait en 2008 la somme de 35 milliards de dollars, tandis que le marché européen était évalué à une trentaine de milliards de dollars (ONU DC, 2009).

Cette conquête du marché européen par les firmes trafiquantes^[8], qu'elles soient situées au stade du gros ou du semi-gros, emprunte largement aux méthodes classiques du commerce international mondialisé par le recours à une baisse des prix importante (*dumping*) afin d'élargir le marché. Si, en France, en 1990, le gramme de cocaïne au détail, pour un taux de pureté oscillant entre 30 et 50%, se situait dans une fourchette comprise entre 1 200 et 1 500 francs français, soit environ 290 euros, en euros constants (2014) (Boekhout Van Solinge, 1996), dix ans plus tard, à la fin de la décennie, le prix du gramme était divisé par trois et atteignait 530 francs, soit un peu plus de 100 euros constants, pour une qualité équivalente (TREND, 2000). La chute du prix qui se poursuivra au début des années 2000, le prix du gramme se stabilisant autour d'une soixantaine d'euros. Parallèlement, l'usage de chlorhydrate de cocaïne en France, qui ne concernait dans les années 1980 et 1990 que des couches plutôt privilégiées, à l'exception de toxicomanes qui l'injectaient en association avec l'héroïne (*speed ball*), touche qualitativement toutes les classes de la société, des ouvriers aux cadres en passant par les usagers de drogues les plus désaffiliés (Rahis, Cadet-Taïrou et Delile, 2010). Ainsi, entre 1992 et 2014, porté par une image positive de substance festive dans les milieux de la fête (clubs, discothèques, techno parties) et plus largement dans une partie de la jeunesse^[9] de drogues des « gagnants » (Fontaine et Gandilhon, 2004), l'usage de cocaïne dans l'année parmi les 18-64 ans a presque quadruplé (Beck, Richard, Guignard, Le Nézet et Spilka, 2015). La cocaïne offre ainsi un témoignage supplémentaire de l'aptitude du capitalisme à « démocratiser le luxe » (Sloterdijk, 2003) afin d'élargir son processus d'accumulation.

Il est difficile en 2015 d'apprécier la dynamique globale de l'usage de cocaïne en Europe et son devenir. Il semblerait qu'à l'instar des États-Unis dans les années 1990 un début de retournement de tendance soit en cours dans les pays les plus consommateurs comme l'Espagne, le Royaume-Uni, le Danemark et dans une moindre mesure les Pays-Bas. La stagnation, voire la baisse de ces marchés nationaux observée depuis 2008 sera-t-elle compensée par la croissance d'autres marchés ? Il semble que ce soit le cas en Europe centrale où la consommation d'amphétamines et de méthamphétamines affiche des taux de prévalence en baisse au profit de la cocaïne (OEDT, 2014). Les saisies augmentent dans la région depuis deux ou trois ans au point que s'est constituée une route de la cocaïne des Balkans visant certes à contourner les dispositifs répressifs mis en place par l'Union européenne à l'ouest du continent, à partir notamment des ports du Pirée et de Varna, mais surtout à approvisionner des marchés locaux de plus en plus dynamiques (OICS, 2013).

⁷ Au moins un usage dans la vie.

⁸ Ce terme désigne l'ensemble des acteurs impliqués dans le trafic international de cocaïne, des cartels colombiens aux organisations mafieuses italiennes en passant par les bandes dites de « cités » françaises, implantées à la périphérie des grandes métropoles, qui contrôlent les marchés locaux du gros et du semi-gros.

⁹ Avec un bruit de fond médiatique, notamment dans la presse magazine destinée aux jeunes, mêlant habilement à la fois « répulsion », « fascination » et « transgression » (Adès, 2004).

La cocaïne et les pays émergents : le cas de l'Afrique

Quoi qu'il en soit, la chute du marché nord-américain et l'éventuelle stagnation du marché européen sont en passe d'être largement compensées par l'apparition des pays émergents dans le paysage des grands pays consommateurs. Le cas de l'Afrique est à cet égard intéressant et fournit une illustration saisissante de la mondialisation en cours de la cocaïne. Le dynamisme économique de nombreux États du continent, avec l'émergence d'une classe moyenne minoritaire, mais nombreuse, s'accompagne en effet d'une évolution de l'usage particulièrement rapide. Ainsi, selon l'ONUDC, entre 2004 et 2011, la part de l'Afrique dans le nombre d'utilisateurs annuels dans le monde a plus que doublé pour passer de 7 à 15%. Le nombre d'utilisateurs africains serait passé sur la même période d'un million à 2,5 millions dans l'année (ONUDC, 2013). Même s'il convient de rester prudent compte tenu de la faiblesse des outils statistiques sur ce continent, il est certain que le fort développement du marché africain a été précédé par l'implantation, au début des années 2000, de réseaux de trafiquants originaires d'Amérique latine (Colombie, Bolivie, Mexique) en Afrique de l'Ouest (Guinée-Bissau, Guinée-Conakry, Côte d'Ivoire, Nigéria). Cette implantation est alors attestée par la très forte croissance des saisies observée. Tandis qu'en 1998 et 2003, celles-ci s'élevaient selon l'ONUDC à 0,6 t par an, l'année 2003 marquait une nette inflexion de tendance avec 3,6 t interceptées, le point culminant étant atteint en 2007 avec 7 t (Champin, 2012). Il s'agit alors pour les trafiquants qui s'implantent dans la région d'utiliser l'Afrique comme point d'entrée afin de contourner les dispositifs de sécurité de l'Union européenne dans la Méditerranée^[10]. Si c'est toujours le cas en 2015, avec le développement des trafics terrestres transsahariens de la cocaïne, alimentant notamment les réseaux liés au djihadisme qui entretiennent des relations intéressées avec les filières de trafic (Julien, 2011), il apparaît néanmoins que la cocaïne n'est plus seulement en transit en Afrique. Celle-ci est de plus en plus une marchandise destinée à répondre non seulement aux besoins des classes moyennes émergentes, mais aussi des populations les plus pauvres du fait notamment de la chute des prix observée depuis quelques années dans certains pays (Carrier et Klantschnig, 2012). Pour ce faire, les trafiquants latino-américains disposent de relais locaux puissants, qu'ils soient issus du monde des élites politiques ou du crime organisé comme c'est le cas au Nigéria avec l'existence d'une puissante mafia internationalisée (Champin, 2012). En outre, la forte croissance économique subsaharienne – depuis le début des années 2000 les PIB, de différentes économies de la région progressent de 5% par an – marquée par un important développement des échanges extérieurs de l'Afrique de l'Ouest, favorise la modernisation des grands ports de la région (Dakar, Conakry, San Pedro, Cotonou, Tin Can-Anapa-Lagos) qui, à mesure de leur conteneurisation, constituent autant de portes d'entrée de la cocaïne^[11] (Ducruet, 2014).

La cocaïne, le porte-conteneurs et la mer

Substance emblématique de la globalisation, la cocaïne a profité pleinement de ce que certains experts appellent la « maritimisation » du monde. Comme l'exprime le géopoliticien Cyrille P. Coutansais « la mer [est] au cœur de l'expansion de la criminalité transnationale » (Coutansais, 2012), comme elle

¹⁰ Les deux structures mises en place par l'Union européenne sont le MAOC-N (*Maritime Analysis and Operations Center for narcotics*, centre opérationnel d'analyse du renseignement maritime pour les stupéfiants), installé à Lisbonne et le CECLAD-M (Centre de coordination pour la lutte anti-drogue en Méditerranée), dont le siège est à Toulon. Ces deux structures accueillent des officiers de liaison en provenance des pays de l'Union européenne ainsi que des agents anti-drogue américains et africains.

¹¹ Depuis, les années 2010, les saisies de cocaïne réalisées dans des porte-conteneurs se multiplient en Afrique de l'Ouest. Du Bénin au Nigéria en passant par le Togo. D'après l'ONUDC, par exemple, 1t de cocaïne a été saisie dans des conteneurs entre 2009 et 2010, rien qu'au Nigéria et au Ghana (Champin, 2012).

La cocaïne, une marchandise mondialisée

est au cœur de la dynamique de la mondialisation marchande. En 2014, en effet, plus de 80% des échanges commerciaux planétaires s'effectuaient par voie maritime pour dix milliards de tonnes métriques de marchandises transportées (Alix et Carluier, 2014). Ainsi, dans la conquête du marché européen entreprise par les trafiquants latino-européens, l'océan Atlantique constitue un passage obligé pour les flux de cocaïne. À l'heure actuelle, trois grandes routes maritimes sont identifiées : la route dite du nord, qui part des Caraïbes via l'archipel des Açores pour atteindre les grands ports du nord de l'Europe, notamment Rotterdam et Anvers; la route dite du centre, qui part d'Amérique du Sud, notamment du Venezuela, et passe par le Cap-Vert, Madère et les Canaries; et enfin la route africaine évoquée plus haut (Gandilhon, 2012). Si ces différentes trajectoires sont empruntées par toute sorte de vecteurs^[12], qui vont du voilier de plaisance aux bateaux de pêche en passant même par le sous-marin, c'est le porte-conteneurs qui est aujourd'hui le principal mode de transport des cargaisons de cocaïne qui arrivent en Europe. Celui-ci est devenu, du fait de la centralité des mers dans le commerce international, un symbole de la mondialisation reliant les villes-monde de la planète et un facteur décisif de la baisse du coût final des marchandises du fait des formidables économies d'échelle que permet ce mode de transport. Ainsi, pour les réseaux criminels transnationaux le transport de la cocaïne par conteneurs offre trois avantages importants. Un avantage portant sur les quantités transportées, un deuxième sur les coûts et un troisième tenant à la difficulté pour les services répressifs de détecter dans les immenses cargaisons de marchandises qui circulent quotidiennement la cocaïne dissimulée dans les marchandises. Selon la Banque mondiale, le nombre de rotations de conteneurs sur la surface du globe atteindra à partir de 2015 les 750 millions de mouvements annuels et rend impossible, malgré le ciblage des cargaisons^[13], un contrôle systématique (OCRTIS, 2013). Tout cela dans un contexte où la politique de restructuration des ports, entamée en Angleterre au début des années 1980, a favorisé, via les politiques de flexibilisation du travail et de privatisation de la gestion des ports, un fonctionnement continu des infrastructures portuaires, sept jours sur sept et vingt-quatre heures sur vingt-quatre (Guègen-Hallouët, 2014). En outre, les techniques de dissimulation se sophistiquent d'année en année. Si l'incorporation de la drogue dans la marchandise transportée est bien connue, les services répressifs font état de plus en plus de saisies d'objets en plastique (tables, chaises, etc.) contenant du chlorhydrate de cocaïne, rendant nécessaire à l'arrivée le passage par des laboratoires se livrant au processus de seconde extraction (EMCDDA et Europol, 2010). La cocaïne est aussi de plus en plus insérée dans la structure même des conteneurs (parois, blocs, réfrigérants). Enfin, pour limiter les quantités saisies, les trafiquants tendent à atomiser les cargaisons de cocaïne en utilisant la technique dite du « rip-off », laquelle consiste à placer, avec la complicité de membres du personnel portuaire, des sacs de cocaïne contenant quelques dizaines de kilogrammes dans un conteneur (Gandilhon, 2014).

Ce sont les grands ports du nord (Rotterdam, Anvers, Hambourg) qui sont les portes d'entrée principales de la cocaïne destinée à l'Europe occidentale et centrale. En 2013, d'après les données de la police néerlandaise, il semble que ce soit Rotterdam, huitième dans le classement des plus grands ports au monde, qui soit devenu, devant celui d'Anvers, le premier lieu de transit de la cocaïne puisque 25 à 50% de celle-ci passerait par le port hollandais : 10 tonnes y ont été interceptées contre

¹² Y compris bien sûr aérien, via les mules qui transportent la cocaïne soit *in corpore* ou dans les bagages, ou les norias d'avionnettes. En matière aérienne, un des cas les plus spectaculaires est celui plus connu sous l'appellation « Air cocaïne » en 2009, quand les autorités maliennes découvrirent dans le désert la carcasse calcinée d'un Boeing 727-200, en provenance du Venezuela, ayant transporté 7 à 11 t de cocaïne.

¹³ Face à l'importance des flux, les douanes opèrent un ciblage des cargaisons en fonction des ports de départ en ciblant les pays suspects (Colombie, Venezuela, etc.). Les douanes sont également équipées, dans certains ports, de systèmes informatiques qui permettent de scanner les conteneurs et de détecter les marchandises suspectes.

La cocaïne, une marchandise mondialisée

3,6 tonnes en 2012 ^[14]. La France est également affectée par le trafic conteneurisé, et ce, malgré le déclin de ses grands ports marchands. Ainsi, il semble que le port du Havre, premier port français pour le trafic de conteneurs, soit en train de devenir une porte d'entrée importante de la cocaïne. En 2014, la plus grande saisie de cocaïne jamais faite en France métropolitaine, avec 1,4 tonne, y a été réalisée. Ce phénomène qui a commencé à prendre de l'ampleur à partir de 2011, avec une forte croissance des saisies, est à mettre en relation avec la réactivation récente des routes de la cocaïne dans la mer des Caraïbes. Les Antilles françaises sont en train de devenir une zone rebond significative, notamment par l'intermédiaire de la connexion du port martiniquais de Fort-de-France avec les grands ports français (Gandilhon, 2014).

Le sud du continent européen n'est toutefois pas en reste avec le rôle croissant de la Méditerranée, du fait du développement de la route africaine et de la mer Noire, avec l'émergence de la route des Balkans de la cocaïne (EMCCDDA et Europol, 2013). Depuis quelques années, le port de Gioia Tauro, situé en Calabre, ancien port sidérurgique reconverti dans le trafic de conteneurs en 1992, devenu le premier port italien, joue un rôle de plus en plus considérable dans le trafic de cocaïne en Europe, du fait notamment de l'emprise sur le port de familles appartenant à la '*NDrangheta*, la mafia italienne la plus puissante aujourd'hui et dont les ramifications s'étendent jusque dans les régions productrices de cocaïne d'Amérique latine (Maccaglia et Matard-Bonucci, 2014).

Bien évidemment, la « maritimisation » de la cocaïne n'affecte pas seulement l'océan Atlantique et la Méditerranée. Il se pourrait, à l'instar des processus en cours qui voient l'épicentre du commerce mondial se déplacer vers le Pacifique ^[15] (Ducruet, 2014), que cette région du monde devienne le cœur du trafic de cocaïne. Il semble en effet que les grands pays d'Asie – notamment la Chine via notamment ses grands ports que sont Hong Kong et Shanghai (respectivement deuxième et troisième ports mondiaux en 2013) – qui avaient été épargnés par la consommation de masse de cocaïne, probablement du fait d'une forte tradition d'usage de stimulants amphétaminiques, par ailleurs produits sur place, voient les usages de cocaïne augmenter. Ainsi, selon les données de l'ONUDDC, ce serait l'Asie qui connaîtrait depuis quelques années les rythmes de progression de la consommation les plus élevés avec un quadruplement des usages dans l'année ^[16] entre 2004-2005 et 2011 (ONUDDC, 2013). À cette lumière, il apparaît que le devenir global de la marchandise cocaïne est loin d'être achevé.

Même si son usage a fortement diminué aux États-Unis et tendrait aujourd'hui à se stabiliser en Europe occidentale, la cocaïne demeure une substance emblématique de la modernité marchande et de la globalisation. À la fin des années 1970, sa réapparition significative aux États-Unis dans la configuration des consommations de drogues illicites est contemporaine de la rupture historique et politique marquée par l'avènement du néolibéralisme incarné par les arrivées au pouvoir de Ronald Reagan et Margaret Thatcher. Drogue de l'insertion, elle vient répondre en effet aux besoins d'individus pris dans l'étau d'une société où les logiques de compétitions deviennent de plus en plus prégnantes et concernent toutes les sphères de la vie, qu'elles soient privées ou publiques. Ainsi à mesure de l'accélération de la mondialisation, et de l'insertion de nouvelles régions du monde dans les flux marchands, l'usage de cocaïne s'étend géographiquement, aujourd'hui en Afrique et demain en

¹⁴ « De Schipol à Rotterdam, les trafiquants font tourner la plaque tournante », *Libération*, mardi 22 juillet 2014.

¹⁵ « La répartition géographique des flux maritimes au niveau des grandes régions du monde montre le passage assez net d'une domination Atlantique (Europe, Amériques) à une domination Pacifique [...]. Entre 1890 et 2008, l'Asie dans son ensemble passe de 6% à 38% du total des flux, pour ravir le premier rang mondial à l'Europe à partir de 1995 » (Ducruet, 2014).

¹⁶ Le nombre d'usagers dans l'année serait passé de 300 000 en 2004-2005 à 1,3 million en 2011.

La cocaïne, une marchandise mondialisée

Asie, pour toucher, sous sa forme chlorhydrate, les classes moyennes des pays de l'ex-Tiers-monde ou sous sa forme «basée», les couches les plus déshéritées, en épousant les grandes routes commerciales qui irriguent la planète. La cocaïne au sens propre comme au sens figuré est devenue, en une trentaine d'années, la passagère clandestine du monde global (Saviano, 2014).

Références

- Adès, J.-E. (2012). Les ambivalences du discours médiatique. Dans Pousset, M. (Dir.), *Cocaïne, données essentielles*. Saint-Denis : OFDT.
- Alix, Y. et Carlier F. (2014). Méga-ports : le basculement asiatique du commerce maritime mondial. Dans *Les grands ports mondiaux*. Paris : La Documentation française.
- Bauman, Z. (2007). *Le Présent liquide*. Paris : Seuil.
- Beck F., Richard J.-B., Guignard R., Le Nézet O. et Spilka S. (2015). Les niveaux d'usage de drogues en France en 2014, *Tendances n° 99*, Saint-Denis : OFDT.
- Berger, S. (2003). *Notre première mondialisation, leçons d'un échec oublié*. Paris : Seuil.
- Bourgeois, P. (2013). *En quête de respect, le crack à New York*. Collection Liber, Paris : Seuil.
- Carrier, N. et Klantschnig, G. (2012). *Africa and the War on Drugs*. London: Zed books.
- Champin, C. (2012). L'Afrique de l'Ouest : une zone-rebond de la cocaïne destinée au marché européen. *Drogues, enjeux internationaux*, 4. Saint-Denis : OFDT.
- Costes, J.-M. (2012). Consommation de cocaïne en Europe. Dans Pousset, M. (Dir.), *Cocaïne, données essentielles*. Saint-Denis : OFDT.
- Coutansais, C. P. (2012). *Géopolitique des océans, l'Eldorado maritime*. Paris : Ellipses.
- Delpirou, A. et Labrousse, A. (1986). *Coca Coke*. Paris : La Découverte.
- Ducruet, C. (2014). Réseau maritime mondial et hiérarchie portuaire. Dans *Les grands ports mondiaux*. Paris : La Documentation française.
- Ehrenberg, A. (1991). *Le Culte de la performance*. Paris : Calmann-Lévy.
- Ehrenberg, A. (1996). *L'Individu incertain*. Paris : Calmann-Lévy.
- European Monitoring Centre for Drugs and Drug Addiction (EMCDDA) et EUROPOL (2010). *Cocaine, a European Union perspective in the global context*. Luxembourg : Publications Office of the European Union.
- European Monitoring Centre for Drugs and Drug Addiction (EMCDDA) et EUROPOL (2013). *EU Drug Markets Report, a Strategic Analysis*. Luxembourg : Publications Office of the European Union.
- Fernandez, H. et Libby, T. A. (2011). *Heroin, its History, Pharmacology, and Treatment*. Center City. Hazelden.
- Fontaine, A. et Gandilhon M. (2004). *Traitement médiatique de l'usage de drogues à travers 7 magazines (décembre 2000-septembre 2003)*. Rapport sur la veille média du dispositif TREND. Saint-Denis: OFDT.
- Gandilhon, M. (2012). Géopolitique de la cocaïne. Dans Pousset, M. (Dir.), *Cocaïne, données essentielles*. Saint-Denis : OFDT.

La cocaïne, une marchandise mondialisée

Gandilhon, M. (2014). *Les Antilles françaises (Martinique, Guadeloupe, Saint-Martin) et la Guyane : au cœur du trafic international de cocaïne*. Saint-Denis : OFDT.

Gandilhon, M. (2014). La Guerre à la cocaïne à l'épreuve de l'effet-ballon, *Swaps*, 76.

Glenny, M. (2008). *McMafia, Au cœur de la criminalité internationale*. Paris : Denoël.

Grillo, I. (2011). *El Narco, la montée sanglante des cartels mexicains*. Paris : Buchet-Chastel.

Gootenberg, P. (2013). *Cocaïne andine, l'invention d'une drogue globale*. Rennes : Presses universitaires de Rennes.

Gootenberg, P. (2004). La filière coca du licite à l'illicite : grandeur et décadence d'une marchandise internationale. *Hérodote*, 112. Paris : La Découverte.

Guèguen-Hallouët, Gaëlle (2014). Le rôle croissant du secteur privé dans l'activité et la gestion des ports. Dans *Les grands ports mondiaux*. Paris : La Documentation française.

Julien, S. (2011). Le Sahel comme espace de transit des stupéfiants. Acteurs et conséquences politiques. *Hérodote*, 142, p. 125-143.

Maccaglia, F. et Matard-Bonucci, M.-A. (2014). *Atlas des mafias*. Paris : Autrement.

Mandel E. (1981). *La Crise*. Paris : Flammarion.

Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) (2014). *Rapport 2013*. New York : Organisation des Nations Unies.

Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT) (1995). *Rapport annuel sur l'état du phénomène de la drogue dans l'Union européenne*. Lisbonne : OEDT.

Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT) (2014). *Rapport annuel sur l'état du phénomène de la drogue dans l'Union européenne*. Lisbonne : OEDT.

Office central pour le trafic illicite de stupéfiants (OCRTIS) (2013). *Tendances du trafic de stupéfiants en France en 2013*. Nanterre : DCPJ.

Rahis, A.-C., Cadet-Taïrou, A. et Delile, J.-M. (2010). Les nouveaux visages de la marginalité. Dans Costes, J.-M., *Les usages de drogues illicites en France en 1999 vus au travers du dispositif TREND*. Saint-Denis : OFDT.

Retailaud-Bajac, E. (2009). *Les Paradis perdus, Drogues et usagers de drogues dans la France de l'entre-deux guerres*. Rennes : Presses universitaires de Rennes.

Sauloy, M. et Le Bonniec, Y. (1992). *À qui profite la cocaïne ?* Paris : Calmann-Lévy.

Sloterdijk, P. et Finkielkraut, A. (2003). *Les Battements du monde*. Paris : Pauvert.

Saviano R. (2014). *Extra pure, voyage dans l'économie de la cocaïne*. Paris : Gallimard.

Tendances récentes et nouvelles drogues (TREND) (2000). *Tendances récentes, rapport TREND*. Paris : OFDT.

La cocaïne, une marchandise mondialisée

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) (1999). *Global Illicit Drug Trends 1999*. New York : United Nations .

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) (2009). *World Drug Report 2008*. New York : United Nations.

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) (2014). *World Drug Report 2013*, New York : United Nations.

Wolfe, T. (2001). *Le Bûcher des vanités*. Paris : Le Livre de poche.



RÉFLEXION THÉORIQUE

Les drogues et le continent africain dans le contexte de la mondialisation

Chantal Perras, Ph.D. criminologie, Université de Montréal, CIUSSS Centre-Est

Correspondance :

Chantal Perras
6683, de Saint-Vallier, Montréal, H2S 2P8
Courriel : chantal.perras@gmail.com
Téléphone : 514 967-9403

Résumé

De prime abord, le continent africain semble avoir peu de liens avec les substances psychoactives illégales. Or, les efforts transnationaux pour lutter contre les divers trafics dans le monde de même que les innovations et échanges de contacts et de procédés expérimentés par différents groupes de trafiquants ont eu un impact sur la place qu'occupent désormais les pays africains, devenus point de transit. Des groupes criminels internationaux ont compris l'avantage du continent comme plaque tournante pour le trafic illégal. La mondialisation permet la circulation plus facile des biens et des personnes. La notion de déplacement de la criminalité dans un lieu moins policé et davantage corrompu est importante. Par ricochet, l'intensification du trafic a fait augmenter la consommation. Une diversification de ces phénomènes s'est également opérée à tel point qu'en Afrique de l'Ouest, les questions de polytoxicomanie et de trafic transnationaux sont devenues préoccupantes pour la communauté internationale. L'échange de cocaïne et d'héroïne en Afrique de l'Ouest et ailleurs a été réalisé par différents groupes prédominants sur la scène internationale. De plus, un déplacement des trafics de l'Afrique de l'Ouest vers l'Afrique de l'Est s'est récemment produit. Nous détaillons l'histoire et la situation de trois régions d'Afrique de façon à mieux comprendre l'ensemble de la problématique récente dans la région. Nous nous penchons sur les cas de l'Afrique du Nord, de l'Afrique orientale et de l'Afrique de l'Ouest.

Mots-clés : Afrique, commerce illégal, mondialisation, trafic, consommation, drogue

Drugs and Africa in a globalizing world

Abstract

Prima facie, the African continent does not appear to be largely implicated with illegal drugs. Transnational efforts to fight diverse type of trafficking in the world, as well as innovations and networks and processes exchange by traffickers groups led to a large impact on Africa's role as a transit point. International criminal groups take advantage of the region in relation to illegal trafficking. Globalisation allows for easier moving of people and products. The displacement of criminality in less policed areas but more corrupted is an important notion. Trafficking intensification seems to have the effect of enhancing drug consumption and abuse. In West Africa, poly use and international trafficking became a high concern for the international community. Cocaine and heroin exchange in West Africa became particularly dense and international trafficking organisations have worsened the situation. Moreover, trafficking has recently been extended from West Africa to East Africa. The last section is dedicated to the context and history of three different regions of Africa, in order to further our understanding of the actual problem. We examine the case of West Africa, East Africa and North Africa.

Keywords: Africa, illegal business, globalisation, traffic, drug abuse

Las drogas y el continente africano en el contexto de la globalización

Resumen

En principio, el continente africano parece tener pocos vínculos con las sustancias psicoactivas ilegales. Los esfuerzos transnacionales para luchar contra los diversos tráficos en el mundo y las innovaciones y los intercambios de contactos y de procedimientos experimentados por diferentes grupos de traficantes tuvieron un impacto sobre el lugar que ocupan ahora los países africanos, transformados en lugares de tránsito. Los grupos criminales internacionales entendieron la ventaja del continente como importante punto de tránsito para el tráfico ilegal. La globalización facilitó la circulación de bienes y de personas. La noción de desplazamiento de la criminalidad hacia un lugar menos vigilado y más corrompido es importante. Como consecuencia, la intensificación del tráfico ha ocasionado un aumento en el consumo. La diversificación de estos fenómenos ocurrió a un punto tal que en África Occidental las cuestiones de politoxicomanía y de tráfico transnacional han devenido preocupantes para la comunidad internacional. Diferentes grupos predominantes en el ámbito internacional han realizado un intercambio de cocaína y de heroína en África Occidental y en otras regiones. Además, se produjo recientemente un desplazamiento del tráfico del África Occidental hacia el África Oriental. Analizamos en detalle la historia y la situación de tres regiones de África para entender mejor el conjunto de la problemática reciente en la región. Nos detenemos en los casos de África del Norte, de África Oriental y de África Occidental.

Palabras clave: África, comercio ilegal, mundialización, tráfico, consumo, droga

Introduction

Des acteurs importants sur la scène mondiale tels que la Banque mondiale parlent de l'Afrique comme d'un tout uniforme. Ce tout serait menacé par le trafic de drogue et la consommation. Toutefois, le continent africain comprend plusieurs régions qui se distinguent par des climats, traditions et coutumes différentes. La question des drogues s'y décline différemment selon les régions. D'ailleurs, les éléments sociaux, économiques et politiques peuvent aider à comprendre pourquoi certaines régions ou pays développent des industries illégales alors que d'autres ne le font pas, ou le font à des moments différents (Thoumi, 2003). Cet article vise à examiner ces différences quantitatives et qualitatives en les remettant en contexte. Trois régions d'Afrique sont examinées. Nous abordons le cas de l'Afrique de l'Ouest, de l'Afrique orientale et de l'Afrique du Nord.

L'ONUDC (2014) regroupe le continent africain en quatre régions, soit l'Afrique du Nord, l'Afrique de l'Est, l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique Centrale. Cette organisation définit l'Afrique de l'Ouest comme regroupant les pays suivants : Bénin, Burkina Faso, Cap Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Libéria, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone et Togo. La communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest circonscrit la région qu'elle dessert de la même manière (CEDEAO, 2015). L'Afrique orientale est moins clairement définie mais regroupe généralement les pays qui sont situés à proximité de l'océan Indien. Par exemple, La Communauté d'Afrique de l'Est regroupe le Burundi, le Kenya, l'Ouganda, le Rwanda et la Tanzanie. Nous adoptons une approche un peu moins restrictive, qui est aussi celle de l'ONU. Selon cet organisme, la partie orientale du continent africain s'étend de la mer Rouge jusqu'à l'Afrique du Sud inclusivement. En ce qui concerne l'Afrique du Nord, elle serait composée essentiellement des cinq pays se situant au nord du Sahara, soit le Maroc, l'Algérie, la Tunisie, la Libye et l'Égypte (ONUDC, 2014).

Mondialisation et commerce illégal

Sur le plan des exportations, le poids de l'Afrique dans les échanges économiques mondiaux demeure limité (Coussy, 2003 ; Frémeaux, 2003), ce qui pourrait nous porter à croire qu'elle soit mise à l'écart de la mondialisation. Certains affirment même que l'Afrique serait pénalisée relativement à son intégration dans l'économie mondiale, voire serait victime de la mondialisation (El Moussaoui, 2013). Parmi les séquelles identifiées qui sévissent sur le continent et attirent l'attention internationale, on souligne les pandémies, l'épidémie de VIH ou les guerres civiles. Pour la majorité des économistes, il s'agit donc d'une sorte d'oubliée de la mondialisation. Dans son histoire reliée au reste de la planète, il est de notoriété publique que de nombreux fléaux existant depuis des siècles y sont passés sous silence : trafic d'esclaves, colonisation, travail forcé, exploitation intensive des ressources naturelles, dépendance persistante après les indépendances. Pour Bayart (1997) et Botte (2002), ces déplacements de ressources humaines et matérielles ne seraient pas en marge de la société, ils seraient plutôt un mode d'insertion dans l'économie mondiale.

Afrique : commerce et drogue

Les racines historiques de l'Afrique seraient celles d'un vaste marché (Martin, 2009). En 2013, la Banque mondiale présentait l'Afrique comme étant composée d'États et de bureaucraties plus étouffeurs que protecteurs en matière de commerce légal. Selon la Banque mondiale, les entrepreneurs ne pourraient librement y faire prospérer leurs affaires et ainsi produire le développement économique légal de leur nation. Par exemple, en Afrique subsaharienne, lancer une entreprise officiellement coûterait 100% du revenu annuel de l'entreprise (Banque mondiale, 2013). Pour se conformer à cette règle, la plupart des entreprises ne pourrait pas survivre à leur première année

Drogues, continent africain et mondialisation

de vie. Pour contrer cette problématique, les entrepreneurs sont forcés d'évoluer sur les marchés illégaux. Prise dans une spirale, l'informalité ainsi obligée empêcherait le développement économique légal tout en suivant les routes de commerce légales. En effet, si le développement d'une région peut se mesurer aux exportations de marchandises et à l'offre de services, dans le cas africain, ces secteurs ne représentent que 3% du total au niveau mondial (Coussy, 2003). Selon Affinnig (2002), le commerce illégal de drogues serait quant à lui fondé sur le même système capitaliste global basé sur les innovations technologiques et sur les processus entrepreneuriaux.

En d'autres termes, le faible taux de développement économique légal en Afrique laisse la place à un autre type de marché. Les marchés illégaux y seraient florissants et leur mondialisation également (El Moussaoui, 2013). Selon Antil (2009), la question des trafics illégaux (d'esclaves, de diamants, etc.) n'est pas nouvelle dans la zone, et elle doit être replacée dans les contextes politiques et économiques de la région. Il reste que selon le Rapport mondial sur les drogues (2013), l'Afrique serait de plus en plus vulnérable au trafic de drogue et au crime organisé, entre autres parce que de nouvelles routes illégales se sont établies sur le continent soutenue par la production et la consommation de substances illégales. Cela exacerbe l'instabilité politique et économique de plusieurs pays d'Afrique.

Certains auteurs accusent la présence d'organisations criminelles, la forte urbanisation ainsi que la diffusion d'une culture hédoniste comme autres facteurs qui auraient contribué à la création et au développement d'un marché africain de la drogue (Agenzia Fides, 2007).

Présence différenciée de la drogue selon les régions d'Afrique

Un regard sur la problématique mondiale du trafic de drogue en augmentation, porte, dans un premier temps, à catégoriser l'Afrique comme étant un lieu de transit et un marché résiduel pour les drogues comme la cocaïne et l'héroïne (Sun Wyler et Cook, 2009). Dans un deuxième temps, la principale production locale de stupéfiants est celle du cannabis (Commission ouest-africaine sur les drogues, 2013). L'Afrique représente 27% de la production mondiale de cannabis et les principaux producteurs sont le Maroc (3,700 tonnes), l'Afrique du Sud (2,200 tonnes) et le Nigéria (2,000 tonnes) (ONU DC, 2003). Jusqu'au début des années 1990, l'Afrique toute entière semblait relativement en marge des routes transnationales de drogue (Affinnih, 2002). En 1990, 16% du total mondial des saisies de cannabis avait lieu en Afrique, mais cette donnée a atteint 20% en 2002, puis 31% en 2004. L'augmentation des saisies de cannabis en Afrique s'expliquerait surtout par l'accroissement des contrôles de police et de douanes effectués par le Nigéria et l'Afrique du Sud (ONU DC, 2004).

Le point tournant semble se situer en 1993 en ce qui a trait aux autres drogues. En effet, c'est à ce moment que la première saisie de 300 kg d'héroïne provenant de la Thaïlande est effectuée au Nigéria. Depuis, l'Afrique de l'Ouest est de plus en plus impliquée dans le trafic de drogues. Un changement structurel voit le jour : les petits contrebandiers existants sont remplacés par des membres de gangs africains, notamment nigériens, qui transigent avec des organisations analogues sur d'autres continents (ex. : gangs mexicains et colombiens pour le trafic de cocaïne) (Perras, 2009).

Tullis (1991) et Williams (1994) ont déjà documenté des alliances entre les organisations criminelles nigériennes, la mafia mexicaine et les réseaux de trafic asiatiques. Par exemple, dans le cas de la cocaïne, un rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants de 2001 affirmait que les cartels de la drogue de l'Afrique occidentale avaient trouvé de nouveaux contacts en Amérique latine pour ainsi étendre le trafic de la cocaïne à toute la région de l'Afrique subsaharienne. Quelques années plus tard, il est documenté qu'ils ont réussi à faire passer leur trafic par des pays de l'Afrique

Drogues, continent africain et mondialisation

de l'Est tels que le Kenya, et ce, en utilisant leurs contacts dans le domaine du haschich et de l'héroïne (Beckerleg, Telfer et Lewando Hundt, 2005). Il s'agit d'un tournant important dans la stratégie du trafic de narcotics mondial, qui voit l'Afrique occidentale, puis l'Afrique de l'Est, devenir des régions pivot pour la distribution de différentes drogues dans d'autres régions (Agenzia FIDES, 2007). Pendant ce temps, l'Afrique du Nord, plus spécifiquement le Maroc et à plus petite échelle l'Algérie, continuent leur trafic axé principalement sur le cannabis.

Dans les prochaines sections, nous examinerons le cas particulier de trois régions d'Afrique, soit l'Afrique de l'Ouest, l'Afrique orientale, et l'Afrique du Nord. Nous verrons tout d'abord que l'Afrique de l'Ouest est la région la plus touchée qualitativement et quantitativement par le trafic transnational et la consommation de drogues. L'Afrique de l'Est semble connaître une problématique moins sévère, car plus récemment développée. L'Afrique du Nord est surtout touchée par la production et le trafic de cannabis, principalement au Maroc, et ce, depuis plus longtemps. La situation demeure relativement stable, mais de nouvelles drogues commencent à y être saisies. Nous nous attarderons aux aspects transnationaux davantage qu'aux marchés locaux.

L'Afrique de l'Ouest et les drogues dures

Selon l'ONUDD (2014), l'Afrique de l'Ouest est composé du Bénin, du Burkina Faso, du Cap Vert, de la Côte d'Ivoire, de la Gambie, du Ghana, de la Guinée, de la Guinée Bissau, du Libéria, du Mali, de la Mauritanie, du Niger, du Nigéria, du Sénégal, du Sierra Leone et du Togo. Ce bloc de pays a une facilité d'accès à l'Amérique, car ils se situent au bord de l'océan Atlantique. La géographie, en plus de la situation politique et économique, sont des éléments de contexte importants pour comprendre la problématique des drogues vécue dans cette région du monde. Les risques de se faire prendre sont également importants dans la prise de décision de ceux qui font le trafic de stupéfiants. Selon un responsable de l'ONUDD (2013), les trafiquants opérant en Afrique auraient évalué les risques de se faire prendre comme peu élevés lorsqu'ils ont décidé de faire transiter la drogue par l'Afrique occidentale, peu policée jusqu'alors. En effet, avant l'an 2010, les autorités douanières européennes et nord-américaines contrôlaient avec moins d'attention les marchandises et les bagages provenant d'Afrique que celles provenant d'Amérique latine, par exemple.

La Commission Ouest-Africaine de Drogues (2014) estime actuellement que le commerce des drogues se chiffre à des centaines de millions de dollars pour la région. Ils qualifient cette situation « d'essor du trafic de drogues », qui intervient alors que la région est toujours dans une période de conflits politiques et, pour certains pays, de violence prolongée. Ils soulignent : « Affaiblis et fragilisés, les institutions étatiques et les systèmes pénaux sont exposés au risque d'infiltration et de corruption par le crime organisé et sont vite dépassés par la rapidité d'adaptation des trafiquants » (Commission Ouest-Africaine de Drogues, 2014, p. 8).

Selon des données de l'ONUDD (2004), les saisies d'opiacés en Afrique ont augmenté de 60% entre 2003 et 2004. La plus grande partie de cette augmentation était due aux saisies ayant eu lieu en Afrique occidentale. Toutefois, depuis 2009, il semble que les saisies d'héroïne augmenteraient de manière moins importante dans cette région, car d'autres régions d'Afrique moins réglementées seraient devenues plus intéressantes pour les organisations criminelles (OICS, 2011) et puisque la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) continuerait de mettre en œuvre son *Plan d'action régional de lutte contre le problème croissant du trafic illégitime de drogues, de la criminalité organisée et de l'abus de drogues en Afrique de l'Ouest* (OICS, 2014). Toutefois, on signale toujours des trafics d'héroïne au Nigéria, au Ghana et en Côte d'Ivoire.

Drogues, continent africain et mondialisation

En ce qui a trait à la cocaïne, l'importance de l'Afrique occidentale comme point de transit vers les marchés occidentaux a été découverte via le nombre des saisies enregistrées depuis le début des années 2000. Par exemple, les saisies de cocaïne dans toute l'Afrique ont été multipliées par trois entre 2003 et 2004, tandis que les saisies en Afrique occidentale ont plutôt été multipliées par six. En 2004, 50% des saisies de cocaïne sur le continent sont ainsi survenues en Afrique occidentale. La zone de passage la plus utilisée par les trafiquants de cocaïne est celle du golfe de Guinée alors que les saisies de cocaïne en Afrique représentent seulement 1% du total mondial des saisies. L'OICS (2011) souligne la difficulté des forces policières locales à intercepter la plus grande partie des flux de cocaïne provenant d'Amérique du Sud (OICS, 2011).

Sun Wyler et Cook (2009) considèrent qu'avant 2005, les saisies de cocaïne sur le continent africain étaient négligeables, soit une tonne par an. Entre 2005 et 2008, c'est plutôt 46 tonnes qui ont été interceptées uniquement dans les pays d'Afrique de l'Ouest ou sur des bateaux à proximité. La problématique semble s'être intensifiée au cours de cette période.

Au-delà de l'instabilité politique, Julien (2011) explique l'augmentation de ce trafic par les difficultés vécues sur les routes qui furent précédemment importantes dans le transport de la cocaïne, soit celles passant par les Caraïbes, les Açores, puis par la péninsule Ibérique ou le nord de l'Europe, ou encore celles du Cap-Vert ou du Madère, passant par les Îles Canaries avant d'arriver en Europe. Ces deux routes seraient de plus en plus dangereuses pour les trafiquants, car la densité de bateaux et la capacité d'observation et d'interception de la part des Européens et des Américains y seraient bien supérieures à ce qu'elles peuvent être sur les côtes des pays d'Afrique de l'Ouest. L'intensification de la surveillance aurait poussé les trafiquants vers une route plus méridionale, qui suit plus ou moins le 10^e parallèle nord, d'où son surnom d'« autoroute 10 », partant du Venezuela ou du Brésil vers l'Afrique de l'Ouest (Julien, 2011). Cet auteur estime que 15% de la production mondiale de cocaïne transite désormais par l'Afrique de l'Ouest.

Dans le sens inverse, mais avec la même destination vers le marché européen, et même américain, l'appartenance du Nigéria au Commonwealth aurait permis aux mafias nigériennes de nouer d'étroites relations commerciales avec le monde consommateur anglo-saxon ainsi qu'avec l'Inde, producteur d'opium et d'héroïne (Commission ouest-africaine sur les drogues, 2013). Ces groupes se sont spécialisés dans les envois de grands nombre de personnes qui transportent de la drogue en l'ingérant, communément appelées « mules », sur différentes lignes aériennes à destination de l'Europe. Ils s'associent aux Latino-Américains en Afrique de l'Ouest, mais peuvent, notamment en s'appuyant sur la diaspora nigérienne présente au Brésil, aller directement chercher de la cocaïne en Amérique latine (Julien, 2011).

En 1992, les découvertes de cocaïne dans l'aéroport de Lagos sont si importantes que les autorités nigériennes suspendent les vols directs avec Rio de Janeiro. Dès lors, les trafiquants nigériens sont considérés comme les principaux vecteurs de la drogue, une véritable industrie au service du commerce de l'héroïne et de la cocaïne. Ils sont présents dans tous les points clés de la production et du trafic des drogues. Certains compatriotes résidant à l'étranger ont formé des clans criminels comparables à ceux des colombiens, des turcs et des chinois. Déjà en 1995, les autorités américaines estimaient que 50% de l'héroïne circulant dans leur pays étaient introduits par les nigériens.

De plus, des laboratoires de méthamphétamine ont été découverts dans la région, notamment au Nigéria (OICS, 2014). Pour Aning et Poko (2013), la corruption, parfois au plus haut niveau, y est pour beaucoup :

Drogues, continent africain et mondialisation

Les saisies et arrestations récentes dans plusieurs pays ouest-africains ont mis en lumière à quel point le travail des réseaux de trafiquants est facilité par des hommes d'affaires, des responsables politiques, des membres des forces de l'ordre et du pouvoir judiciaire (Aning et Poko, 2013, p. 5).

Le Ghana vivra également les conséquences du transit par l'Afrique occidentale. Des statistiques diffusées par les autorités locales révèlent qu'en une seule année les saisies de cocaïne ont été multipliées par 40, passant de 15 kg en 2003 à 617 kilos en 2004. Entre 2003 et 2004, les saisies de cocaïne ont augmenté de 18% au niveau mondial et de 4000% au Ghana. Il s'agit d'une donnée significative qui montre une augmentation disproportionnée dans ce pays. Durant la même période, les saisies de cocaïne ont été multipliées par trois en Afrique, passant de 1,1 tonne à 3,6 tonnes (ONUDC, 2004).

Dans les années suivantes, le Ghana demeure un important point de passage de la cocaïne en Afrique occidentale. En novembre 2005, la police du Ghana a ainsi saisi 588 kilos au cours d'une perquisition d'une habitation à East Lagon. En avril 2006, 2,310 kilos de cocaïne ont été découverts à bord du bateau MV Benjamin.

Un autre pays préoccupant est la Guinée-Bissau. En juin 2007, le magazine américain *Time* faisait sa page couverture sur ce petit pays inconnu de la grande majorité de ses lecteurs. La situation était déjà connue des experts, mais c'est à ce moment-là que l'opinion internationale a découvert que cette région, déjà connue pour être une plaque tournante de la résine de cannabis et de l'héroïne, était devenue une zone de transit pour la cocaïne latino-américaine vers l'Europe. À cette époque, le représentant régional de l'ONUDC, Antonio Mazzitelli, se démenait pour alerter les gouvernements africains et occidentaux sur le danger d'une implantation durable des cartels de la drogue dans cette partie du monde. Les saisies de cocaïne au large des côtes ouest-africaines, principalement le fait des marines occidentales, s'étaient chiffrées à 7,5 tonnes sur le cargo *South Sea* en 2003, à 3,7 tonnes sur l'*Opnor*, un bateau se dirigeant vers le Sénégal en octobre 2007, à 2,5 tonnes sur le navire *Blue Atlantic*, au large du Liberia en janvier 2008, puis à 3 tonnes sur le cargo *le Junior*, au large de la Guinée.

Les trafics de cocaïne en Guinée-Bissau sont liés à ceux qui passent par le proche Sénégal, comme l'a montré l'opération effectuée en juin 2007 par la police de Dakar. Plus de deux tonnes de cocaïne y ont été saisies. Sur le voilier, les enquêteurs ont trouvé une documentation qui prouve que les trafiquants de narcotiques utilisent désormais la Guinée-Bissau comme dépôt de transit de la cocaïne provenant d'Amérique latine et à destination de l'Europe. De même, la nationalité de ceux qui ont été arrêtés montre la mesure d'internationalisation des organisations criminelles consacrées au trafic de narcotique. Outre trois citoyens sud-américains et une citoyenne française, la police a arrêté trois sénégalais (Lapaque, 2013). Les autorités sénégalaises ont confirmé qu'il n'y avait pas de dépôts de cocaïne dans leur pays, mais ont admis l'infiltration de groupes criminels étrangers. Entre janvier et juin 2007, la police sénégalaise affirme avoir saisi 44 kilos de cocaïne à l'aéroport de Dakar et avoir arrêté une trentaine de courtiers de drogue, dont la plupart étaient nigériens.

Durant la dernière décennie, les initiatives se sont multipliées pour empêcher le trafic. La mise en place du MAOC-N (Centre opérationnel d'analyse du renseignement maritime pour les stupéfiants) est le fruit d'une initiative française lancée en 2002. Elle a contribué à enrayer l'acheminement des quantités de cocaïne à bord de cargos à destination de l'Afrique. En 2008, puis en 2010, la Communauté économique des états d'Afrique de l'Ouest a adopté une série d'initiatives et un plan d'action régional. Pour appuyer ce plan, le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest a lancé

Drogues, continent africain et mondialisation

L'Initiative interinstitutions des pays côtiers d'Afrique de l'Ouest, visant à renforcer les capacités de lutte contre le trafic en Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau, Libéria et Sierra Leone. D'autres projets ont vu le jour, comme le Programme de contrôle des conteneurs (ONUUDC et OMD) au Ghana et au Sénégal, ou encore le programme Aircop (ONUUDC, Interpol et l'OMD), qui visent à renforcer les contrôles et le partage d'informations entre huit aéroports le long des routes du trafic en Afrique de l'Ouest, au Brésil et au Maroc.

Pour enquêter sur les cas de corruption des policiers, le ministère de l'Intérieur du Ghana a créé une Commission d'enquête qui prend le nom de sa présidente, Georgina Wood. Elle a porté des charges importantes contre les forces de police et la magistrature locale. Le « Georgina Wood Committee » est né à la suite des deux importantes saisies de cocaïne, dans lesquelles il s'est avéré que plusieurs membres des forces de l'ordre étaient impliqués. Parmi les recommandations, il y a celle d'augmenter la surveillance des côtes du pays à travers le renforcement des services de patrouille de la marine et de l'aéronautique d'une part, et d'autre part la création d'un service de garde-côtes indépendant.

« La stratégie européenne face au trafic de drogue pour 2013-2020 classe l'Afrique de l'Ouest comme troisième région prioritaire, après le Nord-Ouest de l'Europe et les Balkans de l'Ouest », indique le document de travail de la Commission Ouest-Africaine de Drogues (2013). Une mobilisation qui s'explique notamment par le fait que « les groupes criminels ouest-africains sont de plus en plus impliqués dans la distribution de l'héroïne et sont également connectés au trafic de cocaïne en Europe ». En 2011, le G8 a produit une déclaration et un plan d'action, en mettant l'accent sur l'Afrique de l'Ouest. En toile de fond, les craintes quant à l'ampleur du trafic au Sahel et ses liens éventuels avec le terrorisme. En effet, ces diverses problématiques ont des répercussions négatives et inquiétantes sur la santé des populations locales ainsi que sur la stabilité, la sécurité et le développement des pays du Sahel.

Durant la dernière décennie, Interpol et plusieurs pays occidentaux ont renforcé leur engagement dans la région. En plus de la présence d'officiers de liaison antidrogue dans certains pays, la France multiplie les actions de coopération et de formation à la lutte contre le trafic, notamment au Sénégal, au Mali, au Togo et au Bénin. La Grande-Bretagne a lancé l'opération *Westbridge* au Ghana puis au Nigéria, une coopération étroite qui va jusqu'à la rémunération d'agents antidrogue ghanéens par les services antidrogues. Les États-Unis ont eux aussi fait de l'Afrique de l'Ouest une priorité. La DEA dispose de bureaux au Ghana et au Nigéria, avec le projet d'en implanter un au Sénégal, souligne le document de travail de la Commission Ouest-Africaine de Drogues (2013).

Dans ce contexte, plusieurs pays ouest-africains ont entrepris de revoir leurs législations antidrogue. D'autres ont créé ou renforcé leurs unités spécialisées avec un certain succès, notamment au Ghana et au Nigéria. Pour autant, la Commission Ouest-Africaine de drogues estime que le bilan est encore mitigé. Certes, les saisies maritimes record de cocaïne sont désormais rares, mais le trafic est loin d'être enrayé. En 2011, selon le secrétaire général de l'ONUUDC, près de 30 tonnes de cocaïne et environ 400 kg d'héroïne auraient transité par l'Afrique de l'Ouest.

Ces mêmes experts soulignent que les résultats des ambitieux programmes antidrogues lancés ces dernières années sont parfois décevants. Leur mise en œuvre se heurte à toute sorte d'obstacles, allant de querelles entre organismes techniques aux moyens insuffisants déployés par les gouvernements pour mettre en application les décisions prises au niveau régional (Aning et Poko, 2013).

Une autre inquiétude soulevée par les experts concerne la consommation de drogue. Il est désormais acquis que l'Afrique de l'Ouest, comme l'Afrique de l'Est, n'est plus seulement une zone de transit pour différentes drogues dures, elle est aussi une zone de destination. Pierre Lapaque (2013) représentant

Drogues, continent africain et mondialisation

de l'ONUDC pour l'Afrique de l'Ouest, explique que la consommation de crack, de méthamphétamine et d'héroïne augmente. Isidore S. Obot (2013), auteur d'une étude pour le compte de la Commission Ouest-Africaine de drogues indique :

Le schéma de consommation de drogues illicites dans les pays d'Afrique de l'Ouest se caractérise à l'heure actuelle par une forte prévalence de l'usage de cannabis et des hausses de consommation de cocaïne, d'héroïne et de stimulants de type amphétamine (Obot, 2013, p. 6).

Il souligne qu'il n'existe, jusqu'ici, quasiment pas de données fiables sur la consommation de drogues dans la région et que les politiques de lutte contre la toxicomanie sont la plupart du temps inadaptées.

Afrique orientale : la diversité des drogues trafiquées préoccupe

La dernière décennie ayant été marquée par des efforts importants de lutte au trafic de drogues dures en Afrique de l'Ouest, certaines routes de drogues se seraient mises à passer plus systématiquement par la région de l'Afrique de l'Est (ONUDC, 2013). L'ONU définit la partie orientale du continent africain comme s'étendant de la Mer rouge jusqu'à l'Afrique du Sud. Les données disponibles sur l'Afrique de l'Est demeurent peu nombreuses et l'ONUDC est d'avis que la problématique est beaucoup plus sévère que ce que les chiffres disponibles font dire. L'Afrique de l'Est servirait de plus en plus au transit d'héroïne en provenance d'Asie et à destination des marchés d'Afrique du Sud et de l'Ouest. Les bonnes infrastructures de transport en place dans la sous-région auraient facilité l'expédition d'héroïne au moins depuis 2013, comme en témoignent les importantes saisies d'héroïne effectuées en Afrique du Sud. (OICS, 2014). L'OICS (2010) et l'ONUDC (2014) notent que les transits par le Kenya et l'Éthiopie auraient pris de la vigueur.

Le trafic d'héroïne vers et via l'Afrique de l'Est auraient même augmenté dans la dernière décennie et d'importantes saisies ont été signalées par les pays de la région. Comme il est rare que des patrouilles sillonnent le littoral, cela rend l'Afrique de l'Est attirante pour les groupes de trafiquants de drogues et vulnérable en tant que zone de transit des envois d'héroïne. Alors que l'héroïne continue d'être acheminée par voie aérienne, le transport maritime semble être en passe de devenir une autre méthode de contrebande privilégiée par les trafiquants. Entre 2010 et 2013, d'importantes saisies d'héroïne ont été signalées par les gouvernements kenyan et tanzanien ; elles ont représenté près de deux tonnes au total, et ont été effectuées au large des côtes et à l'intérieur des terres. Une tonne supplémentaire d'héroïne a été saisie en avril 2014 par les autorités kenyanes (OICS, 2014).

La quantité de cocaïne saisie a également augmentée ces dernières années en Afrique orientale, ce qui indique une tendance à utiliser cette zone comme point de transit additionnel pour la cocaïne destinée à l'Europe et à l'Asie. Les saisies de cocaïne signalées par les pays d'Afrique de l'Est ont augmenté, notamment en République-Unie de Tanzanie. Entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 août 2014, les autorités tanzaniennes ont saisi plus de 459 kg de cocaïne et arrêté plus de 2 000 personnes. (OICS, 2014). Selon l'ONUDC, on estime que la cocaïne dont il est fait abus au Kenya et en République-Unie de Tanzanie chaque année est d'une valeur de 160 millions de dollars.

Dans la décennie précédente, le Kenya était déjà le principal point de transit de la cocaïne en Afrique orientale. En 2004, 1,1 tonne de cocaïne avait été saisie (ONUDC, 2004). Les enquêtes ont révélé que la drogue était introduite sur le marché britannique avec la collaboration de certains employés infidèles à la compagnie aérienne au Kenya. Les autres pays d'Afrique orientale concernés par ce trafic sont l'Éthiopie, le Botswana, la Zambie et l'Afrique du Sud. Selon le centre des études

Drogues, continent africain et mondialisation

sud-africaines, 300 organisations criminelles internationales sont impliquées dans le trafic de narcotiques en Afrique du Sud et dans les pays voisins d'Afrique orientale.

Pour ce qui est du cannabis, sa culture au Kenya ce serait transformée ces dernières années en une véritable entreprise commerciale illicite étendue à la dimension internationale. La drogue serait le plus souvent cachée parmi les cultures traditionnelles destinées à l'alimentation. Les régions côtières sont également devenues productrices de cannabis. C'est là que se sont installés plusieurs agriculteurs provenant de l'arrière-pays. Ils y ont trouvé des endroits fertiles et peu surveillés par la police, et un marché constitué par la population locale et par les touristes.

Relativement à la production de drogues synthétiques, l'Afrique orientale serait un point de transit du méthaqualone (Mandrax) provenant de l'Inde et destiné au marché sud-africain (Lapaque, 2013). Ces dernières années, la réduction du Mandrax provenant de l'Inde a généré une production locale de cette substance. Des laboratoires clandestins utilisés pour la fabrication de cette drogue ont été découverts dans plusieurs pays d'Afrique orientale. Les laboratoires découverts au Kenya et en Tanzanie étaient de petits centres où la poussière de Mandrax provenant de l'Inde était transformée en comprimés. Dans d'autres cas on s'est trouvé devant une véritable officine pour la fabrication du Mandrax, avec des précurseurs chimiques dont la provenance est inconnue.

La production de drogues synthétiques resterait limitée en Afrique, sauf en Afrique du Sud où la fabrication de métamphétamines a augmenté ces dernières années. La découverte de laboratoires clandestins confirme cette tendance. On est en effet passé de la découverte et du démantèlement d'un laboratoire par an, pendant la période 1995-1999, à 17 entre 2000 et 2003, et jusqu'à 28 démantèlements en 2004. Une autre donnée qui montre l'augmentation de l'utilisation de drogues synthétiques en Afrique du Sud est celui de l'augmentation des saisies d'ecstasy. En 2004, il y a eu une augmentation de 385% des saisies par rapport à l'année précédente (ONU DC, 2004).

Les organisations de trafiquants de narcotiques se sont intéressées à l'Afrique orientale principalement pour ses infrastructures portuaires et aéroportuaires. La longueur des côtes et l'ampleur des flux touristiques sont également en cause. Ces éléments permettent de cacher les trafics de drogue. Le Kenya a le plus grand port commercial de la région, Mombasa, qui dessert la plus grande partie des pays privés d'accès direct à la mer, tandis que l'aéroport de Nairobi est l'un de ceux où le trafic est le plus important dans la région. Les réseaux de trafic de narcotique étendent leurs activités en Ethiopie, en Tanzanie et en Ouganda. Ces pays sont utilisés comme points de transit pour la drogue envoyée au Kenya, Afrique du Sud et Afrique occidentale. De ces régions, ils partent vers l'Europe et l'Amérique du Nord (Lapaque, 2013).

L'Ouganda est également particulièrement concerné depuis au moins 25 ans par le trafic et la consommation de stupéfiants. Selon un récent rapport de l'ONU DC (2013), « l'Ouganda est devenu le pays leader dans le trafic et dans la consommation de drogue par rapport au reste des états d'Afrique orientale ». Parmi les drogues présentes sur le marché illicite ougandais, il y a le cannabis, l'héroïne, la cocaïne et le mandrax. Selon l'ONU DC (2013), l'augmentation de la consommation de stupéfiants est due aux deux décennies de conflits armés et au manque de lois, qui ont gravement endommagé l'infrastructure des forces de l'ordre. Cette dernière se retrouvant affaiblie, moins de moyens sont à disposition pour s'occuper des problématiques de consommation de stupéfiants. Dans ce contexte, moins de prévention et d'interventions sont possibles. De plus, le rapport observe que les conditions climatiques de tout le territoire ougandais sont favorables à la culture du cannabis.

Malgré les efforts du Congrès national africain pour contrôler les frontières du pays, l'Afrique du Sud est devenue le principal point d'entrée de la drogue en Afrique. Le pays n'est pas seulement un grand

Drogues, continent africain et mondialisation

producteur de cannabis. C'est aussi un corridor à risque relativement limité pour les trafiquants, estime Peter Gastrow, de l'Institut des études de sécurité (ISS). Le succès des syndicats du crime reposerait en partie sur leur pénétration des échelons moyens et supérieurs des gouvernements provinciaux et de la police, affirme ce chercheur (Gastrow, 2014).

En ce qui concerne la consommation de drogues dures, il est bien établi qu'elle a beaucoup augmentée en Afrique de l'Est depuis le début des années 2000 (Beckerleg, Telfer et Lewando Hundt, 2005). En plus d'être une zone de transit, les pays de la région sont devenus un nouveau marché de consommation pour les stupéfiants et en particulier pour la cocaïne. En Zambie par exemple, 80% de la cocaïne qui arrive dans le pays est transférée en Europe. Les 20% restant sont consommés localement (OICS, 2010).

L'Afrique de l'Est est donc marquée par de multiples trafics de drogues illégales. À la lumière des données présentées, il semble qu'une diversification importante des drogues trafiquées est à l'œuvre en Afrique de l'Est. Cette partie du monde demeure un lieu de production mais aussi de consommation.

L'Afrique du Nord : le trafic de cannabis est toujours présent

L'Afrique du Nord est composée de cinq pays, soit le Maroc, l'Algérie, la Tunisie, la Libye et l'Égypte. Le Maroc, même si sa production a fortement diminué ces dernières années, demeure le premier producteur mondial de résine de cannabis, avec environ 21% du total (UNODC, 2011). En effet, la production a chuté de 3 060 tonnes en 2003, à 1 066 tonnes en 2005 et à un peu moins de 1 000 tonnes en 2008. Grâce à l'engagement des autorités marocaines, la production locale de cannabis aurait donc beaucoup diminuée dans la dernière décennie. L'enquête conduite en 2004 par l'ONUDC a également permis de constater une baisse de 10% des terres cultivées en cannabis, par rapport aux chiffres de 2003. En 2005, on a noté une diminution supplémentaire de 37%. Cette diminution serait due en grande partie à la répression policière. Le combat a été mené contre cette production, car elle est perçue comme un énorme problème social au Maroc. En effet, environ 800 000 Marocains dépendaient directement ou indirectement du revenu de cette production (Julien, 2011).

Plus largement, l'Afrique du Nord demeure la région où sont saisies les plus grandes quantités de résine de cannabis et, selon l'ONUDC (2014), ces quantités ont continué d'augmenter. Durant la dernière décennie, les saisies les plus importantes qui aient été réalisées dans la région ont été signalées par l'Algérie, où elles sont passées de 53 tonnes en 2011 à plus de 211 tonnes en 2013. Le Maroc arrive au deuxième rang, avec 126 tonnes en 2011 et 137 tonnes en 2012. En 2012, le Maroc avait réalisé 11% des saisies mondiales de résine de cannabis; ce chiffre serait de 12% en 2013. D'autres pays d'Afrique du Nord ont également déclaré des saisies de résine considérables. Par exemple, en 2013, les autorités égyptiennes en ont saisi plus de 212 tonnes, dont 80 tonnes avaient été acheminées clandestinement depuis le Maroc sur des bateaux de pêche (OICS, 2014). Toutefois, il semble que les préférences européennes et nord-américaines vont de plus en plus à l'herbe de cannabis, et ce produit serait de plus en plus produit localement. Les experts s'attendent donc à ce que le marché nord-africain de résine diminue, au moins en ce qui a trait au trafic international (International Drug Policy Consortium, 2015).

Outre le transport direct vers l'Espagne, les barons du haschich marocains font alliance avec les Algériens pour exporter leur marchandise vers l'Europe, le Proche et le Moyen-Orient. Dans son article, Salima Tlemçani a ainsi décrit en détail l'organisation du trafic en Algérie telle qu'on l'a découverte au moment de l'affaire Ahmed Zedjabil, surnommé le Pablo Escobar du haschich. Le réseau algérien, dont la tête était à Oran, bénéficiait comme au Maroc de très hautes protections (chef de la sûreté

Drogues, continent africain et mondialisation

de la wilaya, parquet, douaniers, classe politique, etc.). Trois routes existaient : Oran-Alger-Marseille/Alicante ; Oran-Ketama-Sebdou-Mechia-Naama-Adrar-Libye ; Oran-Sidi Bel Abbes-Mascara-Tiaret-Sétif-Tebessa-Tunisie. Au faite de sa puissance, vers 2003, ce réseau aurait exporté jusqu'à 900 tonnes de résine de cannabis depuis l'Algérie (Julien, 2011).

D'autres drogues illégales sont maintenant trafiquées en Afrique du Nord. En effet, en 2009 et 2010, les saisies d'héroïne auraient augmenté dans les pays d'Afrique du Nord, notamment l'Égypte et la Libye. Aussi, la consommation d'opiacés, de cannabis et de cocaïne sont en augmentation depuis au moins 2012 (OICS, 2013), et ce, dans tout l'Afrique du Nord. C'est en Égypte que la consommation d'héroïne est la plus élevée. Une demande importante pour le cannabis a également été découverte. Selon le World Drug Report (2013), la consommation d'autres drogues illicites en Afrique du Nord est demeurée stable dans la dernière décennie.

Ces dernières années, le trafic en Afrique du Nord est donc demeuré principalement axé sur la résine de cannabis. L'héroïne commence à être trafiquée et d'autres drogues voient leur consommation augmenter, ce qui est un indicateur de trafics locaux.

Conclusions

Le continent Afrique fait l'objet de préoccupations (ONUDC, 2014) sur plusieurs plans et le contexte de la mondialisation contribue au déplacement de certaines de ces problématiques vers et dans cette zone. Toutefois, certaines régions documentent mieux l'évolution du marché de drogues. L'Afrique de l'Ouest détient de meilleurs moyens pour suivre l'évolution de la problématique et y faire face, que les deux autres régions étudiées ici. En effet, peu de statistiques sont disponibles sur ces deux dernières régions, probablement car les problématiques sont plus récentes. Il est donc difficile d'avoir un portrait plus précis du problème pour le moment.

Il est possible de dire qu'une importante proportion du trafic passe désormais par l'Afrique. Les routes illégales comportent maintenant plus souvent un arrêt par au moins un pays d'Afrique. Par exemple, des drogues produites en Amérique du Sud peuvent se rendre en Europe par le biais de l'Afrique, et vice versa. L'inclusion des pays d'Afrique dans le trafic illégal de substances psychoactives a eu pour effet de maintenir l'internationalisation de ce trafic. Toutefois, ce passage par le continent africain a des effets pervers pour sa population. En Afrique orientale, le trafic et la consommation de cocaïne et d'héroïne semblent être en pleine expansion. L'Afrique de l'Ouest a également subi ces augmentations. Le polytrafic et la polyconsommation sont désormais importants. L'Afrique du Nord est encore relativement peu touchée, mais les problématiques reliées aux drogues illégales semblent être en augmentation.

Le commerce illégal de drogues sur le continent africain met à profit les avantages offerts par la mondialisation. En effet, l'Afrique est désormais un point de transit de plus en plus important pour les organisations de trafic de narcotiques illégaux. Certains accusent le manque d'efficacité des services de police africains (Julien, 2011 ; OICS, 2014), ainsi que la relativement récente prise de conscience du problème de la part des organismes locaux et internationaux. On peut supposer que l'ampleur des saisies de drogue en Afrique ne correspond pas à l'envergure réelle des charges de drogues qui transitent par le continent. Bien que l'Afrique ne soit pas le seul point de passage de la drogue provenant de l'Amérique latine et de l'Asie vers l'Europe et l'Amérique du Nord, elle est vraisemblablement devenue un marché non négligeable pour les réseaux de trafiquants de narcotiques.

Bibliographie

Affinnih, Y.H. (2002). Revisiting Sub-Saharan African countries' drug problems: health, social, economic costs, and drug control policy. *Substance use and misuse*, 37(3), 265-90.

Agenzia FIDES. (2007). La drogue en Afrique : un problème mondial. *Special fides*, 2 août 2007.

Amar, A. (2009). *Comment le Maroc est devenu le royaume du cannabis*. Repéré à <http://www.slateafrique.com/96437/maroc-cannabis-traffic-europe-haschisch>

Aning, K. et Poko, J. (2013). *Trafic de drogue et menaces pour la sécurité nationale et régionale en Afrique de l'Ouest*. Repéré à <http://www.wacommissionondrugs.org/fr/wp-content/uploads/2013/07/Traffic-de-Drogue-et-Menaces-pour-la-Securite-Nationale-et-Regionale-en-Afrique-d-Ouest.pdf>

Antil, A. (2009). Contrôler les trafics ou perdre le Nord. Note sur les trafics en Mauritanie. Paris : IFRI. Repéré à https://www.ifri.org/sites/default/files/atoms/files/antil_controler_les_trafics_ou_perdre_le_nord.pdf

Banque Mondiale. (2015). *L'Afrique subsaharienne*. Washington DC : Banque mondiale. Repéré à <http://donnees.banquemondiale.org/region/afrique-subsaharienne>

Banque Mondiale. (2013). *Doing Business*. Washington DC : Banque mondiale. Repéré à <http://www.doingbusiness.org/>

Bayart, J.-F. (1997). *La Criminalisation de l'État en Afrique*. Paris : Éditions Complexe.

Beckerleg, S., Telfer, M., & Lewando Hundt, G. (2005). The rise of injecting drug use in east Africa: a case study from Kenya. *Harm Reduction Journal*, 2(12), 1-9.

Botte, R. (2002). Économies trafiquantes et mondialisation. La voix africaine vers le développement? *Politique africaine*, n. 88. Paris : Karthala.

Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). (2015). *États membres*. Repéré à <http://www.ecowas.int/etats-membres/?lang=fr>

Commission ouest-africaine sur les drogues. (2014). *Pas seulement une zone de transit : drogues, État et société en Afrique de l'Ouest*. Genève : Commission ouest-africaine sur les drogues. Repéré à http://cic.nyu.edu/sites/default/files/rapport_wacd_-_juin_2014.fr_.pdf

Commission ouest-africaine sur les drogues. (2013). *International and regional responses to drug trafficking in West Africa: a preliminary overview*. WACD Background Paper No.6. Genève : Commission ouest-africaine sur les drogues. Repéré à <http://www.wacommissionondrugs.org/wp-content/uploads/2013/10/International-and-Regional-Responses-to-DT-in-West-Africa-Kavanagh-Walker.pdf>

Coussy, J. (2003, novembre). La dialectique de la dépendance. *Alternatives internationales*. Repéré à http://www.alternatives-internationales.fr/la-dialectique-de-la-dependance_fr_art_270_26118.html

Ellis, S. (2009). West Africa's international drug trade. *African Affairs*, 108(431), 171-196.

Frémeaux, P (2003, novembre). La mondialisation vue d'Afrique. *Alternatives Internationales*. Repéré à http://www.alternatives-internationales.fr/la-mondialisation-vue-d-afrique_fr_art_270_26117.html

Drogues, continent africain et mondialisation

Gastrow, P. (2014). *The Global initiative against transnational organized crime*. Repéré à <http://globalinitiative.net/gingastrow/>

Harm Reduction International. (2008). *Global state of harm reduction 2008 : regional overview Sub-Saharan Africa*. Repéré à www.ihra.net.

International Drug Policy Consortium. (2015). *Middle East/North Africa : drug situation*. Repéré à <http://idpc.net/policy-advocacy/regional-work/middle-east-north-africa>

Interpol. (1990). *Overview of illicit traffic in drugs and psychotropics substances, 1988-1990*. New York : Organisation des Nations Unies.

Julien, S. (2011). Le Sahel comme espace de transit des stupéfiants. Acteurs et conséquences politiques. *Hérodote*, 3(142), 125-142.

Lapaque, P. (2013). *L'Afrique de l'Ouest est une zone de transit, de production et de consommation de drogues dures*. New York : Organisation des Nations Unies. Repéré à <http://www.wacommissionondrugs.org/fr/dans-les-nouvelles/pierre-lapaque-onudc-lafrique-de-louest-est-une-zone-de-transit-de-production-et-de-consommation-de-drogues-dures/>

El Moussaoui, H. (2013). L'Afrique est-elle réellement victime de la mondialisation? *Libre Afrique*, 28 novembre 2013. Repéré à <http://www.afrik.com/l-afrique-est-elle-reellement-victime-de-la-mondialisation>

Martin, E. (2009). *La mondialisation, ennemie de l'Afrique?* *Libre Afrique*, 26 octobre 2009. Repéré à http://www.librefrique.org/Martin_Afrique_mondialisation_261009

Obot, I.S. (2013). *Prévention et traitement de la dépendance à la drogue en Afrique de l'Ouest*. Document de référence de la WACD n° 21. Genève : Commission ouest-africaine sur les drogues. Repéré à <http://www.wacommissionondrugs.org/fr/wp-content/uploads/2013/07/Prevention-et-Traitement-de-la-Dependance-en-Afrique-de-lOuest.pdf>

Organe International de contrôle des stupéfiants. (2014). *Rapport 2014*. New York : Organisation des Nations Unies. Repéré à https://www.incb.org/documents/Publications/AnnualReports/AR2014/French/AR_2014_F.pdf

Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS). (2013). *Rapport 2013 : Afrique*. New York : Organisation des Nations Unies. Repéré à http://www.incb.org/documents/Publications/AnnualReports/AR2013/English/AR_2013_E_Chapter_III_Africa.pdf

Organe International de contrôle des stupéfiants. (2011). *Rapport 2011*. New York : Organisation des Nations Unies. Repéré à https://www.incb.org/documents/Publications/AnnualReports/AR2011/AR_2011_French.pdf

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC). (2014). *Programme régional pour l'Afrique de l'Ouest*. New York : Organisation des Nations Unies.

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC). (2013). *Rapport mondial sur les drogues 2013*. New York : Organisation des Nations Unies. Repéré à https://www.unodc.org/doc/wdr2013/World_Drug_Report_2013_French.pdf

Drogues, continent africain et mondialisation

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC). (2011). *Rapport mondial sur les drogues 2011*. New York : Organisation des Nations Unies. Repéré à http://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/WDR2011/ExSum-translations/WDR_2011_-_FR.pdf

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC). *Rapport mondial sur les drogues 2004*. New York : Organisation des Nations Unies. Repéré à http://www.unodc.org/pdf/WDR_2004/wdr2004_Vol1_fr.pdf

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC). *Tendances mondiales des drogues illicites 2003*. New York : Organisation des Nations Unies. Repéré à http://www.unodc.org/pdf/trends2003_www_F.pdf

Perras, C. (2009). Une histoire de l'entrepreneuriat illicite : Des ajustements et des stratégies innovantes dans les marchés de la drogue en Colombie. *Les Cahiers de la Sécurité*, n. 10. Paris : Institut National des Hautes Études de Sécurité.

Sun Wyler L. et Cook, N. (2009). *Illegal drug trade in Africa : trends and U.S. policy*. CRS report for Congress. Washington DC : Library of Congress. Repéré à <https://www.fas.org/sgp/crs/row/R40838.pdf>

Thoumi, F.E (2003). *Illegal drugs, economy, and society in the Andes*. Baltimore : Johns Hopkins University Press.

Tullis, L. (1991). *Handbook of research on the illicit drug traffic : socioeconomic and political consequences*. New York : Greenwood Press.

Williams, P (1994). Transnational criminal organizations : strategic alliances. *The Washington Quarterly*, 18(1), 57-72.



RÉFLEXION THÉORIQUE

Dopage et mondialisation financière du sport : ce que nous apprend l'analyse économique !

Jean-François Bourg, Docteur en sciences économiques
Chercheur au Centre de droit et d'économie du sport/O.M.I.J, Université de Limoges
Membre de l'association internationale des économistes du sport

Correspondance :

Jean-François Bourg
Centre de droit et d'économie du sport (C.D.E.S)
Hôtel de Burgy 13 rue de Genève 87100 Limoges France
Courriel : jeanfrancois.bourg@wanadoo.fr

Résumé

Cet article présente une contribution de la science économique à la compréhension du dopage dans le sport professionnel, ce dernier s'étant recomposé autour des valeurs du système libéral, productiviste et globalisé contemporain. Ainsi, nous tentons de répondre à trois interrogations. Pourquoi se dope-t-on ? Quelles sont les caractéristiques du marché mondial des substances dopantes ? Pour quelles raisons le dopage se développe-t-il malgré la mise en œuvre de politiques internationales de contrôle et de répression inédites ?

La complexité de ce phénomène justifie le recours à plusieurs corpus. Selon la théorie du crime, une conduite dopante relève d'une décision individuelle et rationnelle prise en fonction des avantages et des coûts attendus. La théorie des jeux vise à dépasser ce strict calcul en intégrant les interactions stratégiques entre les sportifs qui déterminent leurs choix : ne pas se doper, se doper de façon prudente ou risquée, etc. Toutefois, lorsque le dopage devient systémique, seule l'approche institutionnaliste permet de prendre en compte les pratiques collectives.

L'ampleur du dopage a augmenté avec la mondialisation économique du sport à partir des années 1990. L'essor de ce marché lucratif a été favorisé par une croissance rapide du chiffre d'affaires du secteur « sport », une valorisation de la performance, une forte évolution de la pharmacopée et une révolution des ventes par Internet. L'offre de dopage repose sur une spécialisation internationale du travail entre pays (production, transit, hébergement de sites de commercialisation, consommation). L'évaluation de la demande et des flux financiers qui en découlent souligne l'importance de cette industrie souterraine.

En dépit de la création de nouvelles institutions et procédures *ad hoc* (agences mondiales et nationales antidopage, code mondial antidopage), le dopage ne semble pas régresser. Une crise des finalités du sport de compétition, une défaillance de la gouvernance du sport mondial et un déficit de régulation de ses dérives expliquent cet échec. Un tel constat rend nécessaire la refondation du système sportif international et l'émergence d'une instance de lutte contre le dopage totalement indépendante du pouvoir sportif.

Mots-clés : dopage, sport, théories économiques, mondialisation, régulation

Doping and the financial globalisation of sport: What can be learnt from economic analysis

Abstract

This article presents the contribution of economists to the understanding of doping in professional sports, which has been remodelled based on the values of the contemporary liberal, productivist and globalised system. We therefore try to answer three questions: Why do athletes take drugs? What are the features of the global market for drugs? Why has doping developed, despite the implementation of international drug control policies and unprecedented crackdowns?

The very complexity of this phenomenon justifies the use of several bodies of work. According to the theory of crime, drug-taking is an individual and rational decision that is made based on the expected advantages and costs. Game theory aims to go beyond this narrow calculation by integrating the strategic interactions between athletes that determine their choices: not to take drugs, or to take drugs in a careful or risky way, etc. However, when doping becomes systemic, only an institutional approach can take collective practices into account.

Since the 1990s, doping has increased with the economic globalisation of sport. The rise of this lucrative market was boosted by a rapid growth in the turnover of the “sports” sector, an enhanced value of performance, a strong development in pharmacopoeia and a revolution of sales by internet. Drug-use supply is based on an international specialisation of labour between countries (production, transit, hosting commercial sites and consumption). Assessing the supply and the flow of funds that result from it highlights the importance of this hidden industry.

Despite the creation of new institutions and *ad hoc* procedures (global and national anti-doping agencies or the World Anti-Doping Code), doping does not appear to be declining. This failure can be explained by a crisis in the aims of competitive sport, a weakness of governance in world sports and a lack of regulation of these unwanted abuses. Such a finding demands that the international system of sport be restructured and that an anti-doping authority that is totally independent of sport be created.

Keywords: doping, sport, economic theories, globalisation, regulation

Dopaje y mundialización financiera del deporte: lo que nos enseña el análisis económico

Resumen

Este artículo presenta la contribución del economista a la comprensión del dopaje en el deporte profesional, ya que este último se recompuso en torno a los valores del sistema liberal, productivista y globalizado contemporáneo. Trataremos de responder a tres preguntas. ¿Por qué se dopan los deportistas? ¿Cuáles son las características del mercado mundial de las sustancias dopantes? ¿Por qué el dopaje se desarrolla a pesar de la aplicación de políticas internacionales de control y de represión inéditas?

La complejidad de este fenómeno justifica el recurso a numerosos corpus. Según la teoría del crimen, una conducta de dopaje depende de una decisión individual y racional que se adopta en función de las ventajas y de los costos esperados. La teoría de los juegos apunta a superar este cálculo estricto integrando las interacciones estratégicas que determinan la elección entre los deportistas: no doparse, doparse de manera prudente o arriesgada, etc. Sin embargo, cuando el dopaje llega a ser sistémico, solo el enfoque institucionalista permite tomar en cuenta las prácticas colectivas.

La amplitud del dopaje ha aumentado con la mundialización económica del deporte a partir de los años 90. El auge de este mercado lucrativo se vio favorecido por un crecimiento rápido de la cifra de negocios del sector de deportes, una valorización del rendimiento, una fuerte evolución de la farmacopea y una revolución de las ventas por internet. La oferta de dopaje se apoyó sobre la especialización internacional del trabajo entre países (producción, tránsito, albergue de sitios de comercialización, consumo). La evaluación de la demanda de los flujos financieros que surgen de esta situación subraya la importancia de esta industria oculta.

A pesar de la creación de nuevas instituciones y procedimientos *ad hoc* (agencias mundiales y nacionales antidopaje, código mundial antidopaje), el dopaje parece no retroceder. Una crisis de las finalidades del deporte competitivo, una deficiencia en la gobernanza del deporte mundial y un déficit de regulación de sus desviaciones explican este fracaso. Tal constatación hace necesaria la refundación del sistema deportivo internacional y del surgimiento de una instancia de lucha contra el dopaje, totalmente independiente del poder deportivo.

Palabras clave: dopaje, deporte, teorías económicas, mundialización, regulación

Sport, dopage et analyse économique

Terme polysémique, notion surdéterminée aux multiples significations, le sport échappe à une définition univoque et soulève trois séries de difficultés : une ambiguïté sémantique, une ambivalence des valeurs, un paradoxe des finalités. Traditionnellement, et *stricto sensu*, le sport est caractérisé par quatre critères cumulatifs : une situation motrice (un effort musculaire), une compétition (un vainqueur et des vaincus), des règles et une institution (Loret, 1995). Les travaux sociologiques et historiques établissent que le sport tel que nous le connaissons au XXI^e siècle apparaît au XIX^e siècle en Angleterre, berceau de la révolution industrielle. Ce pays codifie alors, puis exporte dans le monde entier, de nombreux jeux issus du Moyen Âge, en les adaptant aux principes de la société industrielle : la compétition et la concurrence (Queval, 2004 ; Vigarello, 2002). Il n'y a donc pas une continuité entre sports antiques et sports modernes. Vers 1850, une première rupture décisive va entériner la séparation entre le sport et le jeu. Au XX^e siècle, une seconde rupture fondamentale intervient avec, principalement à partir des années 1990, le basculement du sport professionnel dans la sphère du marché et la mobilisation de la science pour améliorer la « productivité » athlétique.

Dès lors, les finalités du modèle sportif actuel (exploitation du potentiel physique, dépassement de soi, performance, valeur d'échange, domination) diffèrent radicalement de celles de l'éducation physique (formation, santé, connaissance et construction de soi, apprentissage de la mesure et de la limite) ou de celles des sports « californiens » nés dans les années 1970 (entretien du potentiel physique, participation, valeur d'usage, émotion, connivence). Le sport professionnel s'immerge dans l'évaluation, le classement, la comparaison et le palmarès. Ces ressorts créent et amplifient les différences de qualité. Les disciplines les plus populaires occupent de vastes marchés à haut rendement. Seuls les vainqueurs captent l'essentiel des rémunérations, car le libre jeu du marché du spectacle, des médias et de la publicité segmente la distribution des revenus. En conséquence, le sport devient un bien extrinsèque (Cohen, 2012) pour les actionnaires, commanditaires, diffuseurs, équipementiers et sportifs professionnels, avec pour valeurs l'argent, le statut social et le prestige. Alors qu'il était originellement plutôt un bien intrinsèque, avec pour valeurs le plaisir, l'effort et la coopération. Aussi qualifie-t-on désormais d'industrie du sport les relations économiques qui traversent le système sportif au sein duquel le *supporteur* devient un consommateur, le club une marque, le sportif un professionnel, le sport une marchandise.

Plus que jamais, les institutions sportives ont à gérer des impératifs contradictoires : le statut du sport comme activité éducative codifiée et ses enjeux financiers, les exigences de la dignité humaine et celles de la performance. Il est vrai que la singularité du sport est d'articuler deux systèmes de représentation opposés : d'un côté, le sport participe d'une exaltation de la nature, de l'équilibre et de la santé ; de l'autre côté, il relève d'une injonction à la performance absolue qui ouvre sur l'artifice, à savoir le dopage (Bourg, 2014). De fait, le pouvoir sportif sera amené à sanctionner l'emploi de dopants alors même que la devise olympique est « plus vite, plus haut, plus fort ». Il faut rappeler en effet que le dopage n'était pas une infraction aux règles sportives et n'avait pas d'actualité répressive jusqu'à son interdiction consécutive à plusieurs drames retransmis à la télévision dans les années 1960 (accidents parfois mortels provoqués par des prises d'amphétamines lors du Tour de France et des Jeux olympiques d'été en 1960). Ces contrôles ont pour but véritable de défendre le mythe sportif (pureté de l'effort, activité saine, égalité des concurrents, incertitude du résultat) par une lutte visible (Bourg, 2008). Avec le temps, la notion de dopage va se préciser. Classiquement, elle se définit comme l'ensemble des moyens illicites utilisés par un sportif pour augmenter artificiellement ses performances à l'entraînement et en compétition. Techniquement, une liste des substances ou méthodes proscrites a été élaborée à partir de trois principes : le produit possède le potentiel

Dopage et mondialisation financière du sport

d'améliorer la performance, il constitue un risque pour la santé, il est contraire à l'éthique du sport. Dorénavant, pour qu'un produit fasse partie de la liste, il suffit qu'au moins deux critères sur trois soient remplis.

Certes, le dopage a toujours existé (Mondenard, 2004). Malgré tout, sa nature a profondément changé. Depuis un quart de siècle, le très haut niveau des performances contribue à assurer un retour sur investissement direct (chiffres d'affaires, profits) ou indirect (promotion, image) aux financeurs privés du sport mis en spectacle. Ce nouvel âge du *sport business* agit de deux manières sur le dopage : en amplifiant la tentation d'y recourir ; en donnant les moyens aux sportifs d'en minimiser les risques. Le dopage passe du stade artisanal au stade industriel. Il ne s'agit plus seulement de stimuler un organisme fatigué ou de le réparer. Le sport se transforme en un « laboratoire de l'humain » (Queval, 2004). Les progrès du savoir scientifique sont expérimentés pour améliorer constamment les performances, mais de façon indécélable et efficace. Le dopage s'inscrit à la fois dans une transformation sociétale (esprit de concurrence et obligation de résultat) qui exige de l'individu qu'il soit meilleur que lui-même, et dans un mouvement global de médicalisation qui s'accompagne d'une instrumentalisation du corps. C'est ce qui différencie le dopage d'hier et le dopage d'aujourd'hui. C'est pourquoi, il s'est largement propagé sous la pression de quatre facteurs : la croissance rapide du chiffre d'affaires mondial du sport professionnel ; le culte de la réussite individuelle avec une survalorisation de la compétition ; la forte évolution de la pharmacopée avec une offre diversifiée de dopants et de substances en masquant l'usage ou en atténuant les effets secondaires ; la distribution de ces produits par Internet, vecteur d'approvisionnement sans ordonnance, universel, discret et direct.

Lorsque la recherche économique investit un nouveau domaine de l'activité humaine, comme c'est le cas avec le dopage dans le sport, deux attitudes sont possibles. La première consiste à vouloir montrer que les hypothèses fondamentales d'un corpus d'explication des phénomènes économiques s'appliquent aussi bien à ce domaine nouveau. C'est par exemple la démarche de Gary S. Becker (1964-1975 ; 1968), Grossman et Murphy (2004) s'intéressant au mariage ou aux activités délictueuses. Les hypothèses de rationalité des agents et de l'efficacité du marché sont utilisées comme pour le banal échange de biens et de services. On peut voir dans cette attitude une sorte de prosélytisme : l'excellence de la théorie est démontrée par l'étendue sans limites de son champ d'application. La seconde attitude peut être qualifiée d'éclectique. Elle consiste à partir de la connaissance des faits et à chercher quels sont les éléments théoriques qui semblent les plus pertinents pour les expliquer. Le chercheur se garde alors d'une allégeance *a priori* envers tel ou tel corpus. Il considère l'ensemble des théories économiques comme une « boîte à outils ». C'est le parti pris de cet article dont la préoccupation majeure est de contribuer à décoder un phénomène complexe.

Plusieurs instruments de l'analyse économique, d'inspiration néoclassique ou hétérodoxe, sont donc mobilisés pour éclairer une série de questionnements. Le sportif qui fait usage de produits dopants est-il rationnel ? Quel est le niveau de consommation de ces substances ? Quel est l'impact de la globalisation du sport sur le commerce illégal de drogues ou de médicaments à usage non médical ? Quels sont les acteurs et les filières de ce marché ? Quelles réformes de la gouvernance du sport mondial et quels moyens de régulation doit-on envisager pour réduire ces dérives ? Que peut dire l'économiste en réponse à ces interrogations ? Les difficultés pour appréhender la réalité protéiforme de ces problématiques justifient la diversité des choix méthodologiques et la structuration de cette réflexion autour de trois thématiques principales : les déterminants du dopage, avec une double approche microéconomique et institutionnaliste (1) ; le fonctionnement du marché mondial du dopage, avec une vision macroéconomique (2) ; les politiques antidopage et les solutions pour lutter contre les dérives des comportements individuels ou collectifs et des logiques institutionnelles, sur le plan des finalités du sport, de la gouvernance et de la régulation sportive ou publique (3).

Les déterminants du dopage : analyse microéconomique vs approche institutionnaliste

Les causes du dopage sont recherchées à partir de trois thèses. Chacune détient une part de vérité, mais aucune à elle seule ne peut prétendre l'expliquer totalement. La décision de se doper revêt deux caractéristiques (Bourg, 2014), lesquelles peuvent être étudiées avec deux instruments théoriques : une action illicite par la transgression d'une règle (la théorie du crime); une stratégie pour se procurer un avantage concurrentiel (la théorie des jeux). La microéconomie n'intégrant pas les comportements collectifs de dopage organisé, il est opportun de recourir à la théorie de la « main visible » des institutions (l'approche institutionnaliste).

La théorie du crime

L'idée centrale est qu'un sportif opte pour cette tricherie selon un calcul individuel coûts/bénéfices. À partir des travaux de Gary S Becker (1964-1975; 1968), il est possible de dire que les conduites dopantes dans le sport relèvent d'une approche rationnelle en matière de coût d'opportunité avec une évaluation des coûts du dopage et des risques d'être contrôlé positif, d'être sanctionné et d'être malade, et ce, comparativement avec les gains financiers et de notoriété ainsi obtenus. Dans l'hypothèse où l'espérance d'utilité nette (différence entre les avantages et les coûts) est supérieure à la désutilité du dopage (valorisation de l'aversion pour le risque, de la peur du déshonneur et du respect de l'éthique), le sportif commettra cette tricherie.

L'athlète opère donc en permanence un calcul économique qui lui permet d'arbitrer entre des choix contradictoires, et il a intérêt à se doper s'il en tire une espérance de gain net (G) telle que :

$$G = V - D - ND - S > 0$$

où V est l'espérance de l'ensemble des gains liés aux victoires, D le coût financier du dopage, ND l'espérance de gains obtenus sans dopage, et S le coût lié à la sanction en cas de contrôle positif, en tenant compte ici à la fois du montant des condamnations et de la probabilité de se faire condamner.

Si le calcul économique intègre des externalités, la décision pourra être infléchi par deux variantes traduisant le cas d'un sportif qui a certaines valeurs morales et qui mesure le risque réel pour sa santé future engendré par le dopage. Le sportif doit faire un choix : utiliser certaines méthodes interdites figurant en tant que telles sur la liste établie par l'Agence mondiale antidopage (AMA), avec le risque d'être pris lors d'un contrôle inopiné ou en compétition, et sanctionné; ou ne pas les utiliser, ce qui revient pour l'athlète à s'imposer un handicap dans la mesure où la victoire et le record sont déterminés avec un écart très faible (moins de 0,5% dans la plupart des disciplines). Alors que le recours à certains produits permet d'augmenter ses capacités de 10% ou plus, avec un risque de subir un contrôle antidopage positif très faible, entre 0% et 3% en moyenne.

Illustrons un tel calcul économique en supposant qu'un champion cycliste C.C^[1] soit tenté de prendre des substances illicites pour améliorer sa productivité et donc ses revenus futurs. Dans une telle configuration, C.C va bénéficier d'avantages nets considérables : un revenu brut annuel de 23 millions d'euros, un investissement lié à l'acte de dopage de 100 000 euros par saison, une valeur des revenus légaux abandonnés estimée à 300 000 euros, soit le montant obtenu dans la même activité

¹ Cet exemple s'inspire de Lance Armstrong, dont les gains financiers durant sa carrière ont dépassé 100 millions de dollars avec des performances inédites lors de ses sept Tour de France victorieux entre 1999 et 2005, lesquels paraissaient impossibles à expliquer « naturellement ».

Dopage et mondialisation financière du sport

professionnelle, mais sans avoir recours à des substances illégales, et une « valeur » pour le risque d'être pris et la sanction voisine de 0. L'acte de dopage de C.C est donc une conséquence de son libre choix et, notamment dans le cadre du choix intertemporel, de sa grande préférence pour le présent liée à la particularité de son métier (brièveté et aléas de la carrière).

La difficulté avec cette approche du comportement du sportif qui se dope est que certaines variables ne sont ni clairement observables, ni mesurables. De plus, le paradigme assimilant l'athlète à l'*homo economicus* repose sur plusieurs postulats contestables : les sportifs font ce qu'ils préfèrent et ont la capacité de comparer la peine encourue, pondérée par son risque, à la satisfaction retirée de leur acte de dopage (rationalité) ; les sportifs sont les meilleurs juges de leur bien-être, cette souveraineté du consommateur suppose une capacité à classer toutes les combinaisons possibles de produits dopants selon les niveaux de satisfaction (perfection de l'information) ; les sportifs sont des agents autonomes mus par des intérêts matériels et financiers (choix individuel et marchand) ; les athlètes qui se dopent ont un comportement déviant par rapport à une éthique (pureté du sport).

La théorie des jeux

La théorie des jeux permet de dépasser l'analyse de la décision économique individuelle avec la prise en compte des interactions stratégiques (Berentsen, 2002 ; Haugen, 2004). Le sportif sait qu'il est en compétition avec trois catégories d'athlètes : ceux qui ne se dopent pas ou plus (une minorité), ceux qui se dopent de façon artisanale, imprudente et peu efficace en raison de la modestie du budget disponible, ceux qui se dopent scientifiquement avec des molécules de synthèse indétectables et performantes (une majorité de l'élite). Le dopage soulève un problème relevant de la théorie des jeux en général et du « dilemme du prisonnier » en particulier. Prenons l'exemple de deux athlètes A et B. Chacun d'eux peut soit se doper, soit ne pas le faire. Trois situations se présentent alors. Si les deux ne se dopent pas, une hiérarchie strictement sportive apparaît. Si l'un se dope, mais pas l'autre, le dopage peut suffire à faire gagner le dopé. Si les deux se dopent, et en supposant que les effets des substances consommées soient identiques, la hiérarchie sportive est rétablie.

Quels enseignements tirer de ces cas de figure ? Tout le monde se dope, chacun anticipant que l'autre va se doper. Au final, le résultat sportif est le même, mais tous ont mis leur vie en danger. Chaque athlète aurait intérêt à éviter un comportement illicite, mais l'adopte malgré tout pour se prémunir d'une éventuelle trahison de l'accord. Dans notre exemple, la poursuite indépendante de l'intérêt personnel par les deux athlètes, fait que l'un et l'autre y perdent : en matière de santé, d'espérance de vie et d'éthique. Il existe d'autres situations où tout le monde pourrait être mieux, si les comportements étaient moins individualistes. Chacun aurait intérêt à évoluer dans un climat de confiance, de loyauté et de coopération, mais les agents économiques préfèrent fonctionner sans coordination. Le « dilemme du prisonnier » remet en question le « théorème de la main invisible » selon lequel la recherche du profit personnel est une bonne chose pour la collectivité, et donc pour les membres de celle-ci.

Il est démontré que ce jeu caractéristique du « dilemme du sportif » est instable (Eber, 2008a), et que le gain potentiel du dopage est supérieur à son coût. Chaque sportif est partagé entre sa rationalité individuelle, qui le pousse à utiliser des produits dopants, et sa rationalité collective, qui l'incite au contraire à collaborer à un sport sans dopage. Certes, chaque sportif préférerait exercer sa profession sans se doper, mais chacun est gagnant à se doper si l'autre n'y a pas recours. De ce fait, le dopage devient une stratégie dominante et se généralise. Les conclusions du modèle dépendent donc des valeurs prises par la probabilité de victoire, de contrôle positif et de sanction, ainsi que par le montant de la dotation. Aussi, apparaît-il nécessaire d'accroître le coût du dopage

Dopage et mondialisation financière du sport

en augmentant la fréquence, l'efficacité des contrôles et le niveau de la sanction, notamment financière, avec un barème discriminant présentant des pénalités plus élevées dans le cas où le tricheur est le vainqueur que dans celui où le tricheur est le perdant (Berentsen, 2002).

Pour certains économistes, l'existence de normes de *fair-play*, de chartes déontologiques et de programmes d'éducation des jeunes sportifs peut modifier la nature du jeu, offrir une autre issue au « dilemme du prisonnier » et, par ce fait, réduire le dopage (Eber, 2008b). La coordination n'ayant lieu que si chacun anticipe la coordination de l'autre, cette valorisation de l'éthique pour diminuer l'utilité que le sportif associe à une victoire usurpée a pour objet de qualifier d'abus de confiance tout acte de dopage, et ainsi amener les sportifs vers une coordination crédible contre le dopage. L'intérêt personnel du sportif l'incite à adhérer ou non à la coalition. La réduction du dopage peut être ainsi amplifiée, au-delà d'une politique plus répressive, par des accords volontaires des sportifs eux-mêmes, qui peuvent constituer des coalitions stables, dont la taille est suffisante pour diminuer le nombre de tricheurs (Cavagnac, 2009).

Intéressants et utiles, les apports de la théorie des jeux ne doivent cependant pas faire oublier certaines de leurs limites. Tout d'abord, dans plusieurs situations, les hypothèses peuvent être insuffisantes pour déterminer les choix stratégiques, entre autres à partir de considérations uniquement rationnelles, et ce, dans un domaine spécifique et complexe. En outre, l'hypothèse d'une probabilité de victoire identique en cas de dopage généralisé est irréaliste, puisque l'efficacité des substances prises et leur association avec les spécificités de chaque sportif ou de chaque discipline sont inégales. Enfin, les pratiques massives de dopage organisées en réseaux clandestins ne sont pas intégrées.

La théorie de la « main visible » des institutions

Après la « main invisible » du marché, il paraît utile de présenter la « main visible » des institutions, en privilégiant un courant de pensée stimulé notamment par Douglas Cecil North. Dans le sport plus que dans tout autre secteur, des coordinations non marchandes, telles que des conventions, explicites ou non, proviennent des organisations, des coutumes ou des normes, lesquelles ont un rôle essentiel. Il y a un primat du collectif sur l'individuel, car les acteurs sont enracinés dans un milieu très structuré et relativement stable. Le collectif est bien plus qu'une simple addition d'individus. L'acte de dopage apparaît comme la résultante d'enchaînements complexes liés à l'organisation collective du spectacle sportif. L'*homo economicus* abstrait doit céder la place à l'*homo sportivus* ancré dans un univers spécifique, dont les décisions s'appuient sur des règles préétablies et des traditions (Bourg, 2014).

L'acte de dopage est-il imputable au comportement de l'athlète, ou est-il la conséquence d'un risque incompressible et inévitable lié à la nature même de la compétition sportive ? À partir de l'analyse néoclassique, le sportif qui se dope est rationnel dans sa décision de transgresser ou non l'interdit. Au sein de ce nouvel « âge » du sport télévisé et commercialisé, le sportif professionnel essaie « d'être mieux, d'être soi, d'être mieux que soi » (Mignon, 2002), en vue d'obtenir des gains matériels et symboliques, mais également pour respecter la logique interne du sport de compétition. Le dopage est considéré par bien des sportifs², et par de nombreux médecins, historiens, sociologues, philosophes, comme un moyen parmi d'autres (entraînement physique, préparation mentale, etc.) de « faire » le métier le mieux possible. Dès lors, il constitue selon eux une pratique en hyperconformité avec les valeurs du sport (Laure, 2004 ; Queval, 2004 ; Vigarello, 2002 ; Yonnet, 1998). Le sportif qui se dope

² Voir parmi les multiples cas de dopage avéré, ceux du coureur cycliste Jacques Anquetil en 1965, de l'athlète Ben Johnson en 1988, du joueur de baseball Mark Mc Gwire en 1999 ou de l'ex-sextuple vainqueur du Tour de France Lance Armstrong en 2012.

Dopage et mondialisation financière du sport

ne se considère pas comme un déviant, mais comme un individu qui fait les sacrifices indispensables pour être reconnu, pour surmonter les difficultés de sa profession, pour poursuivre son rêve (Mignon, 2002), et remplir ainsi les termes de son contrat (implicite) de travail, en poussant à l'extrême la logique du haut niveau, suivant en cela les conseils des experts qui l'entourent (Brissonneau, 2007).

Des causalités circulaires opèrent : institutions-règles-comportements. La transaction est privilégiée au lieu de l'action individuelle, pour souligner la connexion entre l'économie, le droit et l'éthique. Ce lien social ainsi que cette dépendance mutuelle expliquent pourquoi les sportifs recherchent une solution acceptable parmi une sélection proposée par les institutions, faute de pouvoir les envisager toutes, et parce qu'ils ont confiance en elles. Toutefois, les institutions sportives, publiques et médicales ont un double rôle contradictoire : elles punissent l'utilisation de dopants et en même temps encouragent les sportifs à dépasser leurs limites physiologiques par des incitations financières et symboliques à la perfection athlétique, ainsi que par une assistance scientifique à la performance.

Cinq séries d'éléments factuels, choisis parmi bien d'autres, illustrent cette ambivalence :

- de nombreux experts ont établi formellement que Lance Armstrong avait bénéficié de l'appui de l'Union Cycliste Internationale (UCI)^[3] ;
- plusieurs témoignages, dont celui de la ministre française des Sports en exercice à cette date, ont démontré la « protection » de l'équipe de France de football^[4] en 1998 à l'égard des contrôles antidopage inopinés, avec un statut dérogatoire du droit commun réservé aux futurs champions du monde dans l'« intérêt supérieur » du pays^[5]. De plus, la destruction des échantillons prélevés durant la compétition a été accordée à la Fédération Internationale de Football Association (FIFA), elle-même désireuse d'éviter des contre-analyses quelques années plus tard, un risque potentiel préjudiciable pour l'image de ce sport et la valeur de l'événement ;
- des scandales récurrents (dopage planifié par l'État dans l'ex-République démocratique allemande, affaires Puerto en Espagne, Balco aux États-Unis, Festina en France) ont mis en évidence les collusions explicites ou implicites entre les acteurs de l'industrie du spectacle sportif (États, fédérations sportives, organisateurs sportifs, médias, commanditaires, médecins du sport, etc.)^[6] ;
- l'absence de coopération entre l'instance de régulation du dopage (l'AMA) et l'industrie pharmaceutique pour introduire des marqueurs dans les produits autorisés à être mis sur le marché est révélatrice de leur double jeu intéressé ;
- les faibles moyens budgétaires de l'AMA traduisent le manque de volonté réelle de lutter contre le dopage.

Le marché mondial du dopage : analyse macroéconomique

Dans les années 1980, la mutation du capitalisme, de sa forme industrielle et fordienne vers sa forme actuelle, dérégulée, financiarisée et mondialisée, a été fortement criminogène (Gayraud, 2014). Cette dimension devenue systémique, couplée à l'essor des nouvelles technologies et à l'extension de la globalisation, a offert des opportunités inédites aux comportements criminels, de moins en

³ Michel Rieu, conseiller scientifique de l'Agence française de lutte contre le dopage, A.F.L.D. (*Le Monde* 26-27 août 2012) et Pierre Bordry, conseiller d'État et ancien directeur de l'A.F.L.D. (*L'Équipe* 16 janvier 2013).

⁴ Soccer

⁵ Sénat, 2013, tome II.

⁶ « Non, nous n'étions pas dupes ! Oui, nous avons été parfois complices » avouait l'éditorialiste du mensuel *Vélo Magazine*, appartenant au groupe Amaury, organisateur et propriétaire du Tour de France, après le déclenchement de l'affaire Festina (*Vélo Magazine*, août 1998).

Dopage et mondialisation financière du sport

moins marginaux et de plus en plus centraux dans le fonctionnement des marchés. Une congruence des dérives du capitalisme contemporain et de celles du sport business (affairisme, blanchiment de capitaux, corruption, cybercriminalité, etc.) se développe^[7] (Andreff, 2013). De fait, l'offre de dopage s'adapte à la demande désormais solvable à des niveaux de pouvoir d'achat totalement nouveaux.

Bien évidemment, il est impossible d'avoir une vision précise des structures et des stratégies de ce marché clandestin aux contours mal définis. L'illégalité de ces marchandises est une source de difficultés méthodologiques liées à l'inexistence de certaines données et aux problèmes de collecte d'informations nécessaires à l'analyse. Une erreur résiderait dans la supposition que le marché du dopage fonctionne comme un marché légal. Néanmoins, plusieurs faits stylisés peuvent être retirés de l'observation de cette économie du dopage qui prospère parallèlement au chiffre d'affaires du marché pharmaceutique mondial officiel^[8], lequel est nourri par une médicalisation croissante des problématiques sociétales et sociales (injonctions permanentes de performances corporelles, esthétiques, mentales ou intellectuelles).

L'offre de dopage

Une filière économique s'est constituée en réseaux transnationaux, avec une division géographique du travail. Quatre pays (Russie, Chine, Inde, Thaïlande) représentent à eux seuls près de 50% de la production mondiale (Tableau 1). D'autres s'équipent en laboratoires de transformation (Pays-Bas, Suisse, Espagne, Mexique entre autres) ou deviennent des pays de stockage (Belgique, Suisse par exemple). Dans de nombreux pays (la RDA et l'URSS hier, la Russie ou la Chine aujourd'hui), son intrication avec certains pouvoirs politiques, médicaux et sportifs légitime et facilite son essor. Des États peu développés ou en crise de transition ont fait de leur production un moyen de subsistance. C'est le cas des nations d'Europe de l'Est qui disposent de milliers de chimistes au chômage et d'une industrie pharmaceutique considérable, mais sans contrôle. Il a été estimé que ces filières clandestines alimentaient le marché des produits dopants à hauteur de 75% et les grands groupes pharmaceutiques en fournissaient 25% après avoir pris conscience, dès les années 1960, de l'intérêt de ce marché émergent (Donati, 2007).

Tableau 1 – Les pays producteurs de substances dopantes dans le monde*

Pays	En %
9 pays :	55-60 %
• Russie	20%
• Chine	10%
• Inde	10%
• Thaïlande	6-7%
• Mexique	4-5%
• Grèce	3-4%
• Australie	1%
14 pays (Allemagne, Argentine, Brésil, Corée du Sud, Égypte, Espagne, États-Unis, Grande-Bretagne, Hongrie, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Suisse)	40-45 %

* Évaluation dans les 23 principaux pays producteurs.
Source : Donati, 2007, p 98 et s.

⁷ Par exemple, des fonds illicites provenant du trafic de produits dopants sont transformés en revenus légaux par le biais de mises sur le marché transnational des paris sportifs (évalué entre 200 et 500 milliards d'euros par an avec 80% de paris clandestins), dont une partie est réinvestie par les organisations criminelles dans les circuits économiques traditionnels (Sorbonne et I.C.S.S, 2014).

⁸ 292 milliards de dollars pour 2015 selon Global Industry Analysts (*Sport et Vie*, n°142, janvier-février 2014, Editions Faton, p 60-65).

Dopage et mondialisation financière du sport

Historiquement, quelques familles mafieuses italo-américaines qui contrôlaient le trafic de stupéfiants au début des années 1960 ont produit les premiers films avec des acteurs provenant du *culturisme*, créant ainsi deux nouveaux gisements de chiffre d'affaires : le premier légal, avec le succès de ce type de cinéma dans le monde entier ; le second illégal, avec la stimulation de la demande de stéroïdes anabolisants par la promotion du culte du corps et du muscle (Donati, 2007). Désormais, il y a une réelle convergence entre les marchés de la drogue et des dopants : identité de produits consommés (stimulants, cocaïne, amphétamines, etc.), relation de dépendance et effets toxiques, contrôle par la même grande criminalité internationale (la *Russian Organized Crime* domine de plus en plus la mafia italo-américaine, hégémonique jusqu'aux années 1990, pour la testostérone, l'hormone de croissance et les stéroïdes anabolisants, et ce, en raison de la compétence de ses laboratoires de fabrication, de la compétitivité des prix pratiqués et de la qualité des produits proposés).

Les trafics internationaux sont facilités par Internet, vecteur face auquel les services douaniers et les autorités sanitaires demeurent impuissants (rapprochement des vendeurs et des acheteurs potentiels, facilité d'acquisition des produits, confidentialité des transactions, réduction des risques). Jusqu'aux années 1990, les médicaments étaient détournés de leur usage thérapeutique. Dorénavant, au moins 40% des substances dopantes commercialisées de façon illicite circulent grâce à des réseaux qui possèdent plusieurs centaines de serveurs (forums et sites spécialisés) disséminés dans des pays à législation peu contraignante (États-Unis, Pays-Bas par exemple), tandis que l'argent transite par des banques installées dans des paradis fiscaux.

Le médecin constitue un mode d'approvisionnement plus coûteux, et dans ce cas, le but lucratif prime la déontologie professionnelle^[9]. Schématiquement, trois types de prestations sont mis sur le marché. Pour 6 000 euros par an, un athlète de niveau national reçoit un plan d'entraînement avec quelques produits de base^[10]. Moyennant 30 000 euros, un sportif de niveau international bénéficie d'une médication adaptée à son statut^[11]. En contrepartie de 100 000 euros, l'athlète se voit attribuer les hormones les plus sophistiquées avec les substances qui en masquent l'utilisation et en limitent les effets secondaires. Ce troisième niveau de suivi médical est bien évidemment réservé aux champions de très haut niveau (Lance Armstrong ou Marion Jones par exemple dans un passé récent).

La demande de dopage

La demande sociale de produits, en principe prescrits pour des maladies ciblées, mais qui permettent d'améliorer la performance de personnes bien portantes, augmente fortement dans l'ensemble des pays développés. Toutefois, le dopage ne représente qu'une forme particulière de conduite dopante dans la mesure où il n'a de sens juridique et n'est sanctionné que dans le sport, lequel s'est construit sur plusieurs mythes expliquant cette spécificité. C'est pourquoi les sportifs professionnels ne forment pas la majorité des consommateurs de produits dopants, même s'ils en constituent les figures emblématiques (Tableau 2).

⁹ En Italie, Alessandro Donati, directeur de la recherche du Comité national olympique italien (CON.I), estime qu'il y a 700 médecins prescripteurs de produits dopants ayant chacun de 50 à 100 clients (*Le Monde de l'économie*, 17 juin 2008). De tels médecins perçoivent des revenus annuels pouvant aller jusqu'à 2 millions d'euros et indexent leur rémunération sur les gains et les performances de leurs clients.

¹⁰ *Le Monde* 24-25 août 2008, pour une présentation du protocole de préparation d'un coureur de demi-fond, composé d'ozone, d'insuline, de créatine, d'acides aminés, etc.

¹¹ *L'Équipe* 7 juin 2008, pour un inventaire de l'accompagnement d'un coureur de sprint, Dwain Chambers, comprenant de la T.H.G, de la testostérone, de l'hormone de croissance, de l'érythropoïétine (E.P.O), etc.

Tableau 2 – Typologie des consommateurs de produits dopants dans le monde *

Catégories	En %	En millions
Culturistes/clients de salles de fitness	38-40%	6,05
• Sportifs	35-37%	5,58
• Victimes de thérapies inappropriées	16-20%	2,79
• Professionnels de la sécurité	5-6%	0,85
• Membres du <i>show-business</i>	1-2%	0,23
Total	100%	15,5

* Évaluation dans les 26 principaux pays développés, *a priori* et également, les plus grands consommateurs de ces substances.
Source : Tableau élaboré par l'auteur à partir de données figurant dans Donati (2007).

Au même titre que la drogue, dont le statut a changé ces dernières décennies, le dopage est un outil et non une fin en soi. Les conduites dopantes relèvent ainsi de l'univers des drogues utilitaires (Laure, 2004) et ont recours à tous les médicaments conçus pour soigner des maladies, avec des quantités de cinq à dix fois supérieures au moins, selon les substances, à la production nécessaire pour couvrir les besoins thérapeutiques^[12] (Tableau 3). Aux États-Unis, une étude portant sur les saisies de produits interdits ou illicites a montré que le marché des stéroïdes anabolisants était 100 fois supérieur à celui de l'héroïne, 35 fois celui de la cocaïne et 14 fois celui des hallucinogènes, étant seulement dépassé par le marché du cannabis, 2,4 fois plus important (Donati, 2007).

Tableau 3 – Les produits dopants utilisés et leurs consommateurs dans le monde

Produits dopants *	Quantités annuelles*	Nombre en millions**
Stéroïdes anabolisants	700 tonnes	15
Testostérone	70 tonnes	1,5
EPO	17 milliards de doses	1
Hormone de croissance	17 milliards de doses	1
Autres produits	1,3 milliard de doses	15,5

* Estimation basée sur les saisies de produits dopants connues et les « besoins » des consommateurs.

** Évaluation dans les 26 principaux pays développés, *a priori* et également, les plus grands consommateurs de ces substances.

Source : Tableau élaboré par l'auteur à partir de données figurant dans Donati (2007).

* Évaluation dans les 23 principaux pays producteurs.

Source : Donati, 2007.

Depuis une vingtaine d'années, une énorme masse de capitaux se déverse sur le sport, laquelle est estimée entre 800 et 900 milliards d'euros pour l'année 2011 (Sorbonne et ICSS), soit environ 1,5% du PIB mondial. Globalement, et compte tenu du nombre d'athlètes de haut niveau définis comme tels à partir de leur statut professionnel (environ 200 000 consommateurs potentiels), des sommes consacrées à de telles préparations (de 1 à 3% des budgets des équipes), du chiffre d'affaires des substances les plus utilisées, les flux financiers engendrés chaque année, pour l'ensemble des activités de ce marché mondial du dopage sportif, seraient de l'ordre de 10 milliards d'euros (Tableau 4). Si on ajoute les autres sportifs de haut niveau, mais « amateurs » (de 7 à 8 millions au minimum), les enjeux économiques de cette filière dépasseraient 30 milliards d'euros (Bourg et Gouguet, 2012).

¹² *Le Monde de l'économie*, 17 juin 2008.

Tableau 4 – L'industrie du dopage dans le monde

Données (dates)	Montants en € et \$ ou nombre
Nombre de sportifs dopés (2010)*	7-8 millions
Nombre de consommateurs de produits dopants (2010)**	27 millions
Budget annuel de l'agence mondiale antidopage (AMA, 2014)	26 M \$
Chiffre d'affaires des hormones de croissance (2012)***	2 M \$
Chiffre d'affaires du dopage sportif (2010)*	30 M €
Chiffre d'affaires des conduites dopantes (2010)**	116 M €

* Ordres de grandeur définis par Bourg (2010), à partir des consommations estimées pour 7-8 millions de sportifs de haut niveau dans le monde.
 ** Ordres de grandeur calculés par Donati (2010), à partir des consommations estimées pour 27 millions de sportifs ou de non-sportifs dans le monde.
 *** Source : *Sport et Vie*, Éditions Faton, janvier-février 2014, n°142.

La population mondiale sportive ou non qui a une conduite dopante, de façon régulière, a été évaluée à 27 millions de personnes (soit un taux de prévalence global de 0,4 %^[13]) se décomposant ainsi : 15,5 millions dans les 26 principaux pays développés (taux de prévalence moyen de 1,6%) et 11,5 millions dans les 160 autres pays (taux de prévalence moyen de 0,2%). Le chiffre d'affaires de ce marché représenterait 116 milliards d'euros : 71 milliards sous forme de produits dopants, 45 milliards sous forme de suppléments ou de compléments alimentaires (Donati, 2010)^[14].

L'échec des politiques antidopage : finalités du sport, gouvernance et régulation

Selon les institutionnalistes, pour changer une société, il convient d'agir sur ses institutions, car si elles favorisent l'émergence de groupes sociaux, elles encadrent simultanément les marges de manœuvre individuelles. Les sportifs sont insérés dans des réseaux de relations sociales qui jouent un rôle majeur dans le fonctionnement du sport professionnel, lequel rend inefficace toute lutte contre le dopage. La marchandisation du sport induit une crise de sens et l'hypermondialisation s'accompagne d'une défaillance de gouvernance, ainsi que d'un déficit de régulation^[15].

L'inefficacité de la lutte antidopage

Le modèle de la théorie du crime analyse les comportements des trafiquants de drogues comme le résultat d'arbitrages purement économiques (Becker, Grossman et Murphy, 2004) et de l'équilibre existant entre les incitations positives (gains) et négatives (sanctions) à commettre, ou non, cet acte^[16]. Pour dissuader le sportif qui se dope, il faudrait respecter trois règles : la probabilité que le coupable soit pris doit être forte, les peines doivent être dissuasives, les sanctions doivent être progressives en fonction du nombre des infractions commises. Ce faisant, les autorités publiques et sportives pourraient altérer les conditions du choix rationnel du sportif en modifiant l'environnement institutionnel qui détermine les paramètres du calcul rationnel (Kopp, 2006). Dès lors, deux mécanismes juridiques pourraient être efficaces : l'édition d'une réglementation *ex ante* (référence à un

¹³ À titre de comparaison, en 2011, le taux de prévalence pour la consommation de cocaïne en Amérique du Nord était de 1,5% de la population âgée de 15 à 64 ans (O.I.C.S, 2013).

¹⁴ Ces évaluations doivent être prises avec prudence, en raison du fait qu'elles sont établies à partir d'un prix mondial unique pour chaque produit, alors même que l'on observe une hétérogénéité de leur structure.

¹⁵ La lutte contre le dopage s'inscrit dans un contexte d'impuissance des États à réguler et à réprimer le caractère criminogène du capitalisme contemporain. Sur les 193 États siégeant à l'ONU, les trois quarts ne disposent pas de pouvoirs militaires, financiers et judiciaires (Gayraud, 2014).

¹⁶ Toutefois, dans le domaine des drogues illicites, l'échec des politiques répressives sur le trafic et la consommation tend à indiquer que les acteurs de ce marché ne répondent pas aussi directement aux incitations insufflées par les autorités (Poret, 2006).

Dopage et mondialisation financière du sport

standard international de qualité, certification de type ISO des athlètes, etc.), la mise en jeu *ex post* de la responsabilité civile et pénale du sportif qui se dope (indemnisation des dommages causés par le dopé à l'éthique, emprisonnement, etc.).

Le très faible pourcentage de contrôles positifs ne signifie pas pour autant qu'il n'y ait que des sportifs irréprochables. Cela veut simplement dire qu'à partir des produits analysés ou analysables, il n'y a pas eu, ou en très petit nombre, de cas de dopage avérés. Une des raisons majeures de la persistance du dopage provient des asymétries d'information entre celui qui triche et celui qui contrôle. Un décalage fréquent et long d'une vingtaine à une trentaine d'années dans le passé, de cinq à dix ans désormais apparaît entre le début de l'usage par les athlètes de médicaments illicites, la date de son interdiction par l'autorité sportive et surtout ses possibilités de dépistage.

En conséquence, les agents qui participent au marché du spectacle sportif (fédérations, clubs, commanditaires, télévisions, intermédiaires, athlètes...) accomplissent des transactions sans posséder la même information. D'un point de vue théorique comme d'un point de vue empirique, nous savons que plus un marché est opaque, plus ses défaillances sont nombreuses. L'efficacité de la lutte antidopage dépend donc directement de la réduction, voire de la suppression, des asymétries d'information.

Une crise de « sens » et de gouvernance du sport mondial

Avec la voie choisie par le sport professionnel, la société sportive contemporaine compétitive par essence, est désormais marchande par finalité (Bourg et Gouguet, 2010). Si la gouvernance sportive est défaillante, c'est tout d'abord en raison d'une crise des finalités, incertaines et peu lisibles, qui l'affecte (objectifs sportifs/objectifs commerciaux). Si le mouvement sportif a défendu pendant des décennies l'héritage des valeurs « coubertiniennes », dorénavant, ce discours officiel est peu convaincant. L'ampleur des dérives du *sport business* augmente avec sa mondialisation économique (Andreff, 2012), laquelle exacerbe dans l'économie du sport de mauvaises pratiques qui ressemblent à celles de la mondialisation du capitalisme financier. Plus les flux marchands pénétrant le sport sont importants, plus les risques s'accroissent, à l'image du dévoiement du capitalisme par un système de fraude et de prédation en plein essor (Andreff, 2013). Ce qui témoigne de l'utopie de l'autorégulation de la vie économique par les mécanismes du marché, avec pour résultat la destruction du tissu social et l'éradication de ses fondements moraux dans la mesure où le modèle de l'économie de marché qui organise toute la société obéit à un mobile particulier : le gain (Polanyi, 1983).

En outre d'un point de vue économique, la gouvernance des organes dirigeants (CIO, FIFA, UCI, etc.) s'analyse comme étant simultanément multinationale (présence dans plus de 200 pays avec application des mêmes règles, valeurs et politiques), monopoliste (droit de propriété absolu sur le produit offert au public, aux commanditaires et aux chaînes de télévision) et indépendante (par rapport aux pouvoirs extra-sportifs, voir Andreff, 2012). La conjonction de ces trois facteurs explique que, depuis une trentaine d'années, le mouvement sportif international retire de la vente mondiale de ses événements majeurs d'importantes rentes de monopole à répartir, une configuration qui favorise la triche et la corruption. Les relations circulaires des acteurs publics et privés de l'industrie du sport, ainsi que la chaîne d'obligations réciproques et une communauté d'intérêts, créent les conditions d'une absence de volonté de lutter contre le dopage.

Dopage et mondialisation financière du sport

Avec une gouvernance non contestable par la concurrence d'une autre autorité sportive ou par un pouvoir extérieur, supranational et étatique, le CIO par exemple n'est soumis à aucune concurrence sur le marché de l'olympisme. De fait, aucune source potentielle d'incitation à une bonne gouvernance ne s'impose à lui. Dès lors, une organisation multinationale, monopoliste et indépendante n'a qu'une issue pour évaluer ou corriger sa gouvernance, c'est l'audit interne ou externe, qui constitue toutefois une solution à l'efficacité improbable. En effet, les fédérations internationales ont pour cadres juridiques des associations à but non lucratif, relevant souvent pour elles-mêmes et leurs filiales, de droits nationaux peu contraignants ou de paradis fiscaux (Suisse pour le CIO ou la FIFA).

La mondialisation économique du sport a certes entraîné une internationalisation de la lutte anti-dopage, mais uniquement pour crédibiliser le spectacle conformément aux valeurs supposées du sport. Plusieurs faits attestent que la production et la consommation de substances dopantes ont augmenté ces vingt dernières années, et ce, malgré la création en 1999 de l'AMA : volumes des saisies par la police et les douanes, apparition de nouveaux produits, facilité d'approvisionnement par Internet, mainmise d'organisations criminelles, estimation des détournements de médicaments, enquêtes pour évaluer les conduites dopantes, non-augmentation du pourcentage de contrôles positifs, échec des politiques de répression, etc.

La crédibilité de l'AMA serait accrue si elle avait une réelle indépendance par rapport au mouvement sportif. Les sanctions pour combattre le dopage sont peu dissuasives dans la mesure où des rentes de monopole peuvent être appropriées par la fédération internationale concernée. Comment croire que les moyens nécessaires pour vérifier le respect de l'éthique sportive et médicale et identifier les tricheurs vont être mobilisés par le CIO et les fédérations internationales concernées, dès lors que leurs *superstars* représentent des gisements de droits commerciaux considérables et des rentes de monopole ?

À tous ces titres, la position de monopole mondial détenue par le pouvoir sportif est problématique pour la gouvernance. Quelques solutions méritent d'être débattues : un démantèlement du monopole mondial de chaque fédération sur son sport, car la concurrence limite les dérives de toute gouvernance et en garantit une qualité minimale ; l'exigence d'une transparence totale sur tous les flux financiers ; l'instauration d'une responsabilité juridique et financière. Toutefois, la dérégulation et la privatisation de l'économie du sport professionnel ont entraîné la disparition d'instruments de souveraineté pour le pouvoir sportif, lequel doit bien souvent se contenter d'interpréter la nouvelle rationalité qu'impulsent de l'extérieur des firmes omniprésentes sur les marchés du sport (commanditaires, diffuseurs, fabricants d'articles de sport, agences de marketing). Ainsi, les institutions sportives sont-elles placées sous la tutelle de sociétés privées qui ne sont responsables que devant leurs actionnaires. Certes, elles conservent le pouvoir de légitimation symbolique des exploits des athlètes et de validation officielle des résultats des compétitions, mais pour le reste, le marché globalisé supplante désormais la régulation sportive.

La mise en œuvre d'instruments de régulation et la création de nouvelles institutions

Une « bonne » gouvernance dépend de la capacité du système à maîtriser les comportements déviants, les « maux publics globaux » dont le dopage, par des incitations financières ou morales. Pour le mouvement sportif comme pour les États-nations, la rationalité sportive s'est déplacée du champ des moyens à celui des finalités autour d'une vision économique du sport de haut niveau. C'est pourquoi la spécialisation de l'AMA, en soi, ne permet pas d'éradiquer le dopage. Actuellement et malgré des avancées significatives, la lutte contre le dopage ne relève pas d'une priorité, car le risque en termes sanitaires pour les athlètes et commerciaux pour les

Dopage et mondialisation financière du sport

organismes sportifs est jugé acceptable. L'exemple des difficultés de lutte contre le dopage illustre le préjudice causé au développement d'un bien public mondial par trois absences (Kaul, Grunberg, Stern, 2003) : la « *jurisdiction gap* » (l'inexistence d'un cadre institutionnel susceptible de gérer un bien public mondial), la « *participation gap* » (le manque de légitimité des instances internationales et de souveraineté des citoyens), l'« *incentive gap* » (l'inexistence d'incitations et de sanctions). Dans une perspective critique de l'ordre établi fondé sur la primauté des relations de marché imposées dans toutes les interactions entre le sport et son environnement, la production d'un bien public mondial sportif (BPMS) suppose une régulation forte émanant d'acteurs publics ou d'instances privées indépendantes.

Les institutions sportives internationales sont trop nombreuses, peu actives et souvent contestées dans leur rôle et leurs objectifs. Aussi convient-il de revoir les organes et les champs de gouvernance afin de clarifier leurs fonctions, de légitimer leurs mandats et de renforcer leurs pouvoirs. Pour contribuer à instaurer une véritable gouvernance mondiale, une organisation supranationale spécialisée pourrait être créée : le Programme mondial de l'humanité pour le sport (PMHS). Cette instance de coordination, démocratique et reconnue, s'intégrerait dans un système refondu des Nations Unies. Cela pourrait prendre la forme de l'Organisation mondiale de l'humanité sur la base constitutionnelle de la Déclaration universelle des droits de l'Homme et des déclarations successives en matière de droits économiques, sociaux et culturels (Petrella, 2004).

Au-delà de l'architecture de la gouvernance du sport, deux problèmes de fond demeurent. Tout d'abord, avec sa banalisation, le dopage peut être considéré comme une pratique indissociable de l'activité sportive qu'il accompagne. Le sport s'est structuré selon une croyance au dépassement infini des capacités des individus¹⁷. La recherche permanente d'exploits et de records conditionne la survie du spectacle sportif. L'assistance médicale à la performance et la compétition de haut niveau fonctionnent de telle sorte qu'il est impossible d'obtenir l'une sans l'autre. Aussi, n'est-il pas vain, absurde et hypocrite de vouloir supprimer le dopage dans un monde de compétition généralisée, le sport moderne s'étant construit sur les mêmes principes libéraux, techniciens et productivistes que le système économique contemporain ? En second lieu, le dopage ne constitue qu'un des ingrédients logiques, si ce n'est éthiquement ou médicalement légitime, du sport de haut niveau dont l'essence est l'amélioration de la performance (Queval, 2010). Ce faisant, la transformation du corps humain, sa technicisation, voire son hybridation par l'exploitation de tous les paramètres de la performance (matériaux, matériels, préparation psychologique, greffes, prothèses) excèdent le problème du dopage *stricto sensu*. Aussi, ne doit-on pas s'interroger sur les conséquences d'une société de marché, qui installe un culte de la performance individuelle, sur l'identité humaine elle-même ? À l'opposé de Pareto (1966) qui estimait que « la morale n'a rien à faire dans un raisonnement économique », nous pensons en effet que « le dopage et la mondialisation financière du sport » sont certes des questions économiques, mais ne sont pas que des questions économiques !

¹⁷Ce postulat est contredit par les conclusions d'une étude qui montre que 99 % des capacités physiques et physiologiques humaines étaient atteints en 2007, contre 75 % en 1896 (Berthelot et al, 2007). Ce qui accentuera le recours à de nouvelles formes de dopage encore plus efficaces et indétectables (génie cellulaire, génie génétique, nanotechnologies, etc.).

Références

- Andreff, W. (2013). Une transition économique inattendue : vers le « cupidisme » ? *Research in Political Economy*, 28, 1-48
- Andreff, W. (2012). *Mondialisation économique du sport*. Bruxelles : De Boeck.
- Becker, G. S. (1964-1975). *Human Capital*. New York. Columbia University Press, 1^{ère} et 2^{ème} éditions.
- Becker, G. S. (1968). Crime and Punishment: an Economic Approach. *Journal of Political Economy*, 76, 169-217.
- Becker, G. Grossman, M. et Murphy, K. (2004). *The Economic Theory of Illegal Goods: The case of Drugs*. N.B.E.R, Working Paper, Series 10976.
- Berentsen, A. (2002). The Economics of doping. *European Journal of Political Economy*, 18, 109-127.
- Berthelot, G. et al. (2007). *La fin du Citius : la progression des records du monde durant l'ère olympique annonce l'épilogue d'une brève quête ultra-physiologique*. Paris : I.R.M.E.S.
- Bourg, J-F. (2014). *Contribution à une analyse économique des marchés du sport professionnel. Une mise en perspective théorique et empirique*. Villeneuve d'Ascq, ANRT.
- Bourg, J-F. (2008). Dopage sportif, 1, 109-127. Paris : *Encyclopaedia Universalis*, corpus 22, 6^e édition.
- Bourg, J-F. et Gougnet, J-J. (2012). *Économie du sport*. Paris : Repères, La Découverte, 3^e édition.
- Bourg, J-F. et Gougnet, J-J. (2010). *The Political Economy of Professional Sport*. Cheltenham : Edward Elgar.
- Brissonneau, C. (2007). Le dopage dans le cyclisme professionnel au milieu des années 1990 : une reconstruction des valeurs sportives. *Déviances et Société*, 2 (31).
- Cavagnac, M. (2009). *La réduction du dopage par des accords volontaires*. Document de travail, CDES, Université de Limoges, LERNA Toulouse School of Economics.
- Cohen, D. (2012). *Homo economicus, prophète (égaré) des temps nouveaux*. Paris : Albin Michel.
- Donati, A. (2010). *Dopage, argent et mondialisation*. Symposium AGE-ISMMMS, Genève, 12 novembre.
- Donati, A. (2007). *World Traffic in doping substances*. World Anti-Doping Agency (W.A.D.A), February.
- Eber, N. (2008a). Le dilemme du sportif. *Revue d'Economie Politique*, 118, 207-227.
- Eber, N. (2008b). The performance-enhancing drug game reconsidered : a fair play approach. *Journal of Sports Economics*, 5, 318-327.
- Gayraud, J-F. (2014). *Le nouveau capitalisme criminel*. Paris : Odile Jacob.
- Haugen, K. (2004). The performance-enhancing drug game. *Journal of Sports Economics*, 5, 67-86.
- Kaul, I., Grunberg, I., Stern M. A. (dir.), 2003. *Les biens publics mondiaux. La coopération internationale au XXI^e siècle*. Paris : Flammarion.

Dopage et mondialisation financière du sport

- Kopp, P. (2006). *Économie de la drogue*. Paris : Repères, La Découverte.
- Laure, P. (2004). *Histoire du dopage et des conduites dopantes : les alchimistes de la performance*. Paris : Vuibert.
- Loret, A. (1995). *Génération Glisse*. Paris : Éditions Autrement.
- Mignon, P. (2002). *Le dopage : état des lieux sociologiques*. Documents du CESAMES, Université René Descartes, Paris 5, 10.
- Mondenard (de), J-P. (2004). *Dictionnaire du dopage. Substances, procédés, conduites, dangers*. Paris : Masson.
- Organisation internationale de contrôle des stupéfiants (2013). *Rapport de l'organisation internationale de contrôle des stupéfiants 2012*. New York, Nations Unies, janvier.
- Pareto, V. F. (1966). *Manuel d'économie politique*. Genève : Droz.
- Petrella, R. (2004). *Désir d'humanité. Le droit de rêver*. Bruxelles : Labor.
- Polanyi, K. (1983). *La grande transformation. Aux origines politiques et économiques de notre temps*. Paris : Gallimard.
- Poret, S. (2006). L'impact des politiques répressives sur l'offre de drogues illicites. Une revue de la littérature théorique, *Revue économique*, 5 (57), p. 1065-1091.
- Queval, I. (2010). La surnature du sportif d'élite : corps entraîné, corps dopé, corps augmenté. *Alliage*, 67, octobre, p. 53-65.
- Queval, I. (2004). *S'accomplir ou se dépasser. Essai sur le sport contemporain*. Paris : Gallimard.
- Sénat (2013). *L'efficacité de la lutte contre le dopage. Tome I. Le Rapport*. Paris, 17 juillet, 238 pages.
- Sénat (2013). *L'efficacité de la lutte contre le dopage. Tome II et annexes*. Paris, 17 juillet, 782 pages.
- Sorbonne et ICSS (2014). *Protéger l'intégrité de la compétition sportive. Le dernier pari du sport moderne*. Rapport de l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne et de l'International Centre for Sport Security, Paris, mai.
- Vigarelo, G. (2002). *Du jeu ancien au show sportif*. Paris : Seuil.
- Yonnet, P. (1998). *Systèmes des sports*. Paris : Gallimard.